

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 05/11/2025

ID : 031-213105471-20251211-DEL2025\_8\_05-DE



# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024



**SAG<sup>e</sup>**  
SAUDRUNE • ARIÈGE • GARONNE

*Au cœur de notre avenir !*

**o-sage.fr**

# Sommaire

|                                                                |           |
|----------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>L'édito du Président</b>                                    | <b>3</b>  |
| <b>Propos Introductif</b>                                      | <b>4</b>  |
| <b>I- Evolution des Grands Equilibres Financiers 2017-2024</b> | <b>5</b>  |
| <b>II- Les Taux d'Exécution Budgétaires</b>                    | <b>10</b> |
| <b>III- Présentation des Principales Compétences</b>           | <b>11</b> |
| <b>IV- Les Dépenses d'Investissements</b>                      | <b>31</b> |
| <b>V- Le Financement des Dépenses Investissement</b>           | <b>32</b> |
| <b>VI- Les Ressources Syndicales</b>                           | <b>34</b> |
| <b>VII- Gestion de la Dette</b>                                | <b>44</b> |
| <b>VIII- Gestion de la Trésorerie</b>                          | <b>51</b> |
| <b>IX- Gestion des Risques</b>                                 | <b>52</b> |
| <b>X- Gestion du Personnel</b>                                 | <b>54</b> |
| <b>XI- Besoin en Fonds de Roulement</b>                        | <b>62</b> |
| <b>XII- Fonds de Roulement</b>                                 | <b>63</b> |
| <b>XIII- Actif et Passif de l'Etablissement</b>                | <b>64</b> |
| <b>XIV- Focus sur la Gestion Décentralisée</b>                 | <b>66</b> |
| <b>XV- Focus sur les Projets Majeurs</b>                       | <b>67</b> |



## L'édito du Président



L'année 2024 a marqué une étape déterminante pour notre syndicat, placée sous le signe de l'innovation et de la recherche d'efficacité.

Face aux défis économiques et environnementaux, nous avons choisi d'investir dans l'avenir : faire évoluer nos pratiques, rationaliser nos moyens et engager des projets ambitieux afin de préserver à la fois la qualité du service public et la maîtrise du prix de l'eau.

### Souveraineté énergétique et économies durables

Pour rester maîtres de nos coûts et réduire notre dépendance aux fluctuations des marchés de l'énergie, nous avons lancé des projets structurants en matière de production d'énergies renouvelables. Deux de nos sites sont entrés en phase de **dialogue compétitif**, tandis que des **études de faisabilité** ont été engagées sur les autres sites. Ces initiatives traduisent notre volonté de préparer l'avenir : produire localement une énergie propre et plus stable afin de soutenir un service public de l'eau résilient et accessible.

### Optimiser pour mieux servir

L'année a également été marquée par le **lancement du magasin centralisé**, un outil moderne de gestion des stocks qui permettra de mutualiser les ressources de nos cinq sites. Cette rationalisation des commandes et des flux logistiques constitue un levier d'économies et d'efficacité au quotidien, au service de nos agents et de nos usagers.

### Des chantiers au service du territoire

En collaboration avec nos partenaires territoriaux, nous avons contribué à des projets structurants, comme les travaux liés à la **ligne express vélo**, avec la reprise des réseaux souterrains.

Notre régie a également mené un chantier exemplaire : la **renaturation du cours d'eau de la Saudrune et la création d'un champ d'expansion de crues à Portet-sur-Garonne**. Cette opération illustre notre engagement pour la protection des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

### Continuité et engagement quotidien

À côté de ces grands projets, nous avons poursuivi avec constance nos **travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement des réseaux et infrastructures**, garants de la qualité et de la fiabilité de notre service public.

### Cap sur l'avenir

En 2024, nous avons démontré qu'économie et écologie peuvent aller de pair : produire notre énergie, mieux gérer nos ressources et agir pour la nature sont des choix structurants pour l'avenir de notre territoire et de ses habitants.

Je tiens à remercier sincèrement l'ensemble des équipes pour leur professionnalisme et leur engagement, ainsi que nos partenaires et les élus qui soutiennent et accompagnent ces démarches ambitieuses.

Ensemble, nous continuerons à relever les défis de demain, en plaçant toujours **l'intérêt général, la qualité du service et la transition écologique** au cœur de notre action.

Le Président



## Propos Introductif

La mise en œuvre des dispositions de la loi NOTR<sup>e</sup> est à l'origine de la création de notre syndicat dénommé le SIVOM SAG<sup>e</sup>, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et issue d'une fusion de six syndicats voisins, compétents principalement dans les domaines du petit cycle de l'eau ; le législateur ayant recherché un effet de rationalisation des syndicats mixtes, sur le territoire national, notamment compétents en eau potable et assainissement.

Un point de vigilance est à noter sur le fait que le SDCI<sup>1</sup> a été mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec une période d'incertitude, quant aux compétences réellement exercées, puisque l'échéance pour les EPCI FP concernant la GEMAPI était au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Voirie, avant sa prise de compétence anticipée, et l'eau potable et l'assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et que, parmi nos 13 compétences (cf. Statuts du SIVOM SAG<sup>e</sup>), cette réforme territoriale a permis de redéfinir le périmètre de la compétence assainissement, regroupant désormais, lorsque la loi le permettait, l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et l'assainissement des eaux pluviales urbaines<sup>2</sup>.

En juillet 2018, conformément à l'article L2226-1 du CGCT (loi du 19/12/2014), le SIVOM SAG<sup>e</sup> a donc délibéré sur la création d'un service public administratif, dénommé « service public de gestion des eaux pluviales urbaines », ayant pour missions d'assurer la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension des installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales, ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.

Concernant la compétence GEMAPI, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, malgré le choix du législateur d'attribuer au bloc communal cette prise de compétence, afin de permettre une bonne articulation entre l'aménagement du territoire et les enjeux de la gestion des milieux et de la prévention des inondations, le SIVOM SAG<sup>e</sup> poursuit l'exercice de cette compétence en représentation-substitution, tout comme il la portait auparavant lorsqu'il s'appelait SIVOM de la Saudrune (ex-syndicat, avant la fusion de 2017).

Comme pour la compétence eaux pluviales urbaines, il importe de mener une politique publique à une échelle hydrographique cohérente : de bassin versant, afin de gagner en efficacité et en

conjuguant bon fonctionnement des milieux, prévention des inondations et développement durable, au-delà des limites administratives.

Enfin notre nouvelle structure fusionnée, pour les services unifiés du petit cycle de l'eau, a hérité de situations de départ très hétérogènes, soulevant, par ailleurs, la question du degré de solidarité à mettre en œuvre, vis-à-vis de la différenciation portant sur : la tarification des unités territoriales bénéficiant chacune d'un prix de l'eau différent, les moyens d'exploitation, les modes de gestion, les compétences transférées.

L'objectif premier a été d'assurer un service de proximité auprès des usagers. Les élus ont donc souhaité créer une organisation des services en conséquence. Ainsi chaque pôle territorial offre un accueil du public à ses usagers, et ce, quelle qu'en soit la demande.

<sup>1</sup> SDCI : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

<sup>2</sup> Art.L. 2226-1 du CGCT précise que la gestion des eaux pluviales urbaines, qui correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines doit être assurée par les collectivités (ou syndicats) compétentes en matière

d'assainissement, y compris lorsqu'elles sont situées en zone rurale, pour la partie de leur territoire classé dans une zone constructible par un document d'urbanisme.

## I- Evolution des grands équilibres financiers 2017-2024

Pour une bonne lecture de la situation financière (principe de prééminence de la réalité sur l'apparence), l'analyse financière tient compte de changements majeurs : de périmètres, d'écritures ou opérations exceptionnelles, d'harmonisation de tarifs ou encore de changement de mode de gestion. Ils sont peu nombreux, puisqu'au nombre de quatre. Deux retraitements concernent des régularisations avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne liés au double changement de nature de contrat avec la SPL « Les eaux du SAG<sup>e</sup> », le troisième s'applique aux facturations effectuées par Réseau 31, et enfin celui de la dette avec les liens budgets annexes et principal, cumulé avec le transfert de la dette voirie au Muretain Agglo.

Concernant le changement de mode de gestion, il est transparent et implique inévitablement un changement de méthode comptable, comme l'autorise le principe de permanence des méthodes au regard des règles comptables et fiscales.

Pour rappel, les trois modes de gestion, qui se sont succédé sur les différentes périodes, ont été les suivants :

- 2017-2018 : en régie par des budgets annexes non autonome
- 2019 : contrat de prestations de services sous forme de régie intéressée en budget annexe non autonome
- 2020 et plus : contrat de délégation de services publics en budget annexe non autonome, pour une durée de vingt ans.

### 1. Consolidation

Le tableau suivant recense les principaux agrégats consolidés (BP + les deux BA) de notre établissement sur huit ans :

| Tableau synthèse                            | 2017      | 2018       | 2019      | 2020      | 2021      | 2022      | 2023      | 2024      | Cumul      |
|---------------------------------------------|-----------|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| Excédent brut de fonctionnement (C = A - B) | 9 231 986 | 10 291 906 | 6 006 294 | 4 230 202 | 8 472 608 | 8 156 178 | 7 429 408 | 8 330 411 | 53 818 581 |
| CAF brute (D)                               | 8 009 231 | 9 495 255  | 5 094 064 | 2 504 740 | 7 337 939 | 7 259 719 | 6 045 188 | 6 532 266 | 45 746 136 |
| - Annuité en capital de la dette            | 6 166 696 | 4 117 824  | 3 927 713 | 3 963 186 | 5 039 008 | 3 863 904 | 6 377 378 | 4 363 847 | 33 455 709 |
| Remboursement Anticipation                  | 2 606 115 | 0          | 0         | 0         | 1 124 382 | 0         | 2 000 000 | 0         | 5 730 497  |
| CAF nette                                   | 5 791 268 | 6 401 017  | 1 831 895 | -825 418  | 4 268 677 | 4 158 287 | 2 380 147 | 3 028 425 | 24 005 873 |

- L'excédent brut consolidé du budget principal est en forte baisse en 2018, en raison de la perte de 1,3 M€ du transfert de la compétence voirie. Malgré cette perte, l'EBE brut 2018 a été supérieur à celui de 2017 de 690 k€, sous l'impulsion des PFAC qui ont progressé de 124 %.
- L'excédent brut consolidé retraité de 2019 baisse par rapport à 2018, en raison de la diminution des recettes usagers d'eau et d'assainissement précitées dans le texte au chap. « Produits Eau et Assainissement », pour 2,2 M€. En neutralisant cette diminution de recettes l'EBE brut du syndicat reste stable à 260 k€ près. Il est rappelé que le Chiffre d'affaires de la SPL, toutes activités confondues, conformément au compte d'exploitation 2019 certifié par le commissaire aux comptes, représente 936 604.94 €, pour un EBE de la SPL de 100 022 €.
- L'excédent brut consolidé retraité en 2020 est stable, malgré le contexte de la crise sanitaire et ses surcoûts que nous avons subis sur les postes réactifs, mesures sanitaires, hygiénisation des boues, etc..., mais compensé partiellement par la hausse des consommations des usagers de l'eau et de l'assainissement sans évolutions de tarifs et des participations communales sur le pluvial.
- L'excédent brut consolidé retraité en 2021 a progressé, en raison de la baisse partielle des charges liée à la crise sanitaire et de la hausse du tarif de l'assainissement augmenté de 6 centimes d'euros.

- Les trois indicateurs sont en baisses en 2022 mais restent à un bon niveau.
- Les trois indicateurs sont en baisses en 2023 compte tenu de la forte hausse de l'énergie, la hausse des taux d'intérêts et des intérêts liés à l'aboutissement de grands projets structurants (usine de Saubens), la hausse de la revalorisation salariale.
- Les trois indicateurs sont en hausses en 2024 compte tenu de la forte baisse de l'énergie, la hausse des taux d'intérêts et des intérêts liés à l'aboutissement de grands projets structurants (usine de Saubens) ont un impact défavorable ainsi que la hausse de la revalorisation salariale.

## 2. Capacité de désendettement

L'endettement du syndicat au 31/12/2024 s'élève à 50 965 512.02 € avec un prêt relai de 7 000 000 € permettant de financer le raccordement de Portet sur Cugnaux. Le montant des subventions en annuité est de 614 068.21 €. L'endettement est de :

Au budget principal de 7 237 780.63 € soit une Capacité de désendettement de 4.23 années dont 855 241.99 € au titre de la voirie.

Au budget Eau Potable de 19 684 224.44 € soit une Capacité de désendettement de 10.75 années.

Au budget Assainissement de 28 141 938.28 dont 7 000 000 € de prêt relai remboursement maxi en deux ans) soit une Capacité de désendettement de 9.09 années.

En conséquence, le calcul de la capacité de désendettement consolidé en fin de période, établi par le SAG<sup>e</sup>, à partir de la CAF brute atteint en 2024 7,85 années.

| Tableau 2024 en €           | Budget principal    | Budget annexe Assainissement | Budget annexe Eau Potable | Cumul                |
|-----------------------------|---------------------|------------------------------|---------------------------|----------------------|
| compte 1641                 | 9 974 421.68        | 25 680 430.60                | 19 250 545.34             | 54 905 397.62        |
| compte 1681                 |                     | 4 352.52                     | 16 342.53                 | 20 695.05            |
| compte 1687                 |                     | 2 533 129.02                 | 780 057.18                | 3 313 186.20         |
| <b>Sous-total dette</b>     | <b>9 974 421.68</b> | <b>28 141 938.28</b>         | <b>20 141 316.67</b>      | <b>58 257 676.63</b> |
| 27638 budget principal      | 2 736 641.05        | 0.00                         | 0.00                      | 2 736 641.05         |
| <b>Dette au 31/12/2024</b>  | <b>7 237 780.63</b> | <b>28 141 938.28</b>         | <b>20 141 316.67</b>      | <b>55 521 035.58</b> |
| Aide 31/12/2023 (4416/4817) | 1 977 115.71        | 942 977.68                   | 166 119.97                | 3 086 213.36         |
| Subvention en annuité       |                     | 323 095.95                   | 290 972.26                | 614 068.21           |
| Emprunt voirie              | 855 241.99          |                              |                           | 855 241.99           |
| <b>En cours de la dette</b> | <b>4 405 422.93</b> | <b>26 875 864.65</b>         | <b>19 684 224.44</b>      | <b>50 965 512.02</b> |

## 3. Budget principal

Pour l'exercice 2018, en matière de voirie, quatre communes ont transféré la compétence au Muretain Agglo. Cela s'est traduit par une baisse des produits de participation de l'ordre de 1 355 389 € et toujours sur le même exercice, nous avons procédé à une régularisation impactant fortement le résultat financier de 2 254 669 € du fonds de soutien. Ce montant s'est répercuté sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, en charge. En 2017, le syndicat a remboursé par anticipation 1 510 782 € d'emprunt.

Enfin, dès 2019, l'activité du bureau d'études a été transférée à notre Société Publique Locale. Ce transfert d'activité s'est accompagné de la masse salariale, qui a été remboursée au titre des mises à disposition.

En 2021, nous avons réalisé une régularisation (transfert des emprunts voirie au Muretain Agglo). Cette régularisation fait l'objet d'écritures d'ordre budgétaire, qui s'annulent pour un montant de 1 124 382.31€ ainsi que la régularisation de travaux en régie.

En 2022, la baisse de l'excédent brut d'exploitation est liée essentiellement à la régularisation des travaux en régie de 2021 pour – 658 K€ ainsi qu'à la hausse des charges de personnel liée à la revalorisation du point d'indice en juillet, des mouvements d'évolutions professionnelles et des mesures internes (+ 229 K€).

En 2023 et 2024, l'excédent brut d'exploitation retrouve son niveau normal (cf. commentaire 2022) ainsi que la CAF nette.

| en €                                               | 2017             | 2018             | 2019             | 2020             | 2021             | 2022             | 2023             | 2024             |
|----------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Ressources d'exploitation                          | 5 357 688        | 6 059 155        | 5 277 702        | 4 655 326        | 5 010 169        | 5 020 850        | 5 119 050        | 5 348 294        |
| Ressources institutionnelles                       | 2 110 709        | 399 568          | 417 898          | 710 270          | 1 033 078        | 1 137 319        | 1 009 150        | 1 223 550        |
| + Production immobilisée, travaux en régie         |                  |                  |                  |                  | 829 725          | 171 253          | 162 205          | 209 127          |
| <b>Produits de gestion (A)</b>                     | <b>7 468 397</b> | <b>6 458 723</b> | <b>5 695 601</b> | <b>5 365 596</b> | <b>6 872 972</b> | <b>6 329 422</b> | <b>6 290 405</b> | <b>6 780 971</b> |
| Charges à caractère général                        | 576 483          | 520 734          | 440 916          | 687 063          | 866 842          | 881 428          | 783 888          | 980 620          |
| + Charges de personnel                             | 3 943 343        | 4 451 026        | 3 942 798        | 3 806 082        | 3 752 242        | 3 981 939        | 4 006 802        | 4 100 592        |
| + Autres charges de gestion                        | 151 901          | 165 994          | 162 798          | 164 273          | 186 155          | 182 505          | 186 856          | 189 412          |
| <b>Charges de gestion (B)</b>                      | <b>4 671 728</b> | <b>5 137 754</b> | <b>4 546 511</b> | <b>4 657 418</b> | <b>4 805 239</b> | <b>5 045 871</b> | <b>4 977 545</b> | <b>5 270 623</b> |
| <b>Excédent brut de fonctionnement (C = A - B)</b> | <b>2 796 670</b> | <b>1 320 970</b> | <b>1 149 089</b> | <b>708 177</b>   | <b>2 067 733</b> | <b>1 283 550</b> | <b>1 312 859</b> | <b>1 510 347</b> |
| En % des produits de gestion                       | 37.45%           | 20.45%           | 20.18%           | 13.20%           | 30.08%           | 20.28%           | 20.87%           | 22.27%           |
| +/- Résultat financier                             | -48 787          | 2 239 036        | 444              | 31 839           | 61 636           | 83 977           | 122 242          | 137 649          |
| +/- Values de cession de stocks                    | -1 058           | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                |
| +/- Autres produits et charges exceptionnels       | 42 056           | 2 774            | -14 498          | 313              | -347 132         | -226 476         | 2 506            | -5 497           |
| <b>CAF brute (D)</b>                               | <b>2 788 881</b> | <b>3 562 780</b> | <b>1 135 035</b> | <b>740 329</b>   | <b>1 782 237</b> | <b>1 141 051</b> | <b>1 437 607</b> | <b>1 642 499</b> |
| En % des produits de gestion                       | 37.34%           | 55.16%           | 19.93%           | 13.80%           | 25.93%           | 18.03%           | 22.85%           | 24.22%           |
| - Annuité en capital de la dette                   | 3 040 221        | 1 467 353        | 1 361 603        | 1 291 922        | 2 434 081        | 1 336 089        | 1 366 475        | 1 412 901        |
| dont remboursement anticipé/reprise transfert      | 1 510 782        | 0                | 0                | 0                | 1 124 382        | 0                | 0                | 0                |
| rembst BA/voirie                                   | 408 263          | 574 618          | 382 623          | 387 802          | 393 232          | 398 926          | 404 897          | 411 158          |
| FCTVA                                              | 647 606          | 167 552          | 29 003           | 0                | 182 877          | 175 359          | 130 436          | 286 492          |
| <b>CAF nette</b>                                   | <b>2 315 311</b> | <b>2 837 597</b> | <b>185 058</b>   | <b>-163 791</b>  | <b>1 048 647</b> | <b>379 246</b>   | <b>606 465</b>   | <b>927 248</b>   |

#### 4. Budget Eau Potable

Sur les exercices 2019 et 2020, Les retraitements concernant les redevances de l'Agence de l'eau Adour Garonne par suite du changement de mode de gestion (Contrat de prestations de services avec la SPL en 2019 et de délégation de service publique à partir de 2020) pour un montant de 334 751 € sur l'exercice 2019 et de 376 686 € en 2020 ont impacté fortement les résultats ainsi que les retraitements de la facturation de réseau 31 de 2017 à 2021. En 2022, la hausse de l'excédent brut d'exploitation est liée essentiellement à la baisse des charges faisant suite à la fin des régularisations de certaines dépenses (voir ci-dessus) malgré la fin des travaux immobilisés. En 2023 et 2024, la baisse constatée de la CAF est liée à la hausse des charges d'intérêts liés à la création de l'usine de Saubens.

| <i>Budget eau potable</i>                       | <i>2017</i>        | <i>2018</i>        | <i>2019</i>        | <i>2020</i>        | <i>2021</i>        | <i>2022</i>        | <i>2023</i>        | <i>2024</i>        |
|-------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Chiffre d'affaires                              | 7 373 028          | 7 721 103          | 5 167 668          | 4 293 401          | 2 627 112          | 2 440 726          | 2 606 350          | 2 379 863          |
| Production immobilisé                           |                    |                    |                    |                    | 244 990            | 0                  | 0                  | 0                  |
| <b>Produit total</b>                            | <b>7 373 028</b>   | <b>7 721 103 €</b> | <b>5 167 668 €</b> | <b>4 293 401 €</b> | <b>2 872 102 €</b> | <b>2 440 726 €</b> | <b>2 606 350 €</b> | <b>2 379 863 €</b> |
| - Consommations intermédiaires                  | 3 343 580          | 3 627 390          | 1 829 212          | 1 150 578          | 738 482            | 92 719             | 71 520             | 102 836            |
| - Impôts taxes et versements assimilés (sauf    | 307 860            | 23 539             | 486 156            | 49 876             | 14 282             | 0                  | 0                  | 0                  |
| <b>Valeur ajoutée</b>                           | <b>3 721 588 €</b> | <b>4 070 174 €</b> | <b>2 852 300 €</b> | <b>3 092 947 €</b> | <b>2 119 338 €</b> | <b>2 348 007 €</b> | <b>2 534 830 €</b> | <b>2 277 027 €</b> |
| <i>en % du produit total</i>                    | <i>50,5%</i>       | <i>52,7%</i>       | <i>55,2%</i>       | <i>72,0%</i>       | <i>73,79%</i>      | <i>96,20%</i>      | <i>97,26%</i>      | <i>95,68%</i>      |
| - Charges de personnel                          | 1 120 000          | 1 148 000          | 1 454 012          | 1 252 856          | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  |
| + Subvention d'exploitation perçues             | 0                  | 0                  | 0                  | 32 245             | 48 030             | 59 298             | 112 934            | 293 131            |
| + Autres produits de gestion                    | 1 379              | 90 053             | 0                  | 45 716             | 0                  | 0                  | 0                  | 127 619            |
| - Autres charges de gestion                     | 134 400            | 67 378             | 211 668            | 218 101            | 68 281             | 42 428             | 39 466             | 333                |
| <b>Excédent brut d'exploitation (A)</b>         | <b>2 468 567 €</b> | <b>2 944 849 €</b> | <b>1 186 620 €</b> | <b>1 699 951 €</b> | <b>2 099 087 €</b> | <b>2 364 876 €</b> | <b>2 608 298 €</b> | <b>2 697 445 €</b> |
| <i>en % du produit total</i>                    | <i>33,48%</i>      | <i>38,14%</i>      | <i>22,96%</i>      | <i>39,59%</i>      | <i>73,09%</i>      | <i>96,89%</i>      | <i>100,07%</i>     | <i>113,34%</i>     |
| +/- Résultat financier                          | -279 165           | -462 785           | -286 843           | -305 632           | -334 464           | -394 473           | -689 232           | -678 597           |
| +/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions) | -120 296           | -30 428            | 809                | -362 181           | 2 916              | 130 293            | -88 566            | -188 196           |
| <b>CAF brute (B)</b>                            | <b>2 069 106 €</b> | <b>2 451 636 €</b> | <b>900 586 €</b>   | <b>1 032 138 €</b> | <b>1 767 539 €</b> | <b>2 100 697 €</b> | <b>1 830 500 €</b> | <b>1 830 651 €</b> |
| <i>en % du produit total</i>                    | <i>28,1%</i>       | <i>31,75%</i>      | <i>17,4%</i>       | <i>24,0%</i>       | <i>61,54%</i>      | <i>86,07%</i>      | <i>70,23%</i>      | <i>76,92%</i>      |
| - Annuité en capital de la dette                | 770 134            | 927 982            | 953 855            | 990 328            | 1 002 034          | 893 983            | 3 215 577          | 1 261 015          |
| Dt remboursement anticipée                      |                    |                    |                    |                    |                    |                    | 2 000 000          | 0                  |
| Subvention en annuité                           | 160 397            | 152 918            | 133 547            | 137 206            | 140 757            | 116 048            | 120 179            | 120 230            |
| <b>CAF nette (C)</b>                            | <b>1 459 369 €</b> | <b>1 676 572 €</b> | <b>80 278 €</b>    | <b>179 016 €</b>   | <b>906 262 €</b>   | <b>1 322 762 €</b> | <b>735 102 €</b>   | <b>689 867 €</b>   |

## 5. Budget Assainissement

Sur les exercices 2019 et 2020, les retraitements concernant les redevances de l'agence de l'eau Adour Garonne suite au changement de mode de gestion (Contrat de prestations de services avec la SPL en 2019 et de délégation de service publique à partir de 2020) pour un montant de 519 773 € sur l'exercice 2019 et de 931 272 € en 2020 ont impacté fortement les résultats ainsi que les retraitements de la facturation de réseau 31 de 2017 à 2021. Le retraitement de la facturation de réseau 31, doit s'opérer de 2017 à 2021 ainsi qu'un remboursement anticipé d'emprunt en 2017 pour 1 095 333 €. La Hausse des recettes des PFAC est venue compensée la baisse des subventions d'exploitation notamment la prime épuratoire. En 2023 et 2024, la perte définitive de la prime épuratoire combinée avec la hausse de l'énergie et des taux d'intérêts ont fortement impacté le niveau de la CAF nette. Cependant, la bonne tenue des PFAC permet de maintenir un bon niveau de CAF brute et nette.

| <b>Assainissement</b>                     | <b>2017</b>      | <b>2018</b>       | <b>2019</b>      | <b>2020</b>      | <b>2021</b>      | <b>2022</b>      | <b>2023</b>      | <b>2024</b>      |
|-------------------------------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Chiffre d'affaires                        | 9 672 347        | 11 511 765        | 9 280 829        | 6 605 622        | 4 345 887        | 4 826 708        | 5 237 480        | 4 538 829        |
| + redevances versées par les fermiers     | 0                | 0                 | 198              | 200              | 200              | 0                | 0                | 0                |
| Production immobilisée                    |                  |                   |                  |                  | 195 979          | 0                | 0                | 0                |
| <b>= Ressources d'exploitation</b>        | <b>9 672 347</b> | <b>11 511 765</b> | <b>9 281 027</b> | <b>6 605 822</b> | <b>4 542 066</b> | <b>4 826 708</b> | <b>5 237 480</b> | <b>4 538 829</b> |
| <b>Produit total</b>                      | <b>9 672 347</b> | <b>11 511 765</b> | <b>9 281 027</b> | <b>6 605 822</b> | <b>4 542 066</b> | <b>4 826 708</b> | <b>5 237 480</b> | <b>4 538 829</b> |
| - Consommations intermédiaires            | 4 420 058        | 4 218 083         | 3 601 212        | 3 265 442        | 472 098          | 393 465          | 1 760 211        | 717 159          |
| - Impôts taxes et versements assimilés    | 5 583            | 2 548             | 10 317           | 2 844            | 3 391            | 0                | 0                | 0                |
| charges d'exploitation                    | 4 425 641        | 4 220 631         | 3 611 529        | 3 268 286        | 475 489          | 393 465          | 1 760 211        | 717 159          |
| <b>Valeur ajoutée</b>                     | <b>5 246 706</b> | <b>7 291 134</b>  | <b>5 669 498</b> | <b>3 337 536</b> | <b>4 066 577</b> | <b>4 433 243</b> | <b>3 477 269</b> | <b>3 821 670</b> |
| <i>en % du produit total</i>              | <i>54,2%</i>     | <i>63,3%</i>      | <i>61,1%</i>     | <i>50,5%</i>     | <i>89,5%</i>     | <i>91,8%</i>     | <i>66,4%</i>     | <i>84,2%</i>     |
| - Charges de personnel                    | 1 656 000        | 1 697 400         | 1 860 019        | 1 794 121        | 0                | 0                | 0                | 0                |
| + Subvention d'exploitation perçues       | 430 279          | 406 978           | 11 738           | 188 703          | 364 143          | 120 641          | 26 208           | 232 933          |
| + Autres produits de gestion              | 27 685           | 28 087            | 28 562           | 358 954          | 29 380           | 30 744           | 33 913           | 80 042           |
| - Autres charges de gestion               | 81 921           | 2 712             | 179 194          | 268 998          | 154 312          | 76 877           | 29 140           | 12 027           |
| <b>Excédent brut d'exploitation (A)</b>   | <b>3 966 749</b> | <b>6 026 087</b>  | <b>3 670 585</b> | <b>1 822 074</b> | <b>4 305 788</b> | <b>4 507 751</b> | <b>3 508 250</b> | <b>4 122 619</b> |
| <i>en % du produit total</i>              | <i>41,0%</i>     | <i>52,3%</i>      | <i>39,5%</i>     | <i>27,6%</i>     | <i>94,8%</i>     | <i>93,4%</i>     | <i>67,0%</i>     | <i>90,8%</i>     |
| +/- Résultat financier                    | -631 237         | -2 497 090        | -402 647         | -476 272         | -479 071         | -573 532         | -913 144         | -995 074         |
| +/- Résultat exceptionnel (hors cessions) | -184 268         | -48 158           | -209 495         | -613 529         | -38 554          | 83 752           | 181 975          | -68 429          |
| <b>CAF brute (B)</b>                      | <b>3 151 244</b> | <b>3 480 839</b>  | <b>3 058 443</b> | <b>732 273</b>   | <b>3 788 163</b> | <b>4 017 971</b> | <b>2 777 082</b> | <b>3 059 116</b> |
| <i>en % du produit total</i>              | <i>32,6%</i>     | <i>30,2%</i>      | <i>33,0%</i>     | <i>11,1%</i>     | <i>83,4%</i>     | <i>83,2%</i>     | <i>53,0%</i>     | <i>67,4%</i>     |
| - Annuité en capital de la dette          | 2 356 341        | 1 722 489         | 1 612 255        | 1 680 936        | 1 602 893        | 1 633 832        | 1 795 327        | 1 689 931        |
| dont remboursement anticipé               | 1 095 333        |                   |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
| Subvention en annuité                     | 126 352          | 128 498           | 120 371          | 108 020          | 128 498          | 72 140           | 56 825           | 42 125           |
| <b>CAF nette (C)</b>                      | <b>2 016 588</b> | <b>1 886 848</b>  | <b>1 566 559</b> | <b>-840 643</b>  | <b>2 313 768</b> | <b>2 456 279</b> | <b>1 038 580</b> | <b>1 411 310</b> |

## II- Les Taux d'exécution budgétaires

Le taux d'exécution budgétaire permet de mesurer la fiabilité des prévisions budgétaires. L'année 2020 reste une année atypique en raison de la pandémie de la COVID, elle impacte les taux de réalisations.

L'année 2024 est marquée par un taux de réalisation en légère baisse en investissement (+ 22 % en moyenne) et les taux de réalisations en fonctionnement sont supérieurs à 95 %.

Cette évolution est due à l'opération raccordement de Portet sur Cugnaux vient seulement de débiter et implique l'inscription des crédits budgétaires importants.

Budget principal :

|                                       | 2017   | 2018   | 2019   | 2020   | 2021   | 2022   | 2023   | 2024   | Cumul 17-2024 |
|---------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------------|
| <b>Taux dépenses fonctionnement</b>   | 88.01% | 67.25% | 93.33% | 95.29% | 92.30% | 99.14% | 97.83% | 98.18% | 90.11%        |
| <b>Taux recettes fonctionnement</b>   | 97.52% | 99.50% | 69.17% | 68.27% | 91.73% | 91.57% | 96.69% | 95.26% | 77.33%        |
| <b>Taux dépenses d'investissement</b> | 91.34% | 90.18% | 88.49% | 61.59% | 64.98% | 65.68% | 74.78% | 76.22% | 76.34%        |
| <b>Taux recettes d'investissement</b> | 30.12% | 38.57% | 96.62% | 37.45% | 34.85% | 32.20% | 35.17% | 31.38% | 45.71%        |

Budget Eau potable :

|                                       | 2017    | 2018    | 2019   | 2020   | 2021   | 2022   | 2023   | 2024   | Cumul 17-2024 |
|---------------------------------------|---------|---------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------------|
| <b>Taux dépenses fonctionnement</b>   | 87.53%  | 96.35%  | 89.96% | 47.73% | 65.84% | 96.39% | 96.86% | 92.69% | 80.06%        |
| <b>Taux recettes fonctionnement</b>   | 102.37% | 96.43%  | 85.84% | 65.81% | 88.47% | 96.29% | 95.97% | 84.58% | 88.75%        |
| <b>Taux dépenses d'investissement</b> | 46.77%  | 56.83%  | 29.64% | 36.69% | 59.84% | 93.77% | 88.52% | 79.06% | 65.73%        |
| <b>Taux recettes d'investissement</b> | 75.09%  | 120.50% | 46.19% | 60.55% | 38.37% | 72.49% | 64.84% | 50.43% | 61.21%        |

Budget assainissement :

|                                       | 2017   | 2018    | 2019    | 2020   | 2021   | 2022    | 2023   | 2024    | Cumul 17-2024 |
|---------------------------------------|--------|---------|---------|--------|--------|---------|--------|---------|---------------|
| <b>Taux dépenses fonctionnement</b>   | 85.82% | 96.41%  | 96.80%  | 55.40% | 94.29% | 98.28%  | 95.72% | 93.47%  | 85.08%        |
| <b>Taux recettes fonctionnement</b>   | 95.71% | 105.94% | 108.79% | 68.80% | 91.88% | 102.85% | 99.20% | 103.11% | 95.15%        |
| <b>Taux dépenses d'investissement</b> | 38.71% | 59.99%  | 30.90%  | 38.89% | 37.25% | 38.09%  | 24.67% | 34.44%  | 36.33%        |
| <b>Taux recettes d'investissement</b> | 54.64% | 85.78%  | 55.22%  | 46.46% | 46.46% | 83.18%  | 63.28% | 63.53%  | 66.42%        |

### Tableau consolidé des taux de réalisations

|                                       | 2017   | 2018    | 2019   | 2020   | 2021   | 2022   | 2023   | 2024   | Cumul 17-2024 |
|---------------------------------------|--------|---------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------------|
| <b>Taux dépenses fonctionnement</b>   | 86.91% | 87.28%  | 93.87% | 60.47% | 85.73% | 98.37% | 96.72% | 95.18% | 85.34%        |
| <b>Taux recettes fonctionnement</b>   | 98.02% | 101.64% | 91.43% | 67.82% | 90.90% | 98.16% | 97.78% | 97.53% | 91.77%        |
| <b>Taux dépenses d'investissement</b> | 56.45% | 66.26%  | 38.75% | 42.16% | 51.00% | 61.45% | 52.62% | 50.15% | 61.80%        |
| <b>Taux recettes d'investissement</b> | 47.65% | 73.94%  | 56.78% | 49.29% | 50.34% | 71.56% | 59.46% | 55.87% | 59.26%        |



### III- Présentation des Principales Compétences

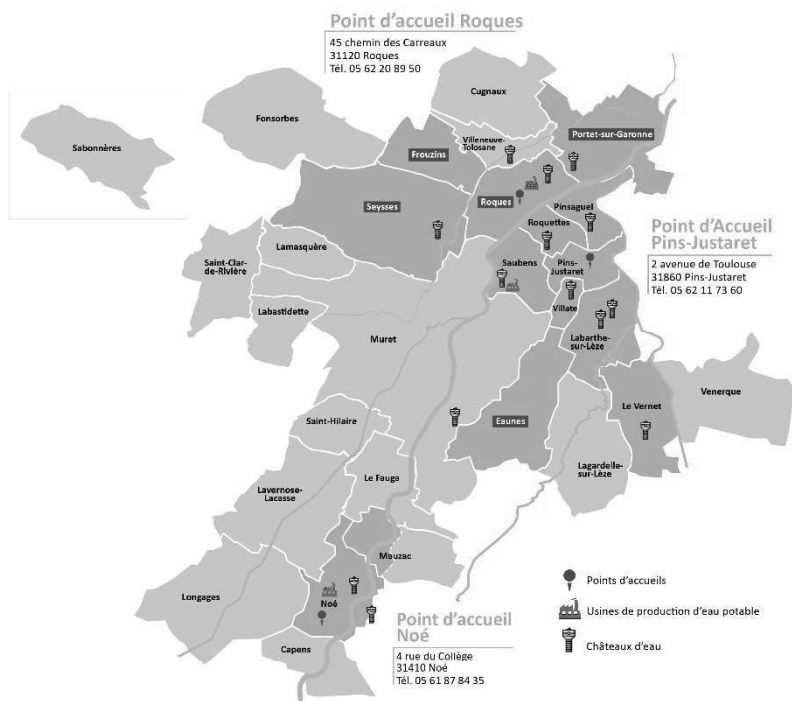
#### 1. Eau Potable

Pour la compétence eau potable, 14 communes sont adhérentes, 12 communes en 2017, puis une 13<sup>ème</sup> avec l'intégration de la commune de Mauzac en 2018 et en 2022 la ville de Noé nous a rejoint. Les missions sont les suivantes :

La production de l'eau potable (comprenant le captage d'eau brute et le traitement de potabilisation) pour les 12 premières communes citées, production réalisée par les unités de production d'eau potable de Roques et de Pinsaguel.

Le transport et stockage de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) par les canalisations vers les réservoirs (Réservoirs enterrés ou semi-enterrés ou châteaux d'eau).

La distribution de l'eau destinée à la consommation humaine (via ses ouvrages de stockage et de transport) jusqu'aux usagers.



Les communes alimentées sont réparties sur les deux rives de la Garonne, ce qui permet de distinguer les services « Rive Droite » et « Rive Gauche », chacune alimentée par sa propre UPEP<sup>3</sup> :

Rive Droite : Eaunes, Labarthe sur Lèze, Pins-Justaret, Pinsaguel, Roquettes, Saubens, Le Vernet et Villane, desservies par l'UPEP de Jordanys (Pinsaguel),

Rive Gauche : Frouzins, Portet-sur-Garonne, Roques et Seysses, desservies par l'UPEP de Roques, + Bourg de Mauzac et Noé, un secteur à part.

Des achats d'eau complémentaires sont réalisés par le SIVOM SAG<sup>e</sup>, auprès de :

Réseau 31 (UPEP de Périphérie Sud Est - PSE) pour compléter ses besoins sur la Rive Droite,

Ville de Muret dont le réseau de distribution dessert historiquement la commune d'Eaunes,

Ville de Noé pour le bourg de Mauzac, par l'intermédiaire du réservoir enterré de Montaut.

A noter que l'autre partie de la commune de Mauzac (coteaux) est desservie et gérée par le SMDEA 09.

Des ventes d'eau sont également réalisées par le SIVOM SAG<sup>e</sup>, auprès de :

Toulouse Métropole, pour les communes de Villeneuve-Tolosane et Cugnaux

SICOVAL pour la commune de Clermont le Fort et une partie de Lacroix-Falgarde,

Ville de Muret, pour quelques abonnés alimentés historiquement par le réseau de distribution de l'ex-SIVOM Plaine Ariège Garonne (PAG).

<sup>3</sup> UPEP : Unité de Production d'Eau Potable

## 2. Assainissement Collectif

Pour la compétence assainissement collectif, 23 communes sont concernées. Nos missions, dès 2017, ont été les suivantes :

- La collecte des eaux usées,
- Leur transfert jusqu'aux ouvrages de traitement,
- Leur traitement ou dépollution par l'intermédiaire de STEU<sup>4</sup>, avant rejet des eaux traitées au milieu naturel.

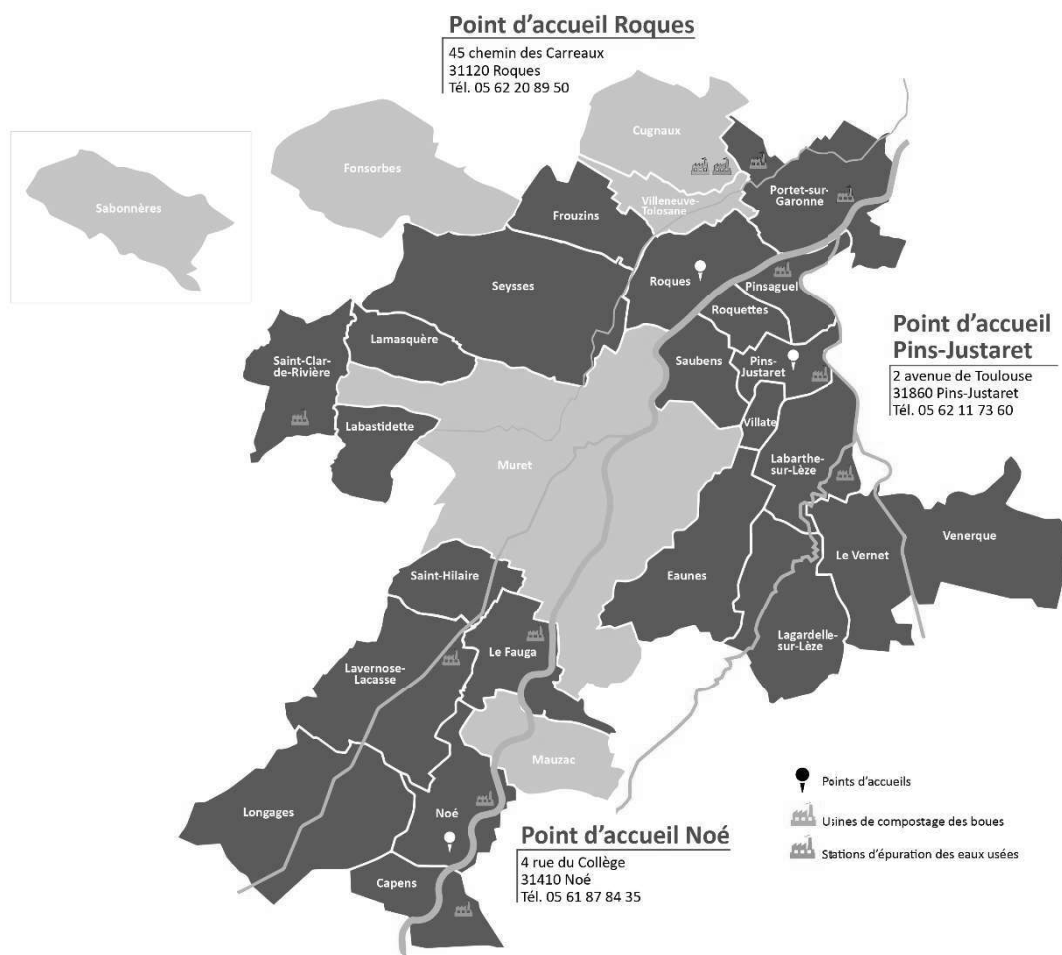
Les sous-produits issus de l'épuration (refus de dégrillage, sables, graisses et boues) sont également traités par le SIVOM SAG<sup>e</sup> et certaines de nos stations d'épuration traitent également des eaux usées d'autres collectivités, telles que :

**Toulouse Métropole** : pour les communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane, sur la STEU de Cugnaux

**SICOVAL** : pour la commune de Vieille-Toulouse, sur la STEU du Bac à Portet et Clermont-le-Fort, sur la STEU de Labarthe-sur-Lèze

Quelques usagers de la ville de Muret, sur la STEU d'Eaunes

Les eaux usées de Saubens sont quant à elles transférées et traitées sur la STEU de Joffrey à Muret.



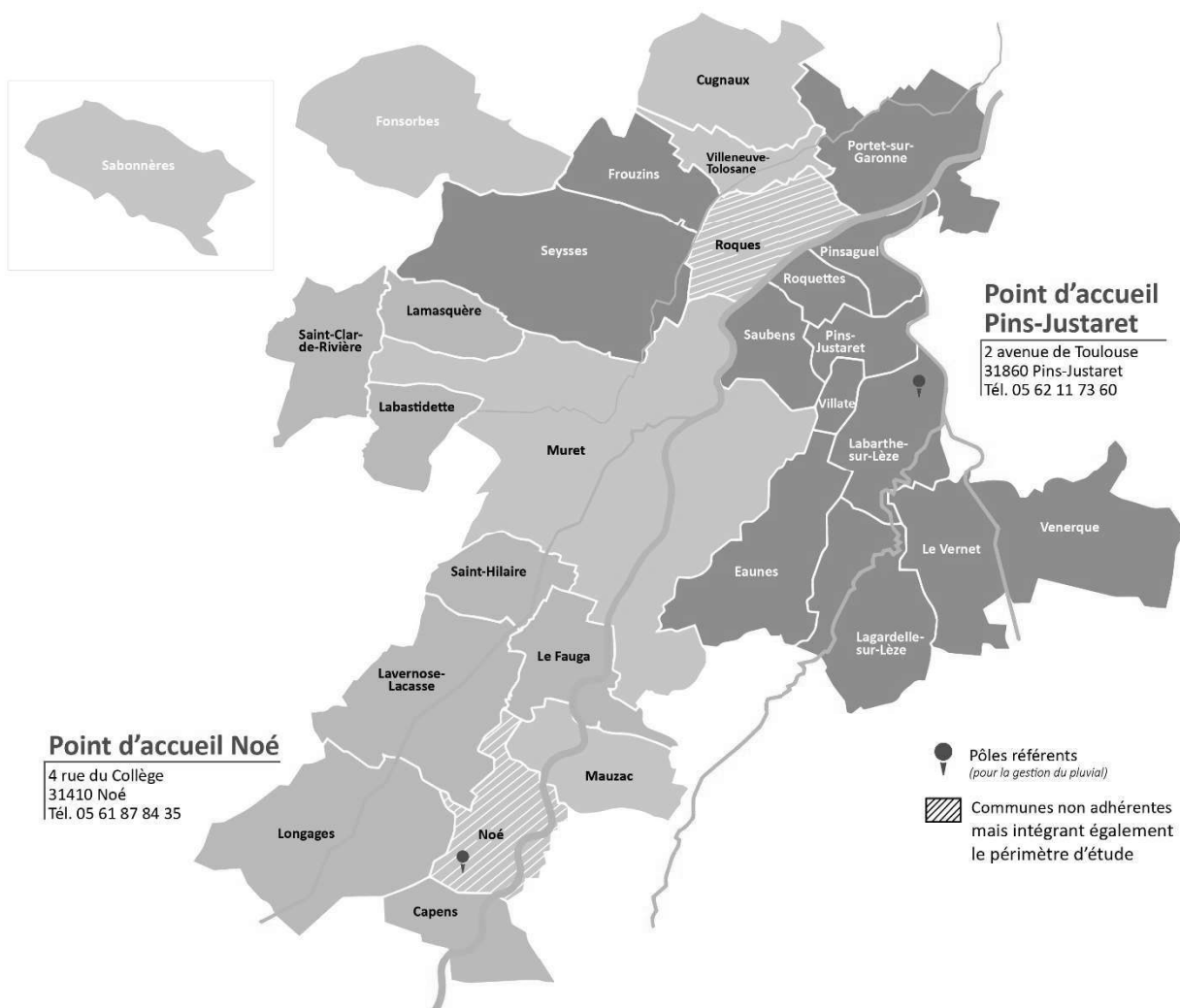
<sup>4</sup> STEU : Stations de Traitement d'Eaux Usées

### 3. Eaux Pluviales Urbaines

Pour la compétence eaux pluviales urbaines, le territoire couvre les 23 communes suivantes :

Capens, Eaunes, Frouzins, Labastidette, Lagardelle-sur-Lèze, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Labarthe-sur-Lèze, Le Fauga, Le Vernet, Longages, Noé, Pins-Justaret, Pinsaguel, Portet-sur-Garonne, Roquettes, Roques sur Garonne, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saubens, Seysses,

Venerque et Villate, et les missions, telles que présentées en page 4 du présent document et exercées depuis 2018, ont vocation à maîtriser les risques de débordements et d'inondation, en mettant en œuvre des solutions adaptées aux limites de gestion par les réseaux, ainsi qu'aux nouveaux enjeux principaux climatiques, écologiques et de préservation de la ressource.



#### 4. GEMAPI

Le SIVOM Saudrune Ariège Garonne a défini un Plan Pluriannuel de Gestion de la Saudrune et du Roussimort (PPG) pour la période 2019-2024. Basé sur une étude fine du bassin versant (2016-2017), ce PPG comprend des interventions sur les cours d'eau de la Saudrune, du Roussimort (ou Binos, ou Rébichet) et du Laramet, réparatis sur huit communes du département de la Haute-Garonne.

Afin de réaliser des interventions en terrains privés (le lit et les berges des cours d'eau), et de légitimer l'intervention avec des fonds publics sur des terrains privés, la déclaration d'intérêt général (DIG) a été sollicitée (six communes concernées) et validée par arrêté préfectoral en date du 06 mai 2019 pour une durée de 5 ans.

Le SIVOM est en effet habilité par l'article L.211-7 du code de l'environnement, à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans les conditions prévues par les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime.

Parmi les actions du PPG, celles qui sont soumises à déclaration au titre du code de l'environnement et conformément au Guide de lecture de la nomenclature des études d'impact (R. 122-2).

Le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) se décline suivant quatre orientations :

- Lutter contre les différentes formes de pollution de l'eau
- Lutter contre les perturbations de la ressource en eau
- Restaurer le bon potentiel hydromorphologique et écologique
- Protéger les biens et les personnes.
- Les actions du PPG visant à réduire les désordres diagnostiqués en étude préalable sont synthétisés dans les tableaux « Programme 2016-2021.xls » et « Programme 2017-2021 par communes.xls » (année à recaler de 2019 à 2024 compte tenu des délais pris par l'étude).
- En fin d'année, un programme précis de travaux est établi pour l'année suivante (voir le fichier joint « Programme prévisionnel 2021.pdf »). Il est adapté par rapport aux actions prévues au PPG en fonction :
  - De l'évolution du milieu depuis l'étude préalable
  - Des contraintes/opportunités rencontrées (culture sur parcelle, météo, urgence, disponibilité parcelle, appel à projet), des reports de l'année précédente

Une fois l'année achevée, les actions sont détaillées dans les Rapports d'Activité. Les actions réalisées au travers de ce plan entériné par la DIG, bénéficient du soutien financier des organismes financiers suivant :

- Agence de l'Eau Adour Garonne
- Conseil Régional Occitanie (à travers leur Plan d'intervention Régional)
- Conseil Départemental 31

## 5. La SPL « Les Eaux du SAG<sup>e</sup> » : un outil au service de nos compétences

**Une nouvelle gouvernance s'est donc mise en place, dès 2017, et a décidé sans délai des grandes orientations, qui pouvaient être données à cette structure élargie à un territoire englobant 23 communes et géographiquement situé au sud-ouest de l'agglomération toulousaine et limitrophe de la commune de Muret.**

### ➤ La SPL « Les Eaux du SAG<sup>e</sup> »

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le SIVOM SAG<sup>e</sup> et la Ville de Muret se sont associés pour créer la SPL « Les Eaux du SAG<sup>e</sup> », en tant que premiers actionnaires fondateurs de cette Entreprise Publique Locale (EPL). Ainsi, le SIVOM SAG<sup>e</sup> a régularisé l'absence de régie à autonomie financière et a répondu à l'injonction de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par lettre adressée au SIVOM de la Saoudrune en décembre 2016, pour les compétences Eau potable et Assainissement. La SPL est une structure juridique de droit privé, de nature commerciale (statut de société anonyme), avec un capital exclusivement public. Elle permet à ses actionnaires publics de recourir, sous conditions, à ses services, sans publicité ni mise en concurrence préalables.

La SPL « Les Eaux du SAG<sup>e</sup> » intervient sur le territoire de 27 communes et porte sur plusieurs compétences :

#### Gestion du service d'eau potable :

L'exploitation, la surveillance de la qualité, l'entretien et la maintenance des ouvrages et installations de production, stockage et distribution d'eau potable ;  
La gestion, facturation et assistance aux usagers ;  
Les ventes/achats d'eau en gros ;  
La sécurisation des poteaux incendie ;

#### Gestion du service d'assainissement collectif :

Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des ouvrages et installations de collecte et traitement des eaux usées ;  
La gestion, facturation et assistance aux usagers ;  
L'élimination et la valorisation des boues produites ;  
L'assainissement pluvial urbain ;

**Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage / Conseil-expertise, dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, du pluvial et de la voirie.**

### ➤ Composition du capital

Au 31 décembre 2022, le capital est détenu selon la répartition suivante :

| CONSEIL D'ADMINISTRATION |                  |         |         |           |        |
|--------------------------|------------------|---------|---------|-----------|--------|
| Sièges                   | Entité           | Capital | Actions | Montant   | Sièges |
| 13                       | SAG <sup>e</sup> | 99,70%  | 99 700  | 997 000 € | 81%    |
| 1                        | MURET            | 0,05%   | 49      | 490 €     | 6%     |
| 1                        | MURETAIN AGGLO   | 0,10%   | 101     | 1 010 €   | 6%     |
| 1                        | NOE              | 0,15%   | 150     | 1 500 €   | 6%     |

Des échanges sont intervenus entre le SIVOM SAG<sup>e</sup> et le Sicoval à la fin de l'année 2021 afin que ce dernier intègre la SPL. Il est intéressant que le Sicoval devienne actionnaire de la SPL afin qu'il puisse conventionner avec la SPL dans le domaine de l'assainissement.

La SPL Les Eaux du SAG<sup>e</sup> a approuvé cette cession en donnant son agrément par délibération du Conseil d'administration.

Par délibération N°S202303006, le Conseil communautaire du SICOVAL s'est prononcé favorablement et à l'unanimité pour :

- adopter les statuts de la SPL Les Eaux du SAG<sup>e</sup>, joints en annexe,
- acquérir 300 actions auprès du SIVOM SAG<sup>e</sup> pour un montant total de 3 000 €
- proposer Pierre LATTARD en tant que représentant permanent du Sicoval au Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale des actionnaires

Le SIVOM SAG<sup>e</sup> a délibéré favorablement le 17/04/2023

Le Conseil d'administration sera composé comme suit :

| Entité         | Sièges | Nombre d'actions | Capital     |
|----------------|--------|------------------|-------------|
| SAGe           | 13     | 99 400           | 994 000 €   |
| Muret          | 1      | 49               | 490 €       |
| Muretain Agglo | 1      | 101              | 1 010 €     |
| Noé            | 1      | 150              | 1 500 €     |
| Sicoval        | 1      | 300              | 3 000 €     |
| TOTAL          | 17     | 1000             | 1 000 000 € |

#### ➤ Aspects comptables

##### Exercice 2019

Un premier contrat en régie intéressée a été conclu entre le SIVOM et la SPL pour une durée d'un an.

La régie intéressée est une forme d'exploitation dans laquelle le Sivom SAG<sup>e</sup> passe un contrat avec la SPL pour faire fonctionner un service public. La collectivité rémunère le « régisseur intéressé » par une rétribution composée d'une redevance fixe et d'un pourcentage sur les résultats d'exploitation dit "intéressement". La collectivité est chargée de la direction de ce service mais donne une certaine autonomie de gestion au régisseur (article R. 2222-5 du CGCT).

#### Caractéristiques :

- La collectivité finance les équipements nécessaires à l'exploitation du service
- Le gérant assure le service pour le compte de la collectivité, moyennant une rémunération de la collectivité et non des usagers.
- Le délégant assure le financement des installations qui sont remises gratuitement au régisseur.
- Le régisseur encaisse les recettes du service au nom et pour le compte du délégant.

Selon l'article R. 2222-5 du CGCT, le contrat de concession détermine :

– les modalités de liquidation et de mandatement de la rémunération du régisseur (SPL) intéressé par l'établissement public (Sivom SAG<sup>e</sup>) ainsi que, s'il y a lieu, les conditions du versement d'avances ;

– la transmission au moins semestrielle par le régisseur intéressé à l'établissement de l'état des charges et des produits, globalisés par compte et par nature, résultant de la régie intéressée, état au vu duquel l'ordonnateur émet après contrôle les titres de recettes et les mandats de dépenses et intègre ces opérations de la régie intéressée à la comptabilité de l'établissement ;

*Au niveau des charges :*

Le régisseur intéressé liquide toutes les dépenses d'exploitation du service de production, transport, stockage et distribution d'eau potable hors charges d'intérêts d'emprunt et capital de la dette. Le régisseur intéressé reverse directement les redevances de l'agence de l'eau Adour Garonne et la taxe sur la valeur ajoutée. Les dépenses d'exploitation comprennent : Les fournitures et les prestations nécessaires à l'exploitation du service y compris la charge du personnel. Les charges de renouvellement des équipements sont à la charge du Sivom SAG<sup>e</sup>.

*Au niveau des produits :*

Le régisseur intéressé collectera directement les redevances de l'agence de l'eau Adour Garonne et la taxe sur la valeur ajoutée. Le régisseur intéressé appliquera toutes les délibérations tarifaires du Sivom SAG<sup>e</sup>.

*Au niveau des modalités (article R. 2222-5 du CGCT) :*

- la transmission mensuelle à l'établissement de toutes les pièces utiles pour l'exercice, le cas échéant, de ses droits à déduction de la taxe à la valeur ajoutée acquittée au cours du mois au titre de l'activité de la régie intéressée ;
- les reversements des fonds disponibles de la régie intéressée dans la caisse du comptable public ;
- les modalités de contrôle du régisseur intéressé par l'établissement s'effectuent à partir du grand livre comptable et de la balance générale,

*Au niveau de la rémunération :*

*Rémunération des charges d'exploitation :*

La SPL Les Eaux du SAG<sup>e</sup> dans le cadre du contrat de régie intéressée appliquera sur les charges d'exploitation mensuelles un montant de frais généraux de 7 %.

*Intéressement au résultat*

La SPL Les Eaux du SAG<sup>e</sup> dans le cadre du contrat de régie intéressée perçoit une rémunération fonction du résultat comptable courant avant impôts du contrat hors produits et charges liés aux travaux exclusifs (branchement et défense incendie) et aux prestations d'ingénierie. Cet intéressement est fixé à 3 %. Il est facturé en mai de l'année n+1.

## Exercice 2020

Un second contrat de concession en régie intéressée a été conclue entre le SIVOM et la SPL. Le contrat a une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2020.

Il s'agit de confier à la SPL Les Eaux du SAG<sup>e</sup> l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre à l'intérieur du périmètre de compétence eau potable du SIVOM SAG<sup>e</sup>.

Le Délégué assure l'exploitation du service à ses risques et périls financiers

La SPL Les Eaux du SAG<sup>e</sup> dans le cadre du contrat de régie intéressée applique sur les charges d'exploitation mensuelles un montant de frais généraux de 7 %.

La SPL Les Eaux du SAG<sup>e</sup> dans le cadre du contrat de régie intéressée perçoit une rémunération fonction du résultat comptable courant avant impôts du contrat hors produits et charges liés aux travaux exclusifs (branchement et défense incendie) et aux prestations d'ingénierie. Cet intéressement est fixé à 3 %. Le SIVOM SAG<sup>e</sup> règlera à la SPL Les Eaux du SAG<sup>e</sup> une rémunération au bordereau de prix majoré de 7%.

### Exercice 2021-2022

Le mode de rémunération établi lors de l'exercice 2020 a été modifié.

La rémunération du délégataire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le présent contrat. La rémunération du délégataire résulte de l'application du tarif de base suivant, applicable à partir du 01/01/2020 du contrat et pendant toute sa durée :

Partie proportionnelle = prix en euros hors taxes par mètre cube assujetti. Le prix est ajusté annuellement par décision de la collectivité. Elle est notifiée avant le 31/12/N-1 pour l'année N.

*Compostage* : La SPL les Eaux facture auprès des usagers et clients en fonction d'un bordereau de prix.

*Matière de vidange et de curage* : La SPL les Eaux du SAG<sup>e</sup> facture directement auprès des utilisateurs des unités des sous-produits.

*Redevance de contrôle* : La redevance de contrôle est fixée à 12 000 € par an.

*Pluvial* : La rémunération du délégataire pour les prestations est effectuée en fonction d'un bordereau de prix ci-annexé au présent contrat. Les prestations sont facturées en fonction d'un bordereau de prix avec une marge de 7%.

Le montant est plafonné à 235 536 euros par année.

*Branchements et petit travaux et travaux d'urgence* : Sur bordereau de prix + une marge de 7 % et Frais d'honoraires de 5.5 % sur chaque devis.

### Exercice 2022-2023

Deux avenants ont été conclu pour permettre l'intégration des dépenses de Réseau 31 concernant le transfert de compétence traitement pour la station d'épuration de Pinsaguel.

#### Bilan

Ainsi, d'un point de vue comptable, le chiffre d'affaires a évolué.

En effet, les évolutions du mode de calcul du contrat impliquent que de plus en plus de charges liées à l'activités (hors investissement) soient progressivement basculées sur la SPL dans le cadre du contrat de concession. Ceci explique l'évolution de résultat à la baisse. **Cette évolution est caractéristique de l'évolution classique d'une société.**

Les actionnaires gardent la charge des investissements. Les charges de personnel augmentent car les départs d'agents de droit public mis à disposition de la SPL sont remplacés par des salariés de droit privé en accord avec la réglementation des services publics industriels et commerciaux.

### Exercice 2024

Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à **15 770 959 €** contre **15 134 282 €** au titre de l'exercice précédent, soit une variation de **+4.20 %** ;

Le total des produits d'exploitation s'élève à **16 466 966 €** contre **16 069 193 €** au titre de l'exercice précédent, soit une variation de **+2.48 %** ;

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à **16 214 646 €** contre **16 582 677 €** au titre de l'exercice précédent, soit une variation de **+2.22 %** ;



Le résultat d'exploitation ressort à **252 351 €** contre **-513 484 €** au titre de l'exercice précédent, soit une variation de **-149.14 %** ;

Le montant des traitements et salaires s'élève à **1 739 682.58 €** contre **1 596 743 €** au titre de l'exercice précédent, soit une variation de **8.95 %** ;

Le montant des charges sociales s'élève à **589 706.5 €** contre **572 168 €** euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de **+3.07 %**

L'effectif salarié moyen s'élève à **56** contre **45** au titre de l'exercice précédent, soit une variation de **24.44 %**.

Il est précisé que la Société n'a supporté aucune dépense de travail intérimaire.

La société a cependant supporté **3 296 394.41 €** de dépenses de mise à disposition de personnel.

Compte tenu d'un résultat financier de **18 407 €** contre **16 137 €** au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à **270 758 €** contre **- 497 347 €** pour l'exercice précédent, soit une variation de **154.44%** ;

Compte tenu des éléments ci-dessus du résultat exceptionnel de **91 386 €** contre **432 146 €** au titre de l'exercice précédent, soit une variation de **+ 78.85 %**, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de **138 583 €** contre une perte de **65 197 €** au titre de l'exercice précédent, soit une variation de **312.56 %** ;

Au 31 décembre 2024, le total du bilan de la Société s'élevait à **15 456 143 €** contre **23 886 516 €** pour l'exercice précédent, soit une variation de **35.29%** ;

Ci-dessous le tableau des résultats prévu par l'article R 225-102 du Code de commerce.



## Solde Intermédiaire de Gestion SPL Les Eaux du Sage

|                                      | 31/12/2022         | 31/12/2023         | 31/12/2024          | Variation<br>2024 - 2023 | %     |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------|---------------------|--------------------------|-------|
| Chiffre d'affaires                   | 14 975 848,43      | 15 181 307,33      | 15 813 864,98       | 632 557,65               |       |
| Chiffre d'affaires                   | 14 997 050,93      | 15 134 282,33      | 15 796 462,48       | 662 180,15               | 4%    |
| Variation du stock de production     | - 21 202,50        | 47 025,00          | 17 402,50           | - 29 622,50              | -63%  |
| Consommation                         | - 2 051 280,84     | - 1 683 892,96     | - 1 748 448,69      | - 64 555,73              | 4%    |
| Achats consommés                     | - 2 095 816,53     | - 1 625 844,97     | - 1 721 243,48      | - 95 398,51              | 6%    |
| Variation du stock                   | 44 535,69          | - 58 047,99        | 27 205,21           | 30 842,78                | -53%  |
| Marges sur matière ou commerciale    | 12 924 567,59      | 13 497 414,37      | 14 065 416,29       | 568 001,92               | 4%    |
| Services extérieurs                  | - 4 288 989,01     | - 4 105 722,50     | - 4 049 973,91      | 55 748,59                | -1%   |
| Autres services extérieurs           | - 4 996 595,00     | - 6 599 539,75     | - 5 660 886,27      | 938 653,48               | -14%  |
| Transfert de consommations           |                    |                    |                     | -                        |       |
| Valeur ajoutée                       | 3 638 983,58       | 2 792 152,12       | 4 354 556,11        | 1 562 403,99             | 56%   |
| Impôt, taxes & versements assi.      | - 350 026,74       | - 390 142,31       | - 374 060,46        | 16 081,85                | -4%   |
| Charges de personnel                 | - 2 046 686,25     | - 2 168 910,88     | - 2 329 389,09      | - 160 478,21             | 7%    |
| Subventions d'exploitation           | 20 666,56          | 410 712,06         | 2 859,00            | - 407 853,06             | -99%  |
| Excédent brut d'exploitation         | 1 262 937,15       | 643 810,99         | 1 653 965,56        | 1 010 154,57             | 157%  |
| Autres charges de gestion courante   | - 1 332 573,28     | - 1 061 398,28     | - 1 235 078,91      | - 173 680,63             | 16%   |
| Autr. produits de gestion courante   | 0,44               | 1 930,54           | 624,64              | - 1 305,90               | -68%  |
| Charg. exceptionn. sur opér.gest.    | - 3 422,22         | 3 680,17           | 129 465,65          | - 125 785,48             | 3418% |
| Produits exceptionnels/opér. gest.   | 30 583,35          | 427 088,75         | 37 785,48           | - 389 303,27             | -91%  |
| Prov. à caract. de charg. d'expl.    | - 167 924,33       | - 288 545,68       | - 370 388,37        | - 81 842,69              | 28%   |
| Repr. à caract. de charg. d'expl.    | 156 615,67         | 167 924,33         | 288 545,68          | 120 621,35               | 72%   |
| Transf. de charges d'exploitation    | 329 655,72         | 307 318,82         | 361 102,10          | 53 783,28                | 18%   |
| Transfert charges exceptionnelles    | 37 976,00          | 8 740,35           | 294,00              | - 8 446,35               | -97%  |
| Excédent brut d'exploitation corrigé | 313 848,50         | 203 189,65         | 607 384,53          | 404 194,88               | 199%  |
| Redevances de crédit bail            |                    | -                  | 29 379,00           | - 29 379,00              |       |
| Charges financières                  | - 3 908,47         | - 12 534,17        | - 18 564,42         | - 6 030,25               | 48%   |
| Produits financiers                  | 5 013,66           | 28 671,32          | 36 971,83           | 8 300,51                 | 29%   |
| Charges exceptionn./opér.finan.      | - 2 946,15         | -                  |                     | -                        |       |
| Prod. exceptionnels/opér.finan.      |                    | -                  |                     | -                        |       |
| Prov. financ. classées en trés.      |                    | -                  |                     | -                        |       |
| Repr. financ. classées en trés.      |                    | -                  |                     | -                        |       |
| Particip. salariés impôts/bénéf.     | - 47 468,00        | -                  | 40 789,00           | - 40 789,00              |       |
| Transf. de charges financières       |                    | -                  |                     | -                        |       |
| Capacité d'autofinancement           | 264 539,54         | 219 326,80         | 555 623,94          | 336 297,14               | 153%  |
| Charges nettes/cession de valeurs    |                    | -                  |                     | -                        |       |
| Produits nets/cession de valeurs     |                    | -                  |                     | -                        |       |
| Valeurs cptables des élém.actifs     |                    | -                  |                     | -                        |       |
| Produits des cess. d'élém. actifs    |                    | -                  |                     | -                        |       |
| Am. & prov. class. en fonds roul.    | - 179 461,54       | - 284 524,27       | - 417 040,85        | - 132 516,58             | 47%   |
| Repr. classées en fonds de roul.     |                    | -                  |                     | -                        |       |
| <b>RESULTAT NET</b>                  | <b>85 078,00 €</b> | <b>65 197,47 €</b> | <b>138 583,09 €</b> |                          |       |

## 6. Orientations Stratégique de nos Politiques Publiques

Face aux nouveaux enjeux territoriaux, politiques, réglementaires, économiques et environnementaux, les grands principes retenus par la nouvelle gouvernance ont été les suivants :

- Poursuivre les investissements engagés à court terme, avant la fusion.
- Réaliser un état des lieux de l'existant et se doter d'une bonne connaissance du patrimoine.
- Lancer les études pour améliorer et sécuriser la distribution en eau potable, et mutualiser et rationaliser les systèmes d'assainissement collectifs à l'échelle du nouveau territoire fusionné.
- Se doter d'outils d'aide à la décision, en réalisant les schémas directeurs d'alimentation en eau potable, assainissement collectif et en eaux pluviales urbaines.
- Définir les programmes pluriannuels d'investissement, tout en garantissant aux usagers un prix de l'eau maîtrisé pour un service public de qualité, en continu.

C'est en s'appuyant sur les outils stratégiques, tels que les SCOT<sup>5</sup>, le SDAGE<sup>6</sup>, le schéma départemental d'alimentation en eau potable, le PGRI Adour-Garonne 2016-2021, ... que les élus ont souhaité conduire leurs politiques publiques et organiser les compétences du SIVOM SAG<sup>e</sup>, à l'échelle des bassins versants du grand cycle de l'eau et en s'appuyant sur des partenariats forts.

Dès septembre 2017, ils ont lancé les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement, en prenant en compte les données des études des précédents schémas directeurs respectifs à chacun des anciens syndicats d'avant la fusion. Ce travail a représenté deux années consécutives d'études et de réflexions sur les grands choix stratégiques de développement de notre territoire, pour en décider, in fine, la programmation pluriannuelle des investissements futurs à réaliser, à l'horizon 2030-2040.

### ➤ Compétence Eau potable

Le schéma directeur porte sur sept grands thèmes d'investissements :

- Dysfonctionnements avant la mise en service de l'unité de Saubens
- Dysfonctionnements à la suite de la mise en service de l'unité de Saubens
- Dysfonctionnements dus à l'urbanisation future
- Sécurisation
- Renouvellement de réseau et recherche de fuite
- Réhabilitation des ouvrages
- Renforcements d'opportunité

Les investissements majeurs répartis dans les différents thèmes précités ci-dessus sont les suivants :

#### ❖ Augmentation d'autonomie de stockage sur le Secteur Seysses/Frouzins :

Ce premier aménagement se décompose sur deux opérations :

Maillage de l'alimentation du réservoir de Seysses par l'avenue des Pyrénées  
Nouveau réservoir sur tour sur Seysses/Frouzins

La deuxième partie de cet investissement correspond à l'augmentation d'un réservoir sur tour pour les communes de Seysses et Frouzins. Deux sites d'implantation de ce futur ouvrage ont été proposés dans le SDAEP et seront à étudier, à échéance 2030-2032.

<sup>5</sup> SCOT : Schémas de Cohérence Territoriale

<sup>6</sup> SDAGE : Schéma

#### ❖ Augmentation d'autonomie de stockage sur le Secteur Saubens :

Le SDAEP a préconisé la création d'un stockage supplémentaire, soit au niveau de l'unité de Saubens soit en direction de Muret tout en restant sur les hauteurs du coteau, afin de bénéficier d'une bonne altimétrie. Ce stockage permettrait également d'alimenter la ville de Muret en complément des besoins du SIVOM SAG<sup>e</sup>. Il est envisagé de réaliser cet ouvrage en fonction du devenir de l'usine de production d'eau potable de la Naverre à Muret.

#### ❖ Augmentation d'autonomie de stockage sur le Secteur Le Vernet :

Des échanges avec le SPEHA permettent d'envisager de créer une interconnexion de secours entre nos deux réseaux par la commune de Lagardelle-sur-Lèze. A ce jour, nous n'avons pas d'estimation financière, dans l'attente de définir un point de raccordement.

#### ❖ Augmentation d'autonomie de stockage sur le Secteur de Portet-sur-Garonne :

Le SDAEP a préconisé un raccordement sur les conduites de Clairfont (Toulouse Métropole). Un accord de principe a été donné par Toulouse Métropole au SIVOM SAG<sup>e</sup>.

#### ❖ Augmentation d'autonomie de stockage sur le Secteur de Roques :

Différentes interventions sont proposées dans le SDAEP, à savoir :  
Modification d'alimentation du réservoir de Roques (en direct de l'usine)  
Changement des pompes de refoulement pour l'horizon 2040

#### ❖ Aménagements de sécurisation des alimentations :

Trois sécurisations ont été étudiées dans le SDAEP :  
Secours entre rive droite et rive gauche  
Secours Mauzac  
Secours Villate / Labarthe

A noter qu'à ce jour, le secours de Mauzac n'est pas viable techniquement, ni financièrement.

#### ❖ Interconnexion Rive Gauche / Rive Droite :

Après la mise en service de l'UPEP de Saubens, le territoire syndical sera couvert, pour ses besoins en alimentation en eau potable, par deux unités de production situées à Roques et Saubens.

Le maillage entre ces deux unités permettrait de sécuriser une partie du fonctionnement de ces installations.

Ce maillage correspond uniquement à la pose du tronçon A sur le principe d'un secours de Seysses et Frouzins par Saubens, pour un montant de travaux de 3 200 000 € intégrant l'ajout d'une pompe à Roques. Cependant, cette solution pourrait être revue par la création d'un réservoir sur tour à Saubens interconnecté aux réservoirs de Bétance à Muret.

#### ❖ Usine de Roques :

Des travaux d'investissement sont engagés sur l'année 2021. Ils consistent au remplacement de la filière d'ultra-filtration membranaire, arrivée en fin de vie après 16 années de fonctionnement, par la mise en

place d'une désinfection avec ultra-violets, le changement de désinfectant par du chlore gazeux au lieu du bioxyde de chlore et le transfert des eaux sales de process vers la Saudrune.

Une prise d'eau en Garonne a également été étudiée avec une adaptabilité de la filière de traitement en conséquence, mais cette solution pour un coût de 6 630 000 € n'a pas été retenue.

#### ❖ Usine de Jordanys :

Le coût de démolition de l'usine de Jordanys a été évalué à 150 000 € HT.

### ➤ Compétence Assainissement Collectif

Le diagnostic a permis d'élaborer un état des lieux exhaustif par commune, des systèmes d'assainissement et de leur environnement, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, pour en déterminer ensuite un programme de travaux chiffré, dont l'objectif est d'apporter des solutions concrètes pour chacune des anomalies constatées dans la phase de diagnostic et répondre aux besoins futurs de développement du territoire.

Différents objectifs étaient recherchés : résoudre les anomalies et dysfonctionnements existants, améliorer la collecte et le traitement des eaux usées sur le territoire du service, Assurer l'adéquation des ouvrages avec les besoins actuels et futurs du territoire, mettre en conformité l'assainissement des communes avec la réglementation en vigueur.

En réalisant ce programme d'actions, conformément au calendrier prévisionnel, le SIVOM SAG<sup>e</sup> disposera ainsi de systèmes d'assainissements performants, conformes à la réglementation et adaptés aux spécificités de son environnement et à ses perspectives de développement.

#### ❖ Actions du programme de travaux

##### Améliorer l'existant

L'objectif de ces actions est de résoudre les anomalies existantes identifiées dans le cadre des investigations de terrain ; ces anomalies perturbent le fonctionnement des réseaux et des stations.

Ces travaux ont trois finalités : l'élimination des Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP), l'élimination des Eaux Claires Parasites Météoriques (ECPM), l'amélioration des conditions d'exploitation, des ouvrages et de la surveillance des délestages.

Les travaux proposés visent à répondre de manière ciblée aux défauts repérés :

- Reprise de regards à l'origine d'apports d'eaux claires : étanchéité/ragréage, reprises ponctuelles ou réhabilitation complète,
- Déconnexion de grilles avaloirs raccordées au réseau d'eaux usées,
- Mises aux normes des branchements particuliers : les tests à la fumée ont permis de recenser des habitations non conformes ; si le diagnostic de branchement est à la charge du syndicat, les travaux de déconnexion sont à la charge des particuliers,
- Réhabilitation de postes de relevage : réhabilitation partielle ou complète selon l'état du poste,
- Mise en place d'équipement de surveillance des ouvrages de délestages, pour mise en conformité avec la réglementation.

L'ensemble des défauts ponctuels identifiés ont été cartographiés sous SIG et sont retranscrits dans une base de données (pour les secteurs investigués en 2018), facilitant leur localisation à l'issue de l'étude et le

suivi des réparations. Au-delà de ces travaux ponctuels localisés, trois enveloppes ont été chiffrées pour compléter les travaux préconisés ; il s'agit de :

- Réhabilitation de 5 % des regards de visite
- Reprise de 2 % des branchements particuliers
- Mise à la côte de 10 % des regards pour assurer la bonne connaissance et exploitation des réseaux

### Approfondir le diagnostic

L'objectif de cette action est d'améliorer la connaissance des réseaux :

- Diagnostic des activités autres que domestiques, notamment en lien avec les problématiques d'exploitation liées aux graisses sur différentes zones d'activités du territoire ;
- Campagnes de mesure sur les systèmes, sur lesquels les situations demeurent préoccupantes (Seysses, Frouzins, Eaunes, Pins-Justaret, Pinsaguel...) avec visites nocturnes et inspections caméra pour continuer la localisation précise des anomalies ;
- Inspections télévisuelles sur des secteurs suspectés de présenter des canalisations en mauvais état ou en tout état de cause montrant des problématiques d'eaux claires parasites de temps sec comme de temps de pluie.

### Améliorer la collecte

Les travaux d'amélioration de la collecte proposés s'attachent à assurer la performance du réseau de collecte des eaux usées :

- Réhabiliter les canalisations sur lesquelles des problèmes se surimposent : défauts multiples attestés par les passages caméra avec infiltrations d'eaux claires parasites, accompagnés de défauts identifiés par le diagnostic des réseaux et provoquant de manière fréquente ou temporaire des dysfonctionnements du réseau d'eaux usées,
- Proposer un programme de travaux échelonné sur plusieurs années en priorisant les secteurs d'intervention selon l'urgence et/ou les corrélations d'opportunité avec d'autres travaux (reprise de voirie, opération cœur de village...),

Ces améliorations recroisent la problématique de gestion patrimoniale des réseaux et permettent par le biais des connaissances acquises dans le cadre du schéma d'orienter les investissements vers les secteurs les plus nécessaires.

Les travaux préconisés sont les suivants :

- Travaux de reprise des collecteurs par technique traditionnelle de pose des réseaux : secteurs présentant des défauts structurels importants et nombreux, il n'existe pas d'autres options que la reprise totale des réseaux et des branchements,
- Travaux de chemisage avec gainage des conduites par l'intérieur sans ouverture de tranchée. Ce type de solution est envisagé lorsque l'état le permet, c'est-à-dire lorsque les défauts structurels ne sont pas de nature à créer des gênes à l'écoulement et au bon acheminement des eaux usées de manière gravitaire. La réhabilitation par chemisage inclut la reprise des branchements.

Sur les zones concernées, la dépose des collecteurs en amiante ciment a été systématiquement prévue.

### Etendre la collecte

Les scénarii d'extension de la collecte ont été élaborés en prenant en compte plusieurs points importants :

- La prise en compte des volontés exprimées par les élus dans le cadre des réponses aux questionnaires envoyées en février 2018, des documents d'urbanisme existants et approuvés ; le zonage d'urbanisme identifie les zones qui auront vocation à accueillir un développement de l'habitat et de la population,
- Une confrontation avec le zonage d'assainissement existant, afin de continuer si possible de travailler dans la continuité et la transparence des décisions prises antérieurement.

Il est important de noter que, pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définies dans les documents d'urbanisme, la collecte et le raccordement au réseau public d'assainissement restent à la charge de l'aménageur (avant rétrocession ultérieure au domaine public).

Pour ce volet précis, le travail qui a été mené dans le cadre du SDA a été d'identifier si les réseaux publics d'assainissement actuels permettaient de desservir les secteurs prévus à l'aménagement, considérant que les travaux réalisés par les aménageurs respectent les règles de l'art. Pour les autres secteurs à desservir, la présente étude a consisté au recensement et l'évaluation des besoins en réseaux pour la desserte.

### Redimensionner les collecteurs et les ouvrages

L'objectif recherché dans ce domaine vise à assurer la collecte des effluents et la continuité du service face aux urbanisations et à l'augmentation de la population, tout en traitant au maximum les problématiques d'eaux claires parasites. En effet, ces dernières présentent des impacts non négligeables sur le fonctionnement global des systèmes : surdimensionnements de l'investissement, élévation des coûts de fonctionnement, altération de la qualité du traitement et des rejets, risques de by-pass et de non-conformité réglementaire (centile 95 des stations).

Les travaux concernés portent notamment sur :

- Renforcement de réseau : augmentation du diamètre de la canalisation d'eaux usées pour assurer le transit des flux horaire d'effluents (comprendre eaux usées plus contribution des eaux claires identifiées lorsqu'elles sont incompressibles),
- Renforcement de postes de relevage : selon les cas, renforcement partiel comprenant un renforcement des pompes et l'hydraulique du poste ou renforcement lourd, avec reprise du génie civil et de la structure de l'ouvrage.

Ces renforcements de réseaux et d'ouvrages s'accompagnent naturellement d'un objectif de diminution de leur sensibilité aux eaux claires parasites permanentes ou de temps de pluie. L'approche consistant en la recherche de la meilleure rationalisation des flux observés : travail préalable à effectuer sur la collecte avant d'envisager des renforcements.

### Améliorer le traitement

Les travaux d'amélioration du traitement proposés s'attachent à préciser les actions nécessaires pour permettre le meilleur traitement des eaux usées sur les périmètres des systèmes d'assainissement : à court terme, lorsque nécessaire, pour améliorer le fonctionnement des stations existantes et faciliter leur exploitation, à long terme, pour disposer d'outils bien dimensionnés et performants en adéquation avec les charges projetées par :

La mutualisation des systèmes de traitement avec la création des réseaux et des ouvrages de transfert, l'extension de capacité des stations existantes. Pour rappel, le diagnostic des systèmes d'assainissement a montré au niveau des stations d'épuration du territoire que : deux stations d'épuration présentent des taux de charge actuels supérieurs à 80 %, trois stations d'épuration vont atteindre à moyen terme leur capacité nominale d'installation, les performances sont à asseoir sur l'ensemble des stations du territoire. Un travail important de projection des charges aux échéances 2030 et 2040 a été réalisé dans le cadre de l'état des lieux.

### ❖ Chiffrage du programme de travaux

Le programme de travaux proposé est basé sur les chiffrages suivants :

- Actualisation des chiffrages du schéma directeur de 2013 du système Labarthe-sur-Lèze, en s'appuyant sur les linéaires et les faisabilités renseignés dans les études antérieures,
- Actualisation des chiffrages du schéma directeur de 2016 des systèmes Saudrune Cugnaux et Saint-Clar-de-Rivière sur la base du programme de travaux retenu dans la délibération du 09 Octobre 2017,
- Production des chiffrages pour les nouvelles propositions d'action identifiées dans le cadre de la présente étude réalisée par Cereg et Dumons, tant sur les réseaux que sur le volet traitement,
- Valorisation des chiffrages des missions de niveau plus avancé que le stade de schéma directeur en cours sur le territoire : études de faisabilité, études de conception de missions de maîtrise d'œuvre (AVP...).

### ❖ Hiérarchisation des actions

Pour permettre de répondre aux différentes problématiques observées, ainsi qu'aux objectifs fixés, plusieurs types d'actions ont été relevées afin de :

- Résoudre les anomalies et dysfonctionnements existants,
- Améliorer la collecte en réhabilitant les tronçons responsables des intrusions d'eaux claires,
- Assurer l'adéquation des ouvrages avec les besoins actuels et futurs du territoire,
- Assurer un traitement fiable dans le temps et correctement dimensionné pour faire face aux charges futures.

Une hiérarchisation purement technique de chacune de ces actions en découle, opérée sur trois niveaux distincts, comme suit :

- Niveau 1 : Actions indispensables à réaliser sans lesquelles la continuité du service n'est pas assurée,
- Niveau 2 : Actions nécessaires pour la bonne conduite du service,
- Niveau 3 : Actions permettant d'optimiser et d'étendre le service.

La hiérarchisation des actions ne doit pas être confondues avec leur priorité / échéance. Une action de Niveau 1 de hiérarchisation (action sans laquelle la continuité du service ne pourra être maintenue) peut très bien être planifiée à une échéance lointaine.

### ❖ La définition des échéances

La programmation pluriannuelle vise à définir, par une durée et des périodes déterminées, les investissements à réaliser sur le territoire en matière d'assainissement. L'analyse de fonctionnement des solutions préconisées permet d'identifier des jalons temporels à intégrer. L'étude menée dans le cadre du SDA a donc consisté pour cet aspect à renseigner deux critères ont servi le travail de programmation à réaliser ultérieurement :

- L'échéance de réalisation pour les opérations pour lesquelles il est possible de définir une échéance technique (exemple : les évaluations montrent que la capacité nominale de la station du Fauga sera dépassée à un horizon 2023 – 2026),



- La logique d'enchaînement : pour toutes les opérations qui nécessitent des prérequis, il est nécessaire de préciser l'enchaînement à respecter dans le phasage des travaux (exemple : réaliser l'extension de la station du Fauga avant de prévoir la réalisation du transfert de Lavernose).

Chaque fois que cela est possible, la hiérarchisation est ainsi accompagnée de l'échéance de réalisation. Il s'agit du socle technique à respecter pour assurer la cohérence de la mise en œuvre des choix et des stratégies.

Le travail de programmation a bien évidemment été établi avec les élus du SIVOM SAG<sup>e</sup>, au regard des opportunités, contraintes et de la capacité de financement de l'établissement, en espérant que certaines opérations pourront bénéficier de subventions de la part de nos partenaires financiers tels que : du Conseil Départemental, de la Préfecture et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

### ❖ Méthode d'analyse

Dans la configuration des systèmes d'assainissement actuels, en s'appuyant sur les éléments suivants :

- Les capacités installées vis-à-vis des besoins futurs à échéance 2030 et 2040,
- La période de bon service prévisionnel de la station sur la base de sa mise en service et d'une durée de vie de 35 ans,
- L'état des stations au vue de ces deux paramètres à échéance 2030 et 2040.

Il en ressort les conclusions suivantes :

- Les stations de Portet Bac et Portet Bois Vert, les deux plus anciennes sur le territoire, nécessitent de trouver des solutions pour leur renouvellement / réorientation dans les meilleurs délais,
- La capacité des stations de Capens, Eaunes, Lavernose, Le Fauga, Noé et Saint-Clar est insuffisante à échéance du schéma directeur, au regard des capacités de traitement installées et des perspectives de développement approchées,
- Au-delà de cette échéance et pour anticiper la stratégie long terme, les stations Pinsaguel et Pins-Justaret arriveront à capacité nominale en 2040 ; les stations de Cugnaux et de Saint-Clar seront en limite de vie des ouvrages des premières files installées.

L'objectif du SDA est de permettre au SIVOM SAG<sup>e</sup> de disposer d'ouvrages épuratoires performants, conformes à la réglementation et adaptés aux spécificités de leurs environnement et perspectives de développement.

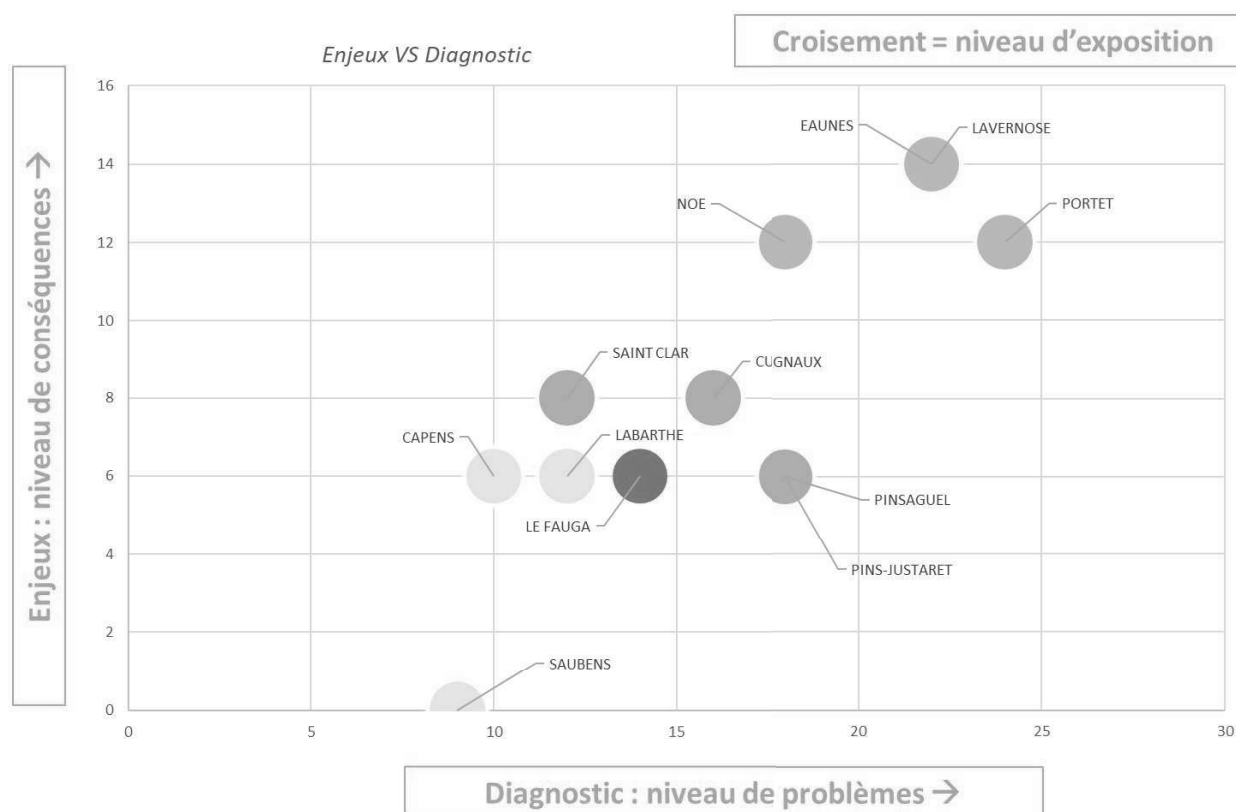
### Description de la méthode

Les scénarios sur le traitement ont été traités de la manière suivante :

- Analyse des différentes solutions concernant le traitement pour chaque système d'assainissement. Certaines solutions sont éliminées de fait pour des raisons techniques ou réglementaires : zone inondable, capacité du milieu récepteur...,
- Etude à l'échelle de plusieurs systèmes d'assainissement géographiquement proche des différents scénarii envisageables,
- Analyse multicritère à l'échelle de ces bassins de collecte pour dégager le scénario le plus pertinent.

## Conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement

Le SDA met en avant une inadéquation, dans certains secteurs, entre les capacités résiduelles des STEU et les évolutions urbanistiques projetées.



Il sera envisagé de mutualiser les unités de traitement, lorsque la faisabilité sera possible, afin d'optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Les principales préconisations, en terme de traitement, à moyen terme (horizon 2030-2040) sont les suivantes :

### Pôle Lèze

- Raccordement de la commune de Eaunes sur la STEU de Labatthe-sur-Lèze (projet en cours)
- Raccordement de la commune de Portet-sur-garonne sur la STEU à Cugnaux (projet en cours)
- Transfert des effluents de Roques vers la STEU de Cugnaux
- Transfert des effluents de Pins-Justaret sur la STEU de Labarthe-sur-Lèze
- Extension de la STEU de Labarthe-sur-Lèze

- Regroupement des communes de Lavernose-Lacasse, Saint-Hilaire et Le Fauga vers une seule unité de traitement : 1 STEU située à Le Fauga
- Extension de la STEU de Noé
- Extension/Réhabilitation de la STEU à Saint-Clar-de-Rivière
- Raccordement de Capens sur le STEU de Noé

### Pôle Louge

Objectif : 6 STEU en 2040



### ➤ Politique Pluviale

Après avoir réalisé en 2019 une étude préalable, afin de définir le périmètre géographique et technique de la compétence Eaux pluviales urbaines, le SIVOM SAG<sup>e</sup> va se doter d'un outil stratégique en lançant dans l'année courante, un schéma directeur, lui permettant ainsi :

- D'améliorer la connaissance du patrimoine en matière de gestion des eaux pluviales urbaines au travers d'une campagne de recensement et de levés des réseaux (enterrés comme superficiels) et par la constitution d'un plan exhaustif et géo-référencé des réseaux pluviaux élaboré sous Système d'Information Géographique (SIG),
- De disposer d'un diagnostic du fonctionnement des ouvrages existants, tant sur les aspects quantitatifs (risque d'inondation) que qualitatifs (risque de pollution du milieu récepteur) en mettant en évidence les enjeux associés,
- De retenir les solutions techniques, économiques et environnementales les mieux adaptées pour améliorer la collecte des eaux pluviales et la qualité des rejets,
- D'arrêter des mesures structurantes (solutions compensatoires collectives) et réglementaires (prescriptions de gestion à l'échelle des nouvelles urbanisations ou à la parcelle) d'accompagnement de l'urbanisation garantissant une gestion durable des eaux pluviales, et ce, grâce à :
  - Un programme pluriannuel d'actions, chiffré et hiérarchisé, visant à résoudre les dysfonctionnements actuels et prendre en compte les effets de l'urbanisation.

- Un zonage de gestion des eaux pluviales en vertu de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, favorisant le développement de techniques alternatives à ciel ouvert de gestion des eaux pluviales notamment par infiltration et/ou rétention.
- Un référentiel de recommandations techniques intégrant la philosophie de mode de gestion à ciel ouvert, multifonctionnel et riche en biodiversité pour les constructions et urbanisations futures, intégrable dans les documents d'urbanisme, ...

Pour cette compétence, les dépenses sont prises en charge par le budget général du SIVOM SAG<sup>e</sup>, excepté dans le cas d'un réseau unitaire, où elles sont réparties entre les deux budgets (Principal et Assainissement).

En 2019, il a été décidé par les élus de mettre en place :

- Une contribution annuelle communale de 3 € par habitant permettant de financer l'exploitation du service (intervention sur réseaux, contrôle des branchements etc... soit 1.5 €) et une partie des investissements comme fonds d'amorçage (1.5 € par habitant). Ce sont des dépenses de fonctionnement pour les communes.
- Une contribution du service assainissement est juridiquement envisageable si et seulement si elle participe à réduction des eaux claires parasites entrant dans le réseau d'assainissement collectif : 15 % du solde du plan de financement des opérations en investissement et l'équivalent des participations communales en fonctionnement.

Cette proposition permet de constituer un fonds de roulement nécessaire pour l'exploitation et pour l'investissement.

Ce dispositif financier permet alors de mettre en œuvre le principe de convention territoriale ou des offres de concours pour le financement de l'investissement.

## IV- Les Dépenses d'Investissement

Les plans pluriannuels, dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, ont été validés par le comité syndical (cf. délibérations schéma directeur 2020). Dans l'attente de cette validation, les priorités engagées sont durant la période 2017-2024 notamment :

- Renouvellement des compteurs pour diminuer la pyramide et modernisation du parc pour finaliser le système de relèvement rapide,
- Remplacement du parc véhicule sur deux ans et accroissement du matériel technique (création du service hydrocurage, acquisition véhicule lourd) ;
- Restructuration des bâtiments techniques (pôle Logue, pôle Ariège, etc...) ;
- Création du réservoir de Labarthe-sur-Lèze ;
- Création du passage de la canalisation d'eaux usées avec passage sous voie ferrée Pins-Justaret ;
- Renforcement réseau assainissement chemin Pradalot à Eaunes ;
- Deux grands projets Usine de Saubens et le raccordement du système épuratoire de Portet-sur-Garonne sur celui de Cugnaux.

Concernant la compétence GEMAPI, le SIVOM SAG<sup>e</sup> a mis en œuvre le PPG validé en 2016.

### 1. Budget Principal

Les autres investissements hors PPI comprennent les autres immobilisations financières (chapitre 27), les autres investissements hors PPI, les opérations pour compte de tiers (chapitre 45) en dépense, les opérations afférentes aux lignes de trésorerie (article 16449), et le reste à réaliser (hors PPI). Des écritures de régularisations de transfert de compétence voirie ont été réalisées en 2021 pour le compte du Muretain Agglo.

Tableau de réalisation 2017-2024

| Tableau en €                                        | 2017             | 2018             | 2019             | 2020             | 2021             | 2022             | 2023             | 2024             | Cumul             |
|-----------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Dépenses d'équipement                               | 1 071 050        | 248 926          | 390 976          | 811 075          | 1 454 777        | 974 828          | 1 806 085        | 1 744 582        | 8 502 299         |
| <b>A Sous-total dépenses d'équipement</b>           | <b>1 071 050</b> | <b>248 926</b>   | <b>390 976</b>   | <b>811 075</b>   | <b>1 454 777</b> | <b>974 828</b>   | <b>1 806 085</b> | <b>1 744 582</b> | <b>8 502 299</b>  |
| Remboursement capital de la dette                   | 1 529 433        | 1 467 353        | 1 361 602        | 1 291 922        | 1 309 693        | 1 336 083        | 1 366 475        | 1 412 901        | 11 075 48         |
| Remboursement anticipé de la dette                  | 1 510 782        |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  | 1 510 782         |
| Autres immobilisations financières                  | 400              | 0                | 0                | 0                | 375 566          | 19 772           | 0                | 0                | 395 740           |
| Opérations pour compte de tiers                     | 59 745           | 0                | 0                | 0                | 209 689          | 0                | 0                | 0                | 269 433           |
| <b>B Sous-Total des dépenses réelles financière</b> | <b>3 100 366</b> | <b>1 467 353</b> | <b>1 361 602</b> | <b>1 291 922</b> | <b>1 894 953</b> | <b>1 355 863</b> | <b>1 366 475</b> | <b>1 412 901</b> | <b>13 251 436</b> |
| <b>Total des dépenses d'investissement (A+B)</b>    | <b>4 171 416</b> | <b>1 716 279</b> | <b>1 752 578</b> | <b>2 102 997</b> | <b>3 349 731</b> | <b>2 330 691</b> | <b>3 172 560</b> | <b>3 157 483</b> | <b>21 753 735</b> |

### 2. Budget Eau Potable

Tableau de réalisation 2017-2024

| Tableau en €                                           | 2017             | 2018             | 2019             | 2020             | 2021             | 2022              | 2023              | 2024             | Cumul             |
|--------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| Dépenses d'équipement                                  | 2 603 991        | 3 977 642        | 3 387 809        | 2 813 475        | 6 995 229        | 15 501 475        | 7 043 337         | 1 315 559        | 43 638 522        |
| <b>A Sous-total dépenses d'équipement</b>              | <b>2 603 991</b> | <b>3 977 642</b> | <b>3 387 809</b> | <b>2 813 475</b> | <b>6 995 229</b> | <b>15 501 475</b> | <b>7 043 337</b>  | <b>1 315 559</b> | <b>43 638 522</b> |
| Remboursement capital de la dette                      | 770 134          | 927 982          | 953 855          | 987 950          | 1 002 034        | 1 073 292         | 1 215 577         | 1 261 075        | 8 191 83          |
| Remboursement anticipé                                 |                  |                  |                  |                  |                  |                   | 2 000 000         |                  | 2 000 000         |
| Autres immobilisations financières (actions SPL+ CAFL) | 6 699            | 0                | 0                | 0                | 272 075          | 23 150            | 23 150            | 23 150           | 348 224           |
| <b>B Sous-Total des dépenses réelles financière</b>    | <b>776 833</b>   | <b>927 982</b>   | <b>953 855</b>   | <b>987 950</b>   | <b>1 274 109</b> | <b>1 096 442</b>  | <b>3 238 727</b>  | <b>1 284 165</b> | <b>10 540 063</b> |
| <b>Total des dépenses d'investissement (A+B)</b>       | <b>3 380 823</b> | <b>4 905 625</b> | <b>4 341 664</b> | <b>3 801 425</b> | <b>8 269 338</b> | <b>16 597 917</b> | <b>10 282 064</b> | <b>2 599 724</b> | <b>54 178 584</b> |

Le plan pluriannuel d'investissement est établi jusqu'en 2029 avec la création d'APCP.

Quatre programmes sont à signaler :

- Rénovation des réservoirs sur trois ans,

- La restructuration de l'unité de Roques
- La création de l'unité d'eau potable de Saubens,
- Programmation de réseaux : renforcement, suppression des CVM etc.

### 3. Budget Assainissement

Tableau de réalisation 2017-2024

| Tableau en €                                           | 2017             | 2018             | 2019             | 2020             | 2021             | 2022             | 2023             | 2024              | Cumul             |
|--------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| Dépenses d'équipement                                  | 2 370 247        | 4 578 116        | 3 089 280        | 4 010 834        | 3 426 663        | 8 070 861        | 5 138 916        | 10 256 934        | 40 941 850        |
| <b>A Sous-total dépenses d'équipement</b>              | <b>2 370 247</b> | <b>4 578 116</b> | <b>3 089 280</b> | <b>4 010 834</b> | <b>3 426 663</b> | <b>8 070 861</b> | <b>5 138 916</b> | <b>10 256 934</b> | <b>40 941 850</b> |
| Remboursement capital de la dette                      | 1 261 007        | 1 722 489        | 1 612 256        | 1 680 937        | 1 602 893        | 1 633 837        | 1 795 327        | 1 689 930         | 12 998 672        |
| Remboursement anticipé                                 | 1 095 333        |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                   | 1 095 333         |
| Autres immobilisations financières (actions SPL+ CAFL) | 0                | 0                | 0                | 0                | 288 025          | 38 350           | 38 350           | 38 350            | 403 075           |
| Opérations pour compte de tiers/Participation          | 318 180          | 161 951          | 0                | 340 104          | 0                | 0                | 0                | 0                 | 820 237           |
| <b>B Sous-Total des dépenses réelles financières</b>   | <b>2 674 521</b> | <b>1 884 439</b> | <b>1 612 256</b> | <b>2 021 043</b> | <b>1 890 918</b> | <b>1 672 182</b> | <b>1 833 677</b> | <b>1 728 281</b>  | <b>15 317 317</b> |
| <b>Total des dépenses d'investissement (A+B)</b>       | <b>5 044 768</b> | <b>6 462 555</b> | <b>4 701 535</b> | <b>6 031 877</b> | <b>5 317 581</b> | <b>9 743 043</b> | <b>6 972 593</b> | <b>11 985 215</b> | <b>56 259 167</b> |

Le plan pluriannuel d'investissement est établi jusqu'en 2029 avec la création d'APCP.

Plusieurs programmes sont à signaler :

- Raccordement Eaunes-Labarthé
- Raccordement Portet-Cugnaux et Méthanisation
- Projet station unique Louge Lavernose-Lacasse Le Fauga
- Programmation de réseaux : renforcement, suppression débit de fuite etc.

## V- Le Financement des Dépenses d'Investissements

Depuis 2017, naissance de l'établissement, nous avons réalisé **66 405 557 €** d'investissement dont 1 000 K€ de titre de participation pour la création de la société publique locale « Les eaux du SAGe » au titre du capital pour constitution du fonds de roulement lié à l'activité eau potable et assainissement ainsi que 300 K€ au titre de la participation à l'Agence France Locale. Les travaux réalisés en « Travaux en régie » notamment dans le domaine de la Gemapi sont intégrés.

### 1. Budget Principal

Sur la période 2017-2024, nous avons payé **8 502 299 €** de dépenses d'équipements d'investissements. Depuis deux ans, nous connaissons une forte progression des dépenses de voirie.

Le tableau des recettes de la section d'investissement est détaillé ci-dessous :

| Tableau en €                                       | 2017             | 2018             | 2019           | 2020            | 2021             | 2022             | 2023             | 2024             | Cumul             |
|----------------------------------------------------|------------------|------------------|----------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Emprunts prospective                               | 0                | 0                | 0              | 0               | 0                | 232 484          | 741 883          | 0                | 974 367           |
| <b>A Emprunt</b>                                   | <b>0</b>         | <b>0</b>         | <b>0</b>       | <b>0</b>        | <b>0</b>         | <b>232 484</b>   | <b>741 883</b>   | <b>0</b>         | <b>974 367</b>    |
| CAF Nette                                          | 2 315 311        | 2 837 597        | 185 050        | - 163 791       | 1 048 647        | 379 246          | 606 465          | 927 248          | 8 135 786         |
| Subventions                                        | 773 814          | 179 101          | 9 885          | 116 160         | 468 082          | 217 993          | 217 993          | 369 128          | 2 352 156         |
| <b>B Ressources financières</b>                    | <b>3 089 125</b> | <b>3 016 698</b> | <b>194 943</b> | <b>- 47 631</b> | <b>1 516 729</b> | <b>597 239</b>   | <b>824 459</b>   | <b>1 296 376</b> | <b>10 487 939</b> |
| Autres immobilisations financières                 | 408 663          | 574 618          | 382 623        | 387 802         | 393 232          | 398 926          | 398 926          | 411 158          | 3 355 945         |
| Opérations pour compte de tiers                    | 59 745           | 0                | 0              | 0               | 0                | 0                | 0                | 0                | 59 745            |
| <b>C Sous-Total recettes réelles financières</b>   | <b>468 408</b>   | <b>574 618</b>   | <b>382 623</b> | <b>387 802</b>  | <b>393 232</b>   | <b>398 926</b>   | <b>398 926</b>   | <b>411 158</b>   | <b>3 415 693</b>  |
| <b>Total des recettes d'investissement (A+B+C)</b> | <b>3 557 533</b> | <b>3 591 316</b> | <b>577 566</b> | <b>340 171</b>  | <b>1 909 961</b> | <b>1 228 649</b> | <b>1 965 268</b> | <b>1 707 534</b> | <b>14 877 999</b> |

Le solde de financement est porté par les reports des résultats d'investissements et de fonctionnement lors de la création de l'établissement. Le cumul ne tient pas compte du solde des restes à réaliser.

## 2. Budget Eau Potable

Sur la période 2017-2024, nous avons payé **43 638 522 €** de dépenses d'investissements.

Le tableau des recettes de la section d'investissement est détaillé ci-dessous :

| Tableau en €                                       | 2017             | 2018             | 2019             | 2020             | 2021             | 2022             | 2023             | 2024             | Cumul             |
|----------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Emprunts prospective                               | 371 663          | 2 796 247        | 3 500 000        | 1 500 000        | 1 000 000        | 0                | 6 200 000        | 0                | 15 367 910        |
| <b>A Emprunt</b>                                   | <b>371 663</b>   | <b>2 796 247</b> | <b>3 500 000</b> | <b>1 500 000</b> | <b>1 000 000</b> | <b>0</b>         | <b>6 200 000</b> | <b>0</b>         | <b>9 167 910</b>  |
| CAF Nette                                          | 1 459 368        | 1 676 573        | 80 276           | 179 015          | 906 262          | 1 322 762        | 735 102          | 689 867          | 7 049 228         |
| Subventions                                        | 65 641           | 231 303          | 0                | 1 055 762        | 872 129          | 3 990 138        | 2 289 351        | 531 125          | 9 035 451         |
| <b>B Ressources financières</b>                    | <b>1 525 009</b> | <b>1 907 876</b> | <b>80 276</b>    | <b>1 234 777</b> | <b>1 778 391</b> | <b>5 312 900</b> | <b>3 024 453</b> | <b>1 220 993</b> | <b>16 084 679</b> |
| Autres immobilisations financières                 | 161 034          | 152 918          | 133 659          | 164 904          | 140 774          | 116 048          | 120 179          | 120 230          | 1 109 746         |
| Opérations pour compte de tiers                    | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                 |
| <b>C Sous-Total recettes réelles financières</b>   | <b>161 034</b>   | <b>152 918</b>   | <b>133 659</b>   | <b>164 904</b>   | <b>140 774</b>   | <b>116 048</b>   | <b>120 179</b>   | <b>120 230</b>   | <b>1 109 746</b>  |
| <b>Total des recettes d'investissement (A+B+C)</b> | <b>2 057 706</b> | <b>4 857 041</b> | <b>3 713 937</b> | <b>2 899 682</b> | <b>2 919 166</b> | <b>5 428 948</b> | <b>9 344 632</b> | <b>1 341 223</b> | <b>26 362 336</b> |

Le solde de financement est porté par les reports des résultats d'investissements et de fonctionnement lors de la création de l'établissement. Le cumul ne tient pas compte du solde des restes à réaliser.

## 3. Budget Assainissement

Sur la période 2017-2024, nous avons payé **40 941 850 €** de dépenses d'investissements.

| Tableau en €                                       | 2017             | 2018             | 2019             | 2020             | 2021             | 2022              | 2023             | 2024             | Cumul             |
|----------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Emprunts prospective                               | 118 194          | 2 900 000        | 4 300 000        | 0                | 2 000 000        | 12 000 000        | 0                | 0                | 21 318 194        |
| <b>A Emprunt</b>                                   | <b>118 194</b>   | <b>2 900 000</b> | <b>4 300 000</b> | <b>0</b>         | <b>2 000 000</b> | <b>12 000 000</b> | <b>0</b>         | <b>0</b>         | <b>21 318 194</b> |
| CAF Nette                                          | 2 016 588        | 1 886 848        | 1 566 559        | - 840 643        | 2 313 768        | 2 456 279         | 1 038 580        | 1 411 310        | 11 849 288        |
| Subventions                                        | 775 041          | 69 869           | 304 547          | 45 252           | 3 836 757        | 507 951           | 2 513 732        | 6 949 472        | 15 002 629        |
| <b>B Ressources financières</b>                    | <b>2 791 629</b> | <b>1 956 717</b> | <b>1 871 106</b> | <b>- 795 391</b> | <b>6 150 525</b> | <b>2 964 230</b>  | <b>3 552 312</b> | <b>8 360 782</b> | <b>26 851 909</b> |
| Autres immobilisations financières                 | 126 352          | 144 250          | 120 371          | 108 020          | 123 617          | 75 498            | 56 825           | 42 125           | 797 057           |
| Opérations pour compte de tiers                    | 348 611          | 169 140          | 0                | 302 487          | 0                | 0                 | 0                | 0                | 820 237           |
| <b>C Sous-Total recettes réelles financières</b>   | <b>474 962</b>   | <b>313 390</b>   | <b>120 371</b>   | <b>410 507</b>   | <b>123 617</b>   | <b>75 498</b>     | <b>56 825</b>    | <b>42 125</b>    | <b>1 617 294</b>  |
| <b>Total des recettes d'investissement (A+B+C)</b> | <b>3 384 786</b> | <b>5 170 107</b> | <b>6 291 476</b> | <b>- 384 884</b> | <b>8 274 142</b> | <b>15 039 728</b> | <b>3 609 137</b> | <b>8 402 906</b> | <b>49 787 398</b> |

Le solde de financement est porté par les reports des résultats d'investissements et de fonctionnement lors de la création de l'établissement. Le cumul ne tient pas compte du solde des restes à réaliser.

## VI- Les Ressources Syndicales

Les principales ressources du SIVOM SAG<sup>e</sup> sont réparties en fonction de la typologie des services, soit services administratifs ou soit services industriels et commerciaux.

Dans le budget principal, nous y retrouvons les activités administratives principales voiries, eaux pluviales urbaines, GEMAPI et une activité accessoire liée à la location de patrimoine.

Concernant la voirie et la gestion des équipements sportifs, les participations sont calculées en fonction du montant des dépenses engagées.

Ce sont les statuts qui déterminent pour chaque compétence les modalités financières de participation des communes, s'il y en a, ou les modalités de financement de la compétence

L'article 13, du Titre III des statuts du SIVOM SAG<sup>e</sup>, prévoit les modalités de répartitions des charges entre les membres. Ainsi la contribution des membres aux dépenses en fonction des compétences est fixée comme suit :

|                                                                          | Fonctionnement                                                   | Investissement                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Assainissement collectif                                                 | Tarif usager                                                     | Tarif usager                                                     |
| Assainissement non collectif                                             | Tarif usager                                                     | Tarif usager                                                     |
| Production et distribution d'eau                                         | Tarif usager                                                     | Tarif usager                                                     |
| Construction et entretien des équipements sportifs annexés aux collèges, | Nombre d'élèves et heures réservées pour les associations        | Nombre d'élèves et heures réservées pour les associations        |
| Voirie                                                                   | En fonction de l'emprunt contracté et du coût du bureau d'études | En fonction de l'emprunt contracté et du coût du bureau d'études |
| Pluvial                                                                  | Par habitant                                                     | Par habitant                                                     |
| Items 1°, 2°, 5° et 8° article L.211-7 code environnement                | Mètre linéaire de berge et/ou bassin versant                     | Mètre linéaire de berge et/ou bassin versant                     |
| Gestion funéraire                                                        | Redevances usagers et participations communales                  | Redevances usagers et participations communales                  |

La répartition des charges de l'administration générale s'effectue à partir d'une méthode et d'une clé de répartition. Cela permet de connaître précisément les coûts des services réalisés.

### 1. Les services administratifs

#### ➤ Les eaux pluviales urbaines (fonction 734)

Le financement de cette compétence en sachant que la réglementation impose la distinction entre les eaux usées et les eaux pluviales au sens large ; pour les eaux pluviales, les dépenses sont prises en charge par le budget général de l'établissement. En 2017, le système des participations pour cette compétence était fonction de la demande des communes. Ainsi les dépenses étaient couvertes par une recette versée par la commune.

Avec la prise de compétence des communautés d'agglomérations en 2020 de cette compétence par le mécanisme de la représentation substitution, nous avons pu aborder cette compétence sur de nouveaux aspects de financement. Ainsi, le montant des participations pour 2020 est établi en fonction des éléments suivants : contribution annuelle communale de 3 € par habitant permettant de financer l'exploitation du service (intervention sur réseaux, contrôle des branchements soit 1,5 €) et une partie des investissements comme fonds d'amorçage (1,5 € par habitant).



Il est rappelé que nous considérons que cette compétence est étroitement liée à celle de l'assainissement collectif en raison du volume d'eaux claires parasites (cf. schéma directeur). La réduction des eaux claires est un des objectifs majeurs de l'activité assainissement collectif.

Les montants des participations communales et intercommunales 2024 sont de 340 148 € contre en 2023 de 294 448 €, en 2022 de 247 551 €, 233 K€ en 2020 et 235 K€ en 2021. Elles évoluent en fonction de la population et de l'intégration de communes.

#### **Effet de Levier :**

Après la réalisation du schéma directeur eaux pluviales et de son enquête publique au titre de l'article 2224-10 du CGCT, nous établirons un plan pluriannuel d'investissement à faire valider par les membres adhérents avec son mode de financement.

Ce schéma directeur sera fortement financé par le département de la Haute-Garonne et l'Agence de l'Eau Adour Garonne (cf. note 4.3). Les études du schéma ont débuté en 2023.

Tableau des participations communales et intercommunales :

#### **➤ GEMAPI**

Les participations communales n'ont pas évolué de 2017 à 2021.

Pour l'exercice, 2024 elles sont de 177 103 € contre en 2023 de 171 943 € et 2022 de 160 395 €. Cette activité est très fortement financée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et dans une moindre mesure par la région Occitanie et le Département. (Cf. rapport d'activité GEMAPI). Nous avons réalisé pour 162 K€ de travaux en régie, financé à hauteur de 50 % par l'agence de l'eau Adour Garonne et la Région Occitanie.

#### **Effet de levier :**

A ce jour, nous pourrions étendre le service sur tout le périmètre du bassin versant Saudrune (cas de Muret et de Toulouse) et apporter notre aide technique au Muretain agglo dans la gestion de cette activité. Les premières discussions avec le Muretain agglo semble s'orienter vers le transfert de la partie Muretaine et la partie Toulousaine (avis favorable de Toulouse Métropole) reste bloquée en raison d'un conflit entre Toulouse Métropole, un syndicat et la préfecture.

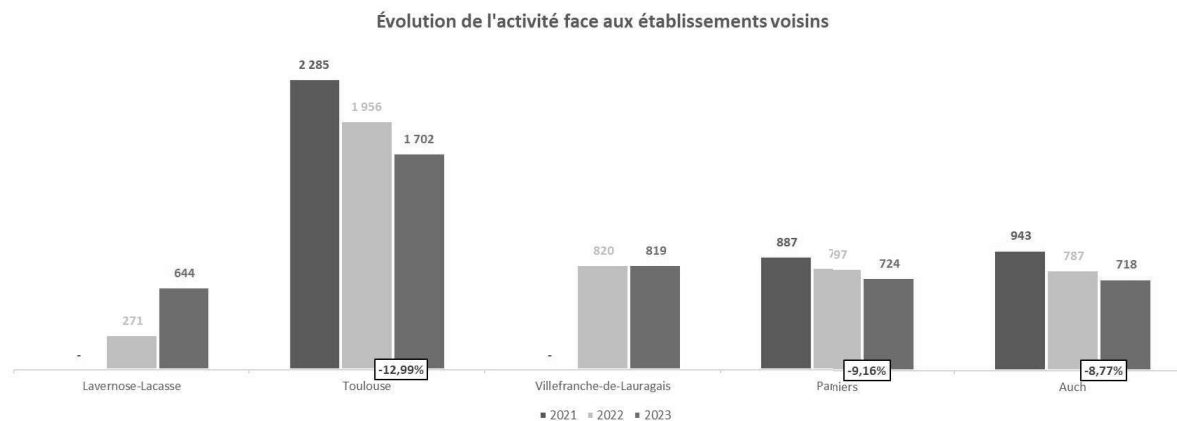
L'extension du périmètre permettra d'amortir nos équipements techniques, la maximisation des subventions et une meilleure couverture des frais généraux.

#### **➤ Funéraire**

Le crématorium a été mis en service le 04 juillet 2022. En 2020, nous avons encaissé un droit d'entrée de 250 000 € versé par le concessionnaire. Sur l'exercice 2022, 270 cérémonies ont eu lieu et en 2023 647 crémations. Pour l'exercice 2024 nous sommes à 742 crémations.

| Volumes réalisés par le Crématorium                              | 2023       | 2024       |
|------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| <b>Services de crémation</b>                                     |            |            |
| Crémation adulte                                                 | 641        | 733        |
| Crémation enfant jusqu'à 12 ans inclus                           | 4          | 9          |
| Crémation restes exhumés d'un corps inhumé depuis plus de 5 ans  | 2          | -          |
| <b>Total des crémations estampillées</b>                         | <b>647</b> | <b>742</b> |
| <b>Services de prestations réfrigérateur</b>                     |            |            |
| Admission et séjour en chambre réfrigérée - 1er jour             | 1          | 6          |
| Location de la salle de thanatopraxie pour réalisation des soins | -          | 6          |
| Location d'un salon de présentation deux heures avant départ     | -          | 8          |
| Location d'un salon de présentation - par journée supplémentaire | -          | 4          |
| Location d'un salon de présentation séjour d'une journée         | -          | 3          |
| Séjour en chambre réfrigérée - par journée supplémentaire        | 1          | 11         |
| <b>Services de location de salle</b>                             |            |            |
| Collation simple (minimum 20 personnes) - forfait par personne   | -          | -          |
| Location du salon des retrouvailles pour 1 heure                 | 69         | 129        |
| Location d'une salle de recueillement et accompagnement          | 622        | 696        |
| Dispersion des cendres dans l'espace aménagé                     | 30         | 43         |

En année pleine, nous percevons une redevance fixe de 12 000 €, une redevance variable reste à déterminer mais son montant devrait être à minima de 73 000 K€ soit un total de 85 K€ par an à minima.

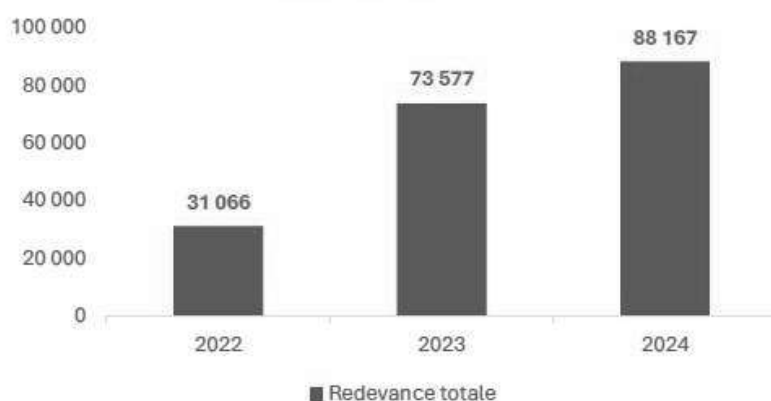


Une redevance pour frais de contrôle est également versée chaque année au délégant, conformément aux dispositions du contrat de Délégation de Service Public.

Le montant de la redevance pour l'année 2024 est de :

| Montants en €                                                   | 2022           | 2023           | 2024           | TOTAL CUMULÉ     |
|-----------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|------------------|
| Redevance pour occupation du domaine public                     | 5 918          | 12 000         | 12 000         |                  |
| Redevance proportionnelle (nombre de crémations)                | 23 625         | 56 525         | 64 925         |                  |
| <b>Total des redevances</b>                                     | <b>29 543</b>  | <b>68 525</b>  | <b>76 925</b>  | <b>98 068</b>    |
| <b>Redevance globale minimale - Crématorium</b>                 |                |                | <b>85 000</b>  | <b>85 000</b>    |
| Redevance proportionnelle (Chambre funéraire et Parc cinéraire) | 44             | 52             | 167            | 263              |
| Frais de contrôle                                               | 1 479          | 5 000          | 3 000          | 9 479            |
| <b>Redevance totale</b>                                         | <b>31 066</b>  | <b>73 577</b>  | <b>88 167</b>  | <b>192 810</b>   |
| Variation de la redevance n/n-1                                 | n.a.           | 137%           | 20%            |                  |
| <b>Chiffre d'affaires (CA)</b>                                  | <b>181 521</b> | <b>431 980</b> | <b>497 304</b> | <b>1 110 805</b> |
| Redevance (en % du CA)                                          | 17,1%          | 17,0%          | 17,7%          |                  |

Evolution de la redevance versée sur la durée de la DSP



### ➤ Les activités accessoires

Le SIVOM SAG<sup>e</sup> possède des biens immobiliers productifs de loyers.

|                                    | 2017           | 2018           | 2019           | 2020           | 2021           | 2022           | 2023           | 2024           | Variation     |
|------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|
| Brigades Douanes Frouzins          | 28 306         | 30 012         | 30 000         | 30 000         | 32 131         | 34 411         | 34 411         | 34 411         | 21.57%        |
| Gendarmerie de Seysses             | 261 096        | 261 096        | 261 096        | 279 785        | 283 282        | 289 840        | 289 840        | 310 274        | 18.84%        |
| Gendarmerie de Villeneuve Tolosane | 61 016         | 61 016         | 64 389         | 62 635         | 62 635         | 65 274         | 81 458         | 75 237         | 23.31%        |
| Siège Roques                       |                |                | 50 000         | 50 000         | 51 589         | 53 590         | 57 858         | 62 478         | 24.96%        |
| <b>Cumul</b>                       | <b>350 418</b> | <b>352 124</b> | <b>405 485</b> | <b>422 420</b> | <b>429 637</b> | <b>443 117</b> | <b>463 568</b> | <b>482 400</b> | <b>37.66%</b> |

Nous percevons une aide au titre du fonds de soutien pour la gendarmerie de Seysses de 316 362 €

Enfin, nous bénéficions d'un service « bureau d'études » permettant de limiter les coûts de maîtrise d'œuvre dans les secteurs de la voirie, de l'eau potable et de l'assainissement. A ce jour, nous réalisons 100 % de nos maîtrises d'œuvre travaux en interne pour les travaux de voirie et de canalisations. Depuis 2019, cette prestation est réalisée par la SPL « Les Eaux du SAG<sup>e</sup> » sur la base d'une rémunération de maîtrise d'œuvre travaux établie à partir du montant prévisionnel des travaux (MPT en € HT) comme suit :

- Soit  $0 < \text{MPT} \leq 50\,000$  € alors  $R = 4\,000$  € (forfait)
- Soit  $50\,000 < \text{MPT} \leq 125\,000$  € alors  $R = 8\,000$  € (forfait)
- Soit  $125\,000 < \text{MPT} \leq 2\,000\,000$  € alors  $R = \text{MPT} \times 6,5\%$
- Soit  $2\,000\,000 < \text{MPT} \leq 4\,000\,000$  € alors  $R = \text{MPT} \times 6\%$
- Soit  $4\,000\,000 < \text{MPT} \leq 5\,000\,000$  € alors  $R = \text{MPT} \times 5\%$
- Soit  $\text{MPT} > 5\,000\,000$  € alors  $R = \text{MPT} \times 4\%$

### Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

La base du calcul de la rémunération d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage est établie au coût journalier, selon les coûts personnels suivants :

|                         | INGENIEUR /<br>CHEF DE PRO-<br>JET (jours) | EXPERT<br>(jours) | PROJETEUR<br>(jours) | SECRETARIAT<br>(jours) |
|-------------------------|--------------------------------------------|-------------------|----------------------|------------------------|
| Coût journalier (€HT/j) | 700                                        | 700               | 450                  | 300                    |

Lorsque le montant prévisionnel des travaux est supérieur à 5 M€ HT, le calcul de la rémunération est le suivant :  $R = \text{MPT} \times 1,6\%$

Les honoraires du bureau d'études sont encaissées au niveau de la SPL les Eaux du SAGE permettant de couvrir les charges de personnel afférentes.

#### ➤ Bilan foncier

Vente immobilière par le SIVOM SAG<sup>e</sup> :

- Néant

Achat immobilier par le SIVOM SAG<sup>e</sup> :

- Acquisition parcelle projet expansion Saudrune pour un montant de 308 675 €

## 2. Les services industriels et commerciaux

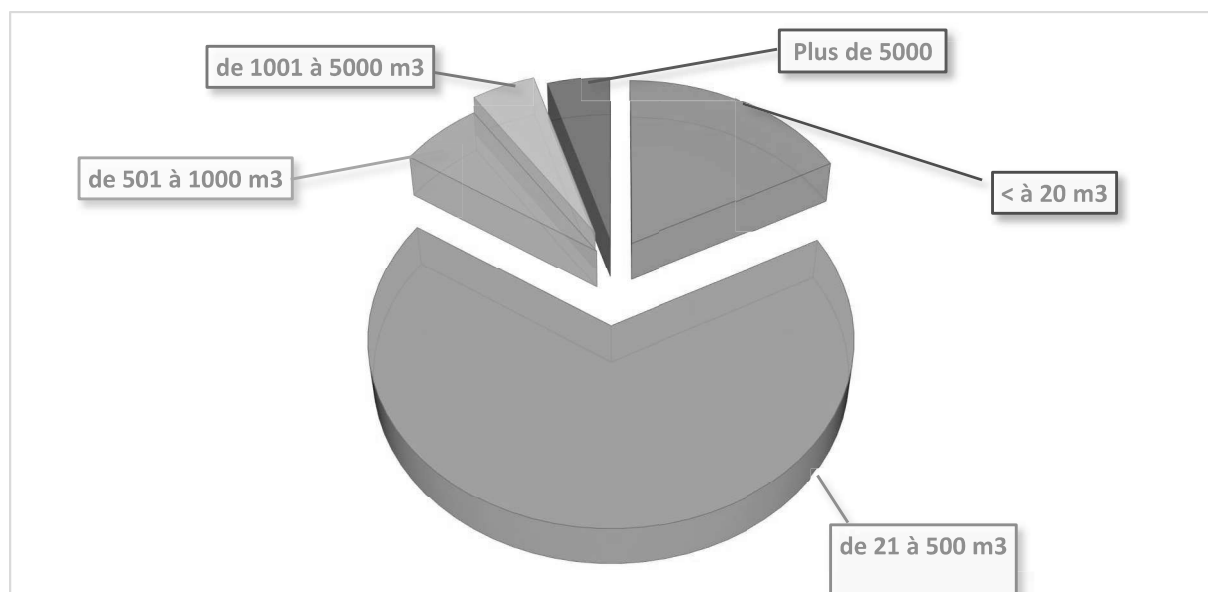
Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à l'issue de la fusion des 6 syndicats constituant le Sivom SAG<sup>e</sup>, les tarifs appliqués sur les consommations 2017, tant en eau qu'en assainissement, émanaient des comités syndicaux précédents, votés en fin d'année 2016. La commune de Noé a délégué la compétence à notre établissement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, le tarif applicable jusqu'à la fin de l'année est celui de la commune.

#### ➤ Eau Potable

La facturation est effectuée deux fois par an, en février et en septembre, sauf pour les usagers mensualisés qui reçoivent une seule facture annuelle en février.

La consommation moyenne d'un abonné du SIVOM SAG<sup>e</sup> est en 2024 de **106,87 m<sup>3</sup>/an**, en baisse continue depuis 2021. A noter que les usagers domestiques (foyers) et non domestiques (Etablissement publics ou industriels,) n'étant pas différenciés, cette consommation moyenne est supérieure à la consommation réelle d'un foyer.

| Année                                                 | 2019   | 2020   | 2021   | 2022   | 2023   | 2024   |
|-------------------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Consommation moyenne d'un abonné (m <sup>3</sup> /an) | 113,44 | 126,48 | 121,97 | 118,80 | 113,93 | 106,87 |



| Année                                         | 2020                    | 2021                    | 2022                    | 2023                    | 2024                    |
|-----------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| <b>TOUTES LES COMMUNES SAUF MAUZAC ET NOÉ</b> |                         |                         |                         |                         |                         |
| Part fixe                                     | 30,80 €HT/an            | 30,80 €HT/an            | 32,40 €HT/an            | 33,40 €HT/an            | 33,40 €HT/an            |
| 0-20 m <sup>3</sup>                           | 0,00 €HT/m <sup>3</sup> | 0,00 €HT/m <sup>3</sup> | 0,00 €HT/m <sup>3</sup> | 0,00 €HT/m <sup>3</sup> | 0,00 €HT/m <sup>3</sup> |
| 21-500 m <sup>3</sup>                         | 1,54 €HT/m <sup>3</sup> | 1,54 €HT/m <sup>3</sup> | 1,62 €HT/m <sup>3</sup> | 1,67 €HT/m <sup>3</sup> | 1,67 €HT/m <sup>3</sup> |
| 501-1000 m <sup>3</sup>                       | 1,69 €HT/m <sup>3</sup> | 1,69 €HT/m <sup>3</sup> | 1,78 €HT/m <sup>3</sup> | 1,87 €HT/m <sup>3</sup> | 1,87 €HT/m <sup>3</sup> |
| 1000-5000 m <sup>3</sup>                      | 1,69 €HT/m <sup>3</sup> | 1,69 €HT/m <sup>3</sup> | 1,78 €HT/m <sup>3</sup> | 1,98 €HT/m <sup>3</sup> | 1,98 €HT/m <sup>3</sup> |
| > 5000 m <sup>3</sup>                         | 1,69 €HT/m <sup>3</sup> | 1,69 €HT/m <sup>3</sup> | 1,78 €HT/m <sup>3</sup> | 2,10 €HT/m <sup>3</sup> | 2,10 €HT/m <sup>3</sup> |
| <b>MAUZAC</b>                                 |                         |                         |                         |                         |                         |
| Part fixe                                     | 25,60 €HT/an            | 26,40 €HT/an            | 27,40 €HT/an            | 28,00 €HT/an            | 29,00 €HT/an            |
| 0-20 m <sup>3</sup>                           | 0,00 €HT/m <sup>3</sup> | 0,00 €HT/m <sup>3</sup> | 0,00 €HT/m <sup>3</sup> | 0,00 €HT/m <sup>3</sup> | 0,00 €HT/m <sup>3</sup> |
| 21-500 m <sup>3</sup>                         | 1,28 €HT/m <sup>3</sup> | 1,32 €HT/m <sup>3</sup> | 1,37 €HT/m <sup>3</sup> | 1,43 €HT/m <sup>3</sup> | 1,45 €HT/m <sup>3</sup> |
| 501-1000 m <sup>3</sup>                       | 1,40 €HT/m <sup>3</sup> | 1,44 €HT/m <sup>3</sup> | 1,51 €HT/m <sup>3</sup> | 1,60 €HT/m <sup>3</sup> | 1,62 €HT/m <sup>3</sup> |
| 1000-5000 m <sup>3</sup>                      | 1,40 €HT/m <sup>3</sup> | 1,44 €HT/m <sup>3</sup> | 1,51 €HT/m <sup>3</sup> | 1,70 €HT/m <sup>3</sup> | 1,72 €HT/m <sup>3</sup> |
| > 5000 m <sup>3</sup>                         | 1,40 €HT/m <sup>3</sup> | 1,44 €HT/m <sup>3</sup> | 1,51 €HT/m <sup>3</sup> | 1,80 €HT/m <sup>3</sup> | 1,82 €HT/m <sup>3</sup> |
| <b>NOÉ</b>                                    |                         |                         |                         |                         |                         |
| Part fixe                                     |                         |                         |                         | 19,60 €HT/an            | 20,40 €HT/an            |
| 0-20 m <sup>3</sup>                           |                         |                         |                         | 0,00 €HT/m <sup>3</sup> | 0,00 €HT/m <sup>3</sup> |
| 21-500 m <sup>3</sup>                         |                         |                         |                         | 0,98 €HT/m <sup>3</sup> | 1,02 €HT/m <sup>3</sup> |
| 501-1000 m <sup>3</sup>                       |                         |                         |                         | 1,08 €HT/m <sup>3</sup> | 1,12 €HT/m <sup>3</sup> |
| 1001-5000 m <sup>3</sup>                      |                         |                         |                         | 1,08 €HT/m <sup>3</sup> | 1,72 €HT/m <sup>3</sup> |
| >5000 m <sup>3</sup>                          |                         |                         |                         | 1,08 €HT/m <sup>3</sup> | 1,82 €HT/m <sup>3</sup> |

En supplément de la part revenant à la collectivité s'appliquent des taxes :

- Redevance pour la pollution domestique perçue par l'Agence de l'Eau de 0,33 €HT/m<sup>3</sup>, inchangée par rapport aux années précédentes)
- La TVA applicable de 5,5 % reste inchangée.

Evolution des tarifs SAGe, en France et sur le bassin Adour Garonne depuis 2020 :

|                                                                 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------------------------------------------------------------|------|------|------|------|
| <b>EAU POTABLE – Prix € TTC facture de 120 m<sup>3</sup></b>    |      |      |      |      |
| France                                                          | 2,11 | 2,13 | 2,21 | 2,32 |
| Bassin Adour Garonne                                            | 2,14 | 2,12 | 2,27 | 2,38 |
| SIVOM SAG <sup>e</sup>                                          | 1,97 | 1,97 | 2,06 | 2,16 |
| <b>ASSAINISSEMENT – Prix € TTC facture de 120 m<sup>3</sup></b> |      |      |      |      |
| France                                                          | 2,19 | 2,21 | 2,31 | 2,37 |
| Bassin Adour Garonne                                            | 2,32 | 2,11 | 2,27 | 2,37 |
| SIVOM SAG <sup>e</sup>                                          | 1,97 | 2,01 | 2,06 | 2,22 |
| <b>GLOBAL – Prix € TTC facture de 120 m<sup>3</sup></b>         |      |      |      |      |
| France                                                          | 4,30 | 4,34 | 4,52 | 4,69 |
| Bassin Adour Garonne                                            | 4,46 | 4,23 | 4,54 | 4,75 |
| SIVOM SAG <sup>e</sup>                                          | 3,94 | 3,99 | 4,11 | 4,38 |

## ➤ Eaux Usées

| <b>TOUTES LES COMMUNES SAUF CAPENS, LONGAGES ET NOÉ – « LES 20 COMMUNES »</b> |                         |                         |                         |                         |                         |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                                                               | 2020                    | 2021                    | 2022                    | 2023                    | 2024                    |
| <b>Part fixe</b>                                                              | 30,80 €HT/an            | 31,60 €HT/an            | 32,40 €HT/an            | 35,40 €HT/an            | 35,40 €HT/an            |
| <b>0-20 m<sup>3</sup></b>                                                     | 0,00 €HT/m <sup>3</sup> | 0,00 €HT/m <sup>3</sup> | 0,00 €HT/m <sup>3</sup> | 0,00 €HT/m <sup>3</sup> | 0,00 €HT/m <sup>3</sup> |
| <b>21-500 m<sup>3</sup></b>                                                   | 1,54 €HT/m <sup>3</sup> | 1,58 €HT/m <sup>3</sup> | 1,62 €HT/m <sup>3</sup> | 1,77 €HT/m <sup>3</sup> | 1,77 €HT/m <sup>3</sup> |
| <b>501 à 1000 m<sup>3</sup></b>                                               | 1,69 €HT/m <sup>3</sup> | 1,74 €HT/m <sup>3</sup> | 1,78 €HT/m <sup>3</sup> | 1,98 €HT/m <sup>3</sup> | 1,98 €HT/m <sup>3</sup> |
| <b>1000 à 5000 m<sup>3</sup></b>                                              | 1,69 €HT/m <sup>3</sup> | 1,74 €HT/m <sup>3</sup> | 1,78 €HT/m <sup>3</sup> | 2,10 €HT/m <sup>3</sup> | 2,10 €HT/m <sup>3</sup> |
| <b>&gt; 5000 m<sup>3</sup></b>                                                | 1,69 €HT/m <sup>3</sup> | 1,74 €HT/m <sup>3</sup> | 1,78 €HT/m <sup>3</sup> | 2,23 €HT/m <sup>3</sup> | 2,23 €HT/m <sup>3</sup> |
| <b>CAPENS, LONGAGES, NOE</b>                                                  |                         |                         |                         |                         |                         |
|                                                                               | 2020                    | 2021                    | 2022                    | 2023                    | 2024                    |
| <b>Part fixe</b>                                                              | 23,40 €HT/an            | 24,20 €HT/an            | 26,00 €HT/an            | 29,20 €HT/an            | 30,40 €HT/an            |
| <b>0-20 m<sup>3</sup></b>                                                     | 0,00 €HT/m <sup>3</sup> | 0,00 €HT/m <sup>3</sup> | 0,00 €HT/m <sup>3</sup> | 0,00 €HT/m <sup>3</sup> | 0,00 €HT/m <sup>3</sup> |
| <b>21-500 m<sup>3</sup></b>                                                   | 1,17 €HT/m <sup>3</sup> | 1,21 €HT/m <sup>3</sup> | 1,30 €HT/m <sup>3</sup> | 1,47 €HT/m <sup>3</sup> | 1,52 €HT/m <sup>3</sup> |
| <b>501 à 1000 m<sup>3</sup></b>                                               | 1,33 €HT/m <sup>3</sup> | 1,33 €HT/m <sup>3</sup> | 1,43 €HT/m <sup>3</sup> | 1,65 €HT/m <sup>3</sup> | 1,70 €HT/m <sup>3</sup> |
| <b>1000 à 5000 m<sup>3</sup></b>                                              | 1,33 €HT/m <sup>3</sup> | 1,33 €HT/m <sup>3</sup> | 1,43 €HT/m <sup>3</sup> | 1,75 €HT/m <sup>3</sup> | 1,80 €HT/m <sup>3</sup> |
| <b>&gt; 5000 m<sup>3</sup></b>                                                | 1,33 €HT/m <sup>3</sup> | 1,33 €HT/m <sup>3</sup> | 1,43 €HT/m <sup>3</sup> | 1,85 €HT/m <sup>3</sup> | 1,91 €HT/m <sup>3</sup> |

En supplément de la part revenant à la collectivité s'appliquent des taxes :

- Redevance pour la pollution domestique perçue par l'Agence de l'Eau de 0,25 €HT/m<sup>3</sup>, inchangée par rapport aux années précédentes)
- La TVA applicable de 10 % reste inchangée.

L'année 2021 est l'année de la consolidation et la stabilisation du prix de l'eau, après l'aboutissement de l'harmonisation des tarifs de l'eau avec un prix unique du m<sup>3</sup> d'eau voté sur 12 des 13 communes du SIVOM SAG<sup>e</sup>.

Les variations tarifaires et structurelles qui en ont découlé ces 3 dernières années, ainsi que les bons résultats financiers enregistrés, conduisent à faire évoluer les tarifs de manière modérée dans un contexte de début de hausse de l'inflation et des taux d'intérêts.

## ➤ Les recettes en eau potable

Etat des recettes relatives aux travaux de branchements eau et assainissement et des poses compteurs, deux conventions régissent la vente en gros, l'une avec Toulouse Métropole pour les communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane l'autre avec le Sicoval pour la commune de Lacroix-Falgarde.

| Type de recettes en €                   | 2019             | 2020             | 2021             | 2022             | 2023             | 2024             |
|-----------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Recettes vente d'eau aux usagers €      | 5 562 968        | 5 178 613        | 5 056 336        | 5 592 068        | 5 750 398        | 5 520 117        |
| Recette de vente d'eau en gros €        | 1 036 555        | 959 723          | 952 517          | 1 138 308        | 1 249 701        | 1 134 201        |
| Total recettes de vente d'eau (DC184) € | 6 599 523        | 6 138 336        | 6 008 853        | 6 730 376        | 7 000 099        | 6 654 318        |
| Recettes liées aux travaux €            | 74 995           | 789 799          | 1 078 465        | 746 634          | 730 835          | 443 319          |
| Autres recettes €                       | 0                | 1 584            | 424 231          | 238 767          | 250 145          | 380 175          |
| Total autres recettes €                 | 74 995           | 791 383          | 1 502 696        | 985 401          | 980 979          | 823 494          |
| <b>Total des recettes €</b>             | <b>6 674 518</b> | <b>6 929 719</b> | <b>7 511 549</b> | <b>7 715 777</b> | <b>7 981 078</b> | <b>7 477 812</b> |

## ❖ Subventions en annuité

| Exercice | Annuité      | Intérêts    | Capital      | Capital restant |
|----------|--------------|-------------|--------------|-----------------|
| 2017     | 208 469.54 € | 48 072.57 € | 160 396.97 € | 1 372 252.90 €  |
| 2018     | 195 388.32 € | 42 470.33 € | 152 917.99 € | 1 211 855.93 €  |
| 2019     | 170 509.92 € | 36 962.60 € | 133 547.32 € | 1 058 937.94 €  |
| 2020     | 169 450.83 € | 32 245.45 € | 137 205.38 € | 925 390.62 €    |
| 2021     | 168 135.91 € | 27 379.50 € | 140 756.41 € | 788 185.24 €    |
| 2022     | 138 495.34 € | 22 447.81 € | 116 047.53 € | 647 428.83 €    |
| 2023     | 138 609.43 € | 18 430.59 € | 120 178.84 € | 531 381.30 €    |
| 2024     | 134 506.27 € | 14 276.07 € | 120 230.20 € | 411 202.46 €    |
| 2025     | 133 299.32 € | 10 210.61 € | 123 088.71 € | 290 972.26 €    |
| 2026     | 130 103.80 € | 6 036.94 €  | 124 066.86 € | 167 883.55 €    |
| 2027     | 7 431.90 €   | 1 942.91 €  | 5 488.99 €   | 43 816.69 €     |

## ➤ Recettes Secteurs de l'assainissement

Les participations forfaitaires à l'assainissement collectif (PFAC + PFBE) et quatre conventions régissent la vente en gros, l'une avec Toulouse Métropole pour les communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane, deux autres avec le Sicoval pour la commune de Vieille Toulouse et Clermont le fort et une avec la ville de Muret.

| Type de recette en €                                                | 2019              | 2020             | 2021              | 2022              | 2023              | 2024              |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Redevance eaux usées usage domestique                               | 4 683 734         | 4 917 181        | 6 042 945         | 6 314 311         | 6 280 149         | 7 098 141         |
| Redevance eaux usées autres collectivités                           | 1 042 752         | 903 187          | 982 029           | 1 183 097         | 1 176 925         | 1 165 243         |
| Recette pour boues, graisses et déchets verts importés (compostage) | 958 320           | 373 093          | 519 563           | 845 022           | 864 264           | 663 009           |
| <b>Total recettes de facturation</b>                                | <b>6 684 806</b>  | <b>6 193 461</b> | <b>7 544 537</b>  | <b>8 342 430</b>  | <b>8 321 339</b>  | <b>8 928 417</b>  |
| Recettes de raccordement                                            | 2 997 585         | 1 881 905        | 2 156 728         | 2 901 902         | 3 855 723         | 4 002 838         |
| Prime de l'Agence de l'Eau                                          | 255 000           | 103 738          | 257 295           | 106 054           | 12 772            | 0                 |
| Contribution au titre des eaux pluviales                            | 0                 | -                | -                 | -                 | 0                 | 0                 |
| Recettes liées aux travaux                                          | 416 523           | 766 646          | 226 094           | 608 281           | 574 228           | 238 710           |
| Contribution exceptionnelle du budget général                       | 0                 | -                | -                 | -                 | 0                 | 0                 |
| <b>Total autres recettes</b>                                        | <b>3 669 108</b>  | <b>2 752 289</b> | <b>2 640 117</b>  | <b>3 616 237</b>  | <b>4 442 722</b>  | <b>4 241 548</b>  |
| <b>Total des recettes</b>                                           | <b>10 353 914</b> | <b>8 945 750</b> | <b>10 184 654</b> | <b>11 958 667</b> | <b>12 764 061</b> | <b>13 169 965</b> |

## ❖ Subventions en annuité

| Exercice | Annuité      | Intérêts    | Capital      | Capital restant |
|----------|--------------|-------------|--------------|-----------------|
| 2017     | 174 025.33 € | 38 979.19 € | 135 046.14 € | 1 108 136.05 €  |
| 2018     | 171 243.60 € | 34 632.21 € | 136 611.39 € | 973 089.91 €    |
| 2019     | 158 174.33 € | 30 210.82 € | 127 963.51 € | 836 478.52 €    |
| 2020     | 137 271.61 € | 26 188.78 € | 111 082.83 € | 708 515.01 €    |
| 2021     | 110 863.04 € | 22 457.27 € | 88 405.77 €  | 597 432.18 €    |
| 2022     | 91 726.94 €  | 19 586.51 € | 72 140.43 €  | 509 026.41 €    |
| 2023     | 88 975.20 €  | 17 306.21 € | 71 668.99 €  | 436 885.98 €    |
| 2024     | 57 380.16 €  | 15 255.12 € | 42 125.04 €  | 365 216.99 €    |
| 2025     | 53 782.17 €  | 13 542.61 € | 40 239.56 €  | 323 091.95 €    |
| 2026     | 53 277.66 €  | 11 937.00 € | 41 340.66 €  | 282 852.39 €    |
| 2027     | 52 773.14 €  | 10 287.93 € | 42 485.21 €  | 241 511.73 €    |

## ❖ Les autres recettes liées à des contrats

Une convention de délégation de services publics sur la commune de Saubens est en voie de résiliation pour le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Le montant perçu au titre de la délégation est de 39 117.46 €. Nous louons à Toulouse Métropole l'emplacement de la déchèterie pour un montant annuel de près de 30 K€. Enfin, nous contrôlons les branchements lors des ventes pour un montant annuel 2019 7 656 € (132 € par contrôle) et en 2020 7 594 €.

## 3. Le prix de l'eau et la moyenne nationale

La source des données présentées est issue de la base SISPEA de l'Observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement, édition juin 2024.

Nous rappelons que l'enjeu du prix de l'eau est un enjeu majeur pour les usagers. Les ménages, déjà mis en difficultés par les différentes hausses tarifaires notamment du prix de l'énergie (électricité, gaz, essence) sont particulièrement sensibles à toute perte de pouvoir d'achat.

Rappelons que sur la base d'une consommation de 120 m<sup>3</sup>, la facture annuelle d'un ménage qui représente plus de 1% du revenu moyen (source Eaux France.fr, service public de l'eau et de l'assainissement). Le SAG<sup>e</sup> a toujours été attaché à une politique sociale de l'eau. Cette variable qu'est le prix de l'eau reste un outil maîtrisable par les élus locaux, alors que nombres de tarification échappent à leur maîtrise.

La consommation moyenne d'un foyer est bien inférieure à la valeur de référence de 120 m<sup>3</sup>, puisque depuis de nombreuses années les ménages ont fortement diminué leur consommation en raison de l'évolution technologique et des campagnes de prévention sur le risque de pénurie de la ressource. Cette moyenne tient compte des grands consommateurs faussant ainsi la lecture de l'impact du prix de l'eau sur les abonnés domestiques. Les études sur les tranches de consommation démontrent que près de 3/4 des foyers sont en deçà de la valeur de référence des 120 m<sup>3</sup> et que 2/3 des foyers, en dessous de 100 m<sup>3</sup>.

A l'appui d'études publiées par l'Organisation Mondiale de la Santé, la quantité minimale d'eau potable nécessaire pour assurer un niveau minimal de santé et d'hygiène, par personne et par jour, est de 20 litres. Ceci équivaut pour un foyer d'un peu plus de deux personnes (en moyenne constatée sur la Haute-Garonne), et correspond à 15 m<sup>3</sup> d'eau potable. C'est à partir de cette analyse, que les élus décident de mettre



en place la gratuité sur les 20 premiers m<sup>3</sup> d'eau potable, permettant ainsi à des foyers constitués de personnes âgées, de familles monoparentales ou de jeunes couples démarrant dans la vie active, de faire face à une facture de plus en plus élevée.

Le SAG<sup>e</sup> a mise en place une politique sociale de l'eau qui répond aux attentes de diverses lois :

La loi dite « Brottes », adoptée le 15 avril 2013, a instauré une expérimentation pour une période de cinq ans en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale. La loi a notamment instauré la possibilité de créer un tarif progressif de l'eau potable pouvant inclure une première tranche de consommation gratuite pour les abonnés en situation de vulnérabilité.

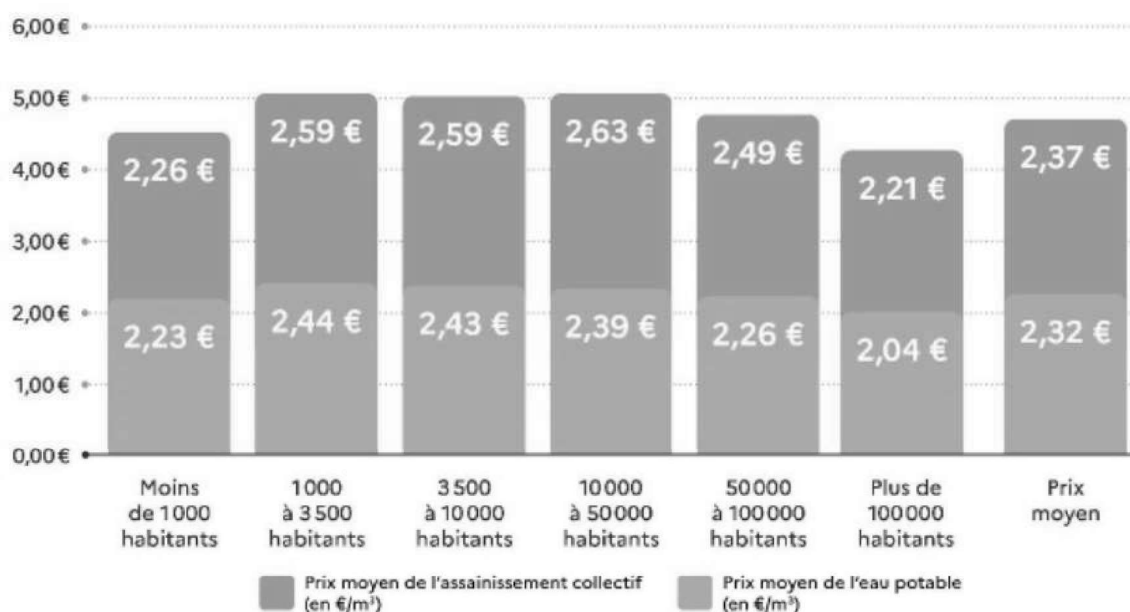
L'article 15 de la Loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique (publiée au Journal Officiel le 28 décembre 2019) ouvre la possibilité aux collectivités d'adopter et mettre en place des tarifs sociaux dans les règlements de leurs services de l'eau.

Ainsi l'Article. L. 2224-12-1-1. – « Les services publics d'eau et d'assainissement sont autorisés à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous, tel que prévu à l'article L. 210-1 du code de l'environnement. Ces mesures peuvent également inclure la définition de tarifs incitatifs définis en fonction de la quantité d'eau consommée. La part incitative s'ajoute à une part fixe déterminée selon les modalités de tarification classique ».

Le SAG<sup>e</sup> a ainsi instauré une tarification de politique de l'eau potable et de l'assainissement répondant à des enjeux sociaux (accessibilité financière et accès physique pour les publics précaires) et environnementaux (usage raisonné de la ressource en eau, limitation des pollutions), en adoptant la gratuité des 20 premiers mètres cubes et un tarif progressif incitant à des réductions de consommation.

Après l'énergie, les matières premières, la hausse des taux d'emprunt, l'inflation n'épargne pas le secteur de l'eau. Dans des proportions importantes, depuis le 1er janvier 2023, les tarifs de l'eau et de l'assainissement augmentent fortement en France y compris dans le territoire de la Haute-Garonne.

Pour l'année 2024, les coûts d'exploitation du SAG<sup>e</sup> ont connu plusieurs baisses, notamment sur l'énergie et l'achat d'eau à d'autres opérateurs. Il a été proposé de maintenir les tarifs 2023 en 2024. Ainsi, le prix total TTC du service de l'eau en **2024** est évalué à 4,38 /m<sup>3</sup> (dont 2,16 /m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 2,22 /m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif).



Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

## VII- Gestion de la Dette

Depuis la création du SIVOM SAG<sup>e</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31/12/2024, la gestion de la dette est marquée par les évènements suivants :

- Saisie de la dette des anciens syndicats dans le logiciel de l'ordonnateur,
- Réalisation d'emprunts nouveaux,
- Remboursement du capital de la dette sur la période,
- Remboursement anticipé d'un emprunt en 2017,
- Intégration de la dette des communes (le Fauga et Saubens) qui ont transféré la compétence assainissement en cours de période,
- Transfert de la dette voirie à la communauté d'agglomération du Muretain pour quatre communes (Frouzins, Seysses, Roques, Lamasquère) en 2018,
- Mise à jour de la dette avec les services de la direction générale des finances publiques au fil de l'eau.
- Réalisation de prêts relai en eau et assainissement pour les deux grands projets pour un montant de 9 000 000 € afin de couvrir le financement des subventions.
- Remboursement par anticipation de 2 000 000 € avant l'échéance de 2024

Un important travail de mise en cohérence entre la dette inscrite au compte de gestion du comptable public et les états de la dette dans les livres budgétaires de l'ordonnateur a été réalisé, permettant d'affirmer au 31/12/2022 la concordance entre les deux parties.

En 2018, le SIVOM SAG<sup>e</sup> a pris contact avec l'agence France Locale, société territoriale. Cette dernière avait répondu que la souscription d'une structure de type syndicale n'était pas éligible.

En Février 2021, par délibération le SIVOM SAG<sup>e</sup> a souscrit au capital de l'Agence France Locale pour les secteurs de l'eau potable et de l'assainissement. La note d'évaluation de 4.4 (sur une échelle de 1 à 7), sur la base des comptes de 2019, a été attribuée préalablement au SIVOM SAG<sup>e</sup> (budget principal et les deux budgets annexes).

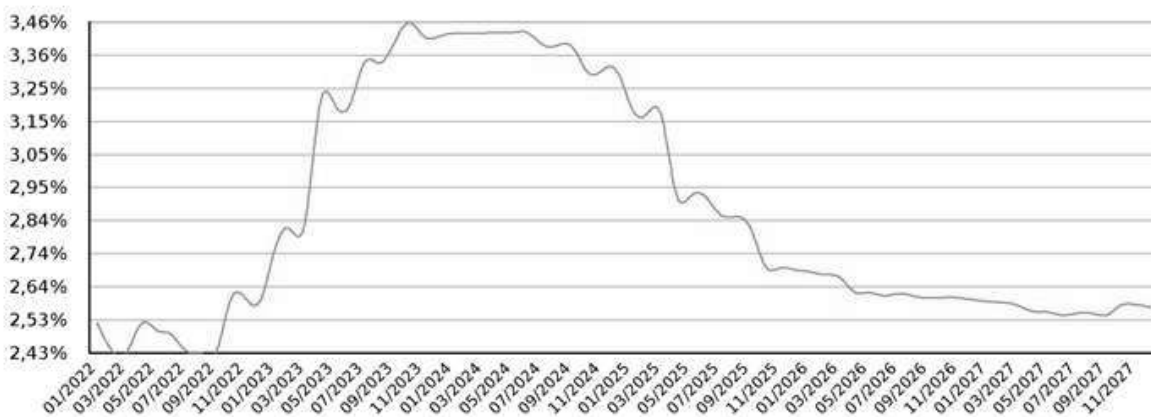
### 1. Tableau de bord Général

**Votre dette compte 69 emprunts contractés auprès de 10 prêteurs.**

| Caractéristique de la dette au :   | 31/12/2023      | 31/12/2024       | Variation     |
|------------------------------------|-----------------|------------------|---------------|
| Votre dette est de                 | 58 781 686 €    | 54 895 392 €     | - 3 886 293 € |
| Son taux moyen s'élève à           | 3,46%           | 3,17%            | - 0,29%       |
| Sa durée résiduelle moyenne est de | 17 ans          | 16 ans et 6 mois | - 6 mois      |
| Sa durée de vie moyenne est de     | 9 ans et 3 mois | 9 ans            | - 3 mois      |
| Son nombre de lignes est de        | 82              | 69               | - 13          |

### 2. Taux moyen actuel et son évolution, dette par type de taux

Le taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360) : 3.17 %, contre 3.46 % en 2023, 2.76 % en 2022 et 2,46% en 2021.

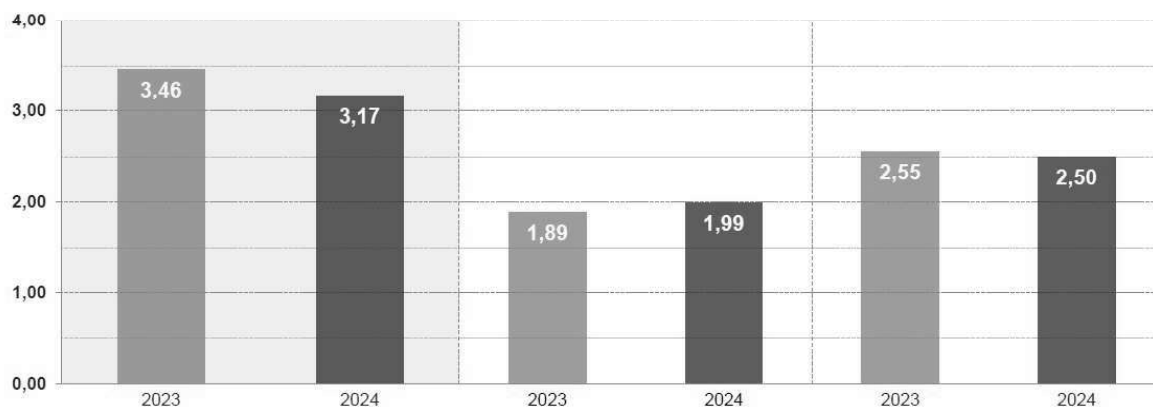
**Evolution annuelle du taux moyen (en %)**

Le taux moyen de la dette est à la moyenne des taux des emprunts pondérés par leurs capitaux restant dus. Il s'interprète comme une mesure instantanée, à la date d'analyse, de la vitesse à laquelle courent les intérêts.

**Taux moyen (en %, annuel 30/360)**SIVOM SAG<sup>e</sup> SAUDRUNE ARIEGE GARONNE

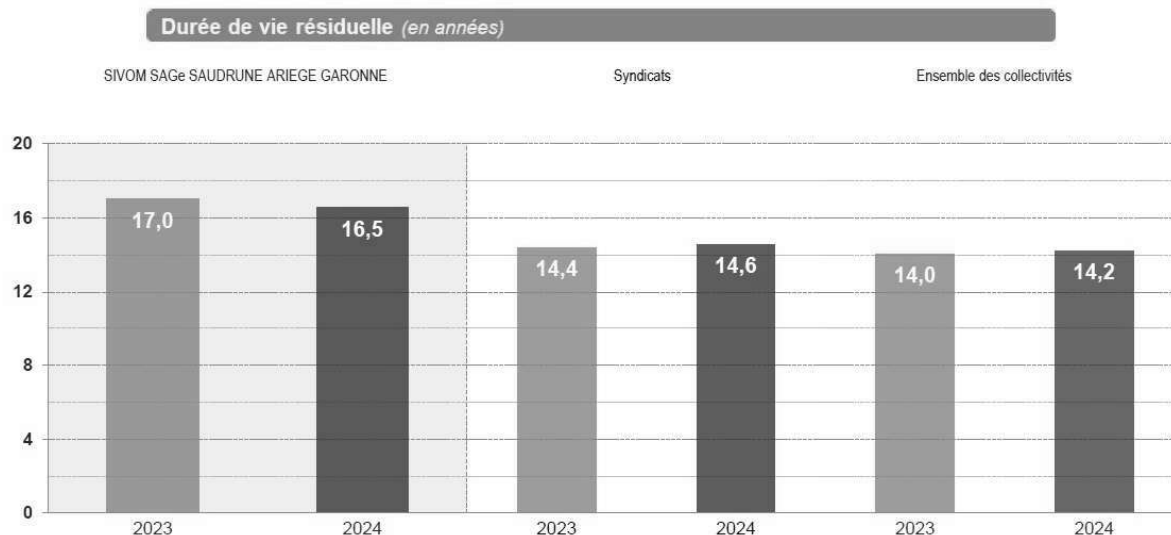
Syndicats

Ensemble des collectivités



Le taux moyen de la dette est la moyenne des taux des emprunts pondérés par leurs capitaux restant dus.

La durée de vie résiduelle moyenne de la dette correspond à la moyenne des durées des emprunts pondérés par leurs capitaux restant dus.



La durée de vie résiduelle moyenne de la dette correspond à la moyenne des durées des emprunts pondérées par leurs capitaux restant dus.

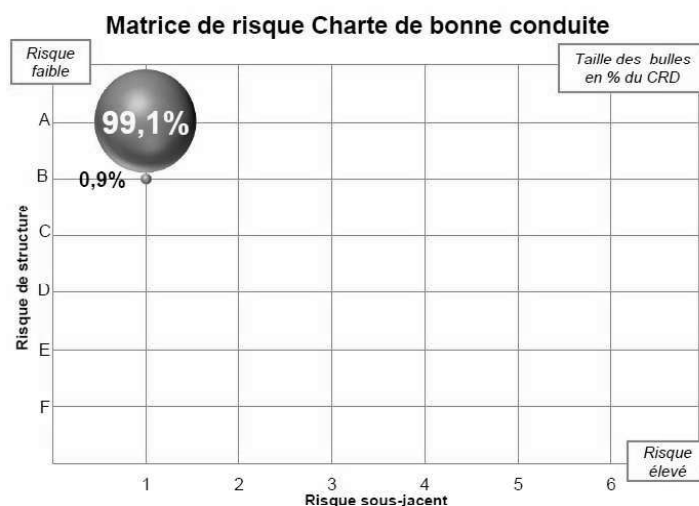
### 3. Charte de Gisler et flux financier 2024

#### ➤ Dette selon la charte de bonne conduite

Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une Charte de Bonne Conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. Elle propose de classer les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés en francs suisses).

**Produits non structurés (1A) : 99,1%**

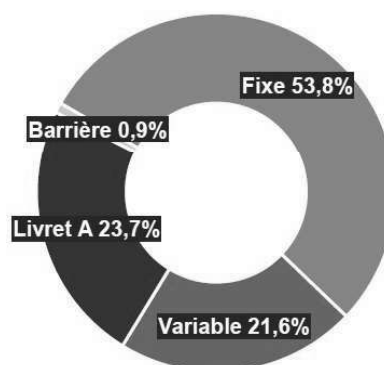
**Produits à risque faible (1B) : 0,9%**



Comparaison avec les autres structures : un risque minimal au sens de la Charte de Bonne Conduite

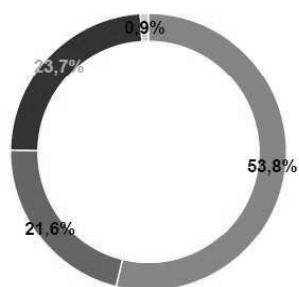
**Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360, hors dérivés) : 3,17%**

| Type de risque | Capital restant dû | % de l'encours | Taux moyen |
|----------------|--------------------|----------------|------------|
| Fixe           | 29 517 586 €       | 53,8%          | 2,81%      |
| Variable       | 11 831 794 €       | 21,6%          | 3,33%      |
| Livret A       | 13 025 520 €       | 23,7%          | 3,78%      |
| Barrière       | 520 491 €          | 0,9%           | 4,89%      |
| Total          | 54 895 392 €       | 100,0%         | 3,17%      |

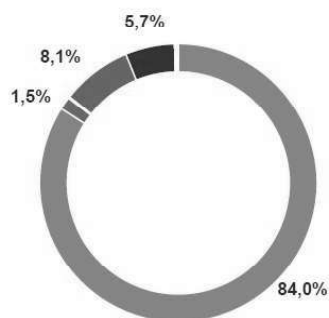


#### Risque de taux (en % de l'encours)

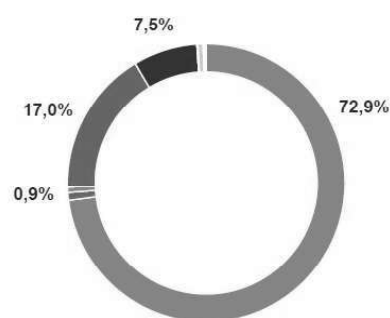
SIVOM SAG<sup>e</sup> SAUDRUNE ARIEGE GARONNE



Syndicats



Ensemble des collectivités



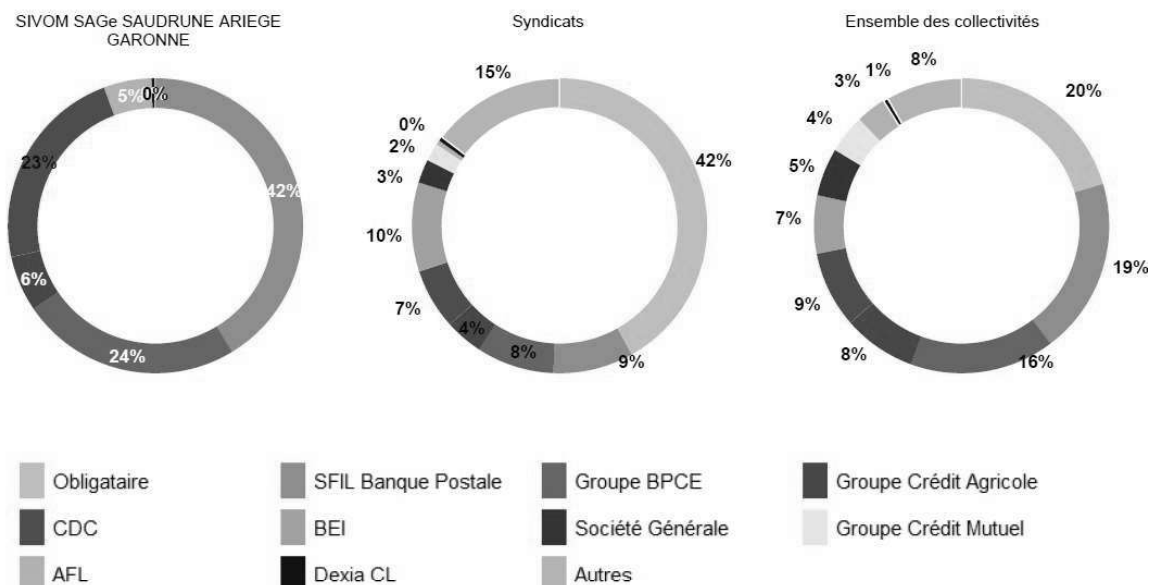
■ Fixe  
■ Variable  
■ Variable hors zone Euro  
■ Barrière hors zone EUR  
■ Ecart d'inflation  
■ Change

■ Fixe à phase  
■ Livret A  
■ Fixe annulable  
■ Barrière avec multiplicateur  
■ Pente  
■ Cumulatif

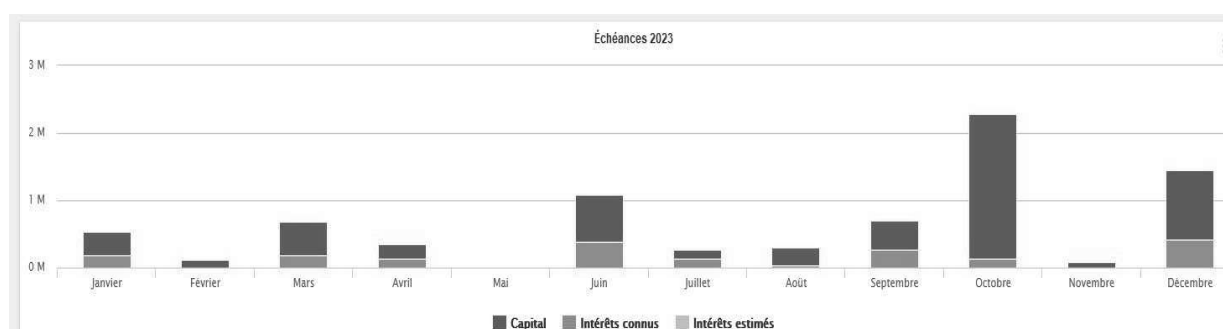
■ Variable couvert  
■ Inflation  
■ Barrière  
■ Barrière avec multiplicateur hors zone EUR  
■ Courbes  
■ Autres

#### ➤ Dette par prêteur

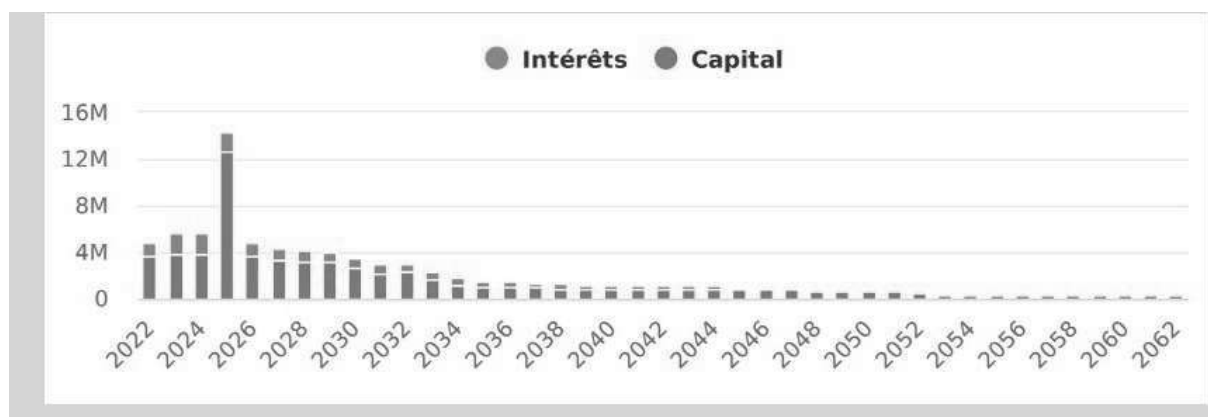
Au cours des prochaines années, la part de SFIL dans l'encours va décroître significativement, alors que celle de CDC va augmenter rapidement, pendant que Caisse d'Épargne verra sa part de l'encours augmenter lentement.

**Prêteurs (en % de l'encours)**➤ **Calendrier : échéances du 01/01/2024 au 31/12/2024**

Nous observons des pics de charge de la dette en mars, juin et décembre (plus forte mensualité). C'est un point délicat pour la gestion de la trésorerie. Il sera opportun, lors des futurs recours à l'emprunt, d'être vigilant à ne pas surcharger encore ces mensualités et d'étaler les futures charges financières de l'encours sur les mois les moins sollicités.

➤ **Profil d'extinction**

Hors nouveaux emprunts (contractualisation nouvelle), la dette sera à moitié remboursée en 2028, et la totalité de la dette sera éteinte en 2062 (le graphe est limité à 30 ans).



Les annuités sont stables jusqu'en 2026 hors remboursement des deux prêts relai. Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader. À l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement net (toutes choses égales par ailleurs).

#### 4. Les orientations stratégiques

Compte tenu de la typologie de notre dette constituée essentiellement de taux fixe et de taux variable, les avantages et les inconvénients sont déterminés ainsi :

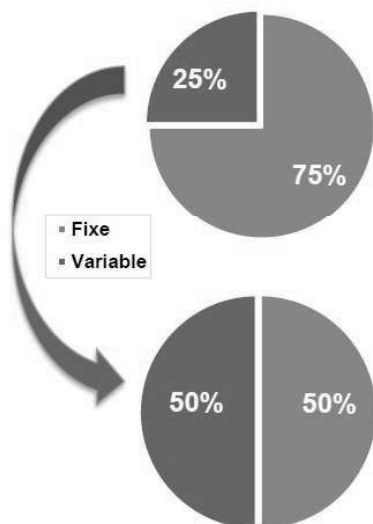
|                      | Avantages                                                                                                                                                    | Inconvénients                                                                                                                   |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Taux fixe</b>     | <b>Visibilité des prochaines échéances</b><br>Couverture contre une montée des taux<br>Contournement du floor implicite                                      | <b>Rigidité dans la gestion</b><br>Indemnité de sortie actuarielle<br>Coût d'opportunité en cas de baisse des taux              |
| <b>Taux variable</b> | <b>Souplesse de gestion</b><br>Conditions de remboursement anticipé<br>Possibilité de passage à taux fixe<br>Profiter du contexte de taux historiquement bas | <b>Exposition à une hausse des taux</b><br>Incertitude sur le montant des intérêts<br>Floor à 0,00% pour la majorité des offres |

Dans la strate similaire de l'ensemble des collectivités les recommandations faites ont pour objectifs une répartition à 75% taux fixe – 25% taux variable. Cette part de 25% de taux variables est un minimum.

La part des « taux zéro » peut empiéter sur la part des taux variables, l'objectif général 75/25 relevant de la gouvernance à moyen terme.

Les élus ont décidé de renégocier la globalité de la dette en saisissant les organismes bancaires (cf. courriers 29 Avril 2021). Une première simulation réalisée par l'AFL sur le rachat d'une partie de la dette dans les secteurs de l'eau potable et de l'assainissement, nous donne les premières indications. Nous attendons le retour des organismes bancaires. Cette négociation nous permettra de mieux répartir la typologie des emprunts (75 % taux fixe/25 % taux variable, hors livret A).

La réalisation de nouveaux emprunts pourrait s'effectuer en fonction de la nature des projets à financer.

**Objectif de répartition  
par risque de taux**

- ▲ **L'objectif général de répartition relève de la gouvernance à moyen terme.**
  - ▲ Le contexte de taux très bas que nous avons connu ces dernières années a conduit avec raison à privilégier la souscription d'emprunts à taux fixe (83% des nouveaux financements en 2021) et le passage à taux fixe nul (ou très proche de 0,00%) d'emprunts à taux variable.
  - ▲ Le cycle des taux très bas a pris fin dans le courant de l'année 2022 avec la normalisation monétaire initiée par la Banque Centrale Européenne et des taux fixes en augmentation sensible. Le choix des taux variables redevient une option pertinente (avec notamment la baisse du coût du floor à 0,00%).
  - ▲ Le contexte haussier impactant conjointement les anticipations de taux courts et longs, sachez résister aux propositions de passage en taux fixe de vos indexations variables actuelles si vous disposez déjà d'une part de taux fixe importante.
- 
- ▲ **Comment rééquilibrer le stock de dette ?**
    - ▲ Avec les nouveaux flux ;
    - ▲ Avec les options de passage à taux fixe (en cas de part variable supérieure à 50%) ;
    - ▲ Avec la mise en place de swap fixant ou variabilisant.



## VIII- Gestion de la Trésorerie

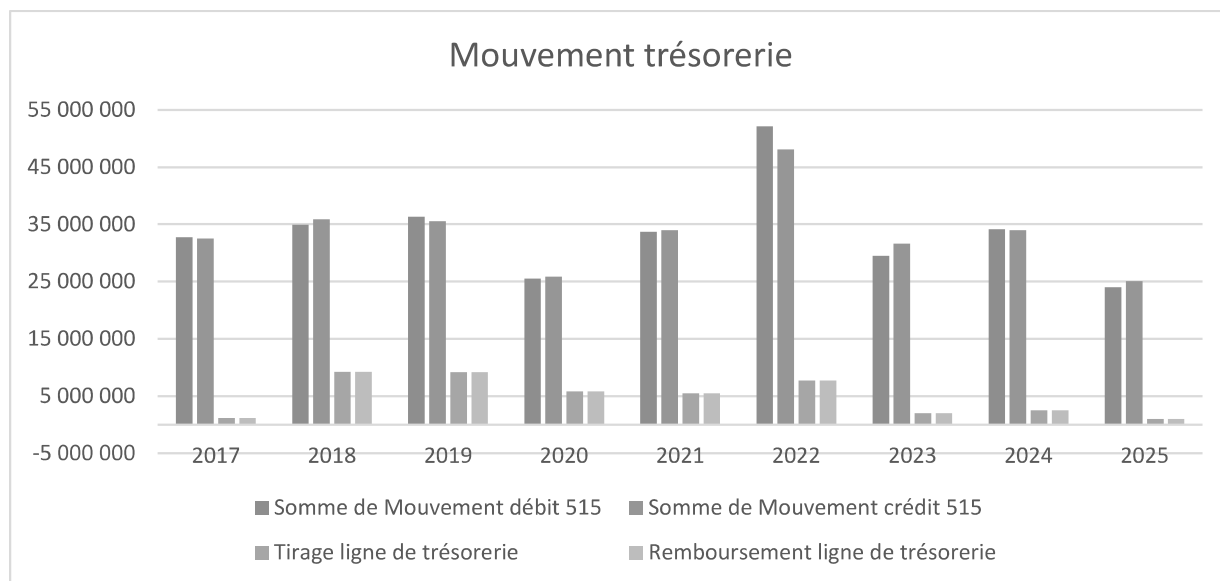
Le SIVOM SAG<sup>e</sup> bénéficie d'une trésorerie unique pour les trois budgets. Le SAG<sup>e</sup> utilise une ligne de trésorerie dédiée, plafonnée en fonction de son volume de charge courante. Il est rappelé que les conditions d'emploi d'une ligne de trésorerie doivent donc répondre aux règles fixées par La circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989. La ligne de trésorerie n'a pas pour vocation de financer l'investissement, de même une consolidation d'une ligne de trésorerie en emprunt est prohibée.

L'utilisation de la ligne de trésorerie s'élève contre à 7 500 000 € contre 5 500 000 € en 2021 et 5 800 000 en 2020, remboursé intégralement.

L'utilisation de la ligne de trésorerie nous a permis de couvrir près de 15.58 % de nos besoins en trésorerie au cours de l'année 2022 contre 16.10 % en 2021 et 29 % en 2020. Les charges d'intérêts sont de 21 416.08 € contre 15 110.36 € en 2021. Le volume de trésorerie de 2023 est moins important par rapport à 2022. Nous avons tiré 2 000 000 € sur la ligne de trésorerie représentant moins de 6 % des mouvements de trésorerie. En 2024, nous avons utilisé 2 500 000 € soit 7.33 €.

L'optimisation de la gestion de la trésorerie est étroitement liée avec le système de facturation (mise en œuvre la radio relève, taux de mensualisation, respect des dates de facturation, taux de recouvrement etc...). Pour la partie des dépenses, des objectifs de régulation de la dépense s'opèrent en maîtrisant les flux des échéances d'emprunts et de diverses mensualisations comme les redevances des agence Adour Garonne.

| Étiquettes de lignes | Somme de Mouvement débit 515 | Somme de Mouvement crédit 515 | Tirage ligne de trésorerie | Remboursement ligne de trésorerie |
|----------------------|------------------------------|-------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| 2017                 | 32 702 658                   | 32 514 134                    | 1 150 000                  | 1 150 000                         |
| 2018                 | 34 938 142                   | 35 852 806                    | 9 247 000                  | 9 247 000                         |
| 2019                 | 36 310 204                   | 35 510 215                    | 9 199 400                  | 9 199 400                         |
| 2020                 | 25 536 567                   | 25 873 820                    | 5 800 000                  | 5 800 000                         |
| 2021                 | 33 652 662                   | 33 938 545                    | 5 500 000                  | 5 500 000                         |
| 2022                 | 52 161 245                   | 48 111 325                    | 7 732 251                  | 7 732 251                         |
| 2023                 | 29 493 263                   | 31 620 323                    | 2 000 000                  | 2 000 000                         |
| 2024                 | 34 124 010                   | 33 938 072                    | 2 500 000                  | 2 500 000                         |
| 2025                 | 24 012 940                   | 25 042 463                    | 1 000 000                  | 1 000 000                         |
| Total général        | 302 931 693                  | 302 401 704                   | 44 128 651                 | 44 128 651                        |
| Moyenne              | 33 659 077                   | 33 600 189                    | 4 903 183                  | 4 903 183                         |



## IX- Gestion des Risques

### 1. Créances douteuses

Le SIVOM SAG<sup>e</sup> est très soucieux de la gestion des créances irrécouvrables qui impacte le résultat de l'établissement. Pour chaque budget annexe deux provisions ont été instituées. Un suivi mensuel est réalisé en téléchargeant l'état des créances à partir d'Hélios. En fonction des transmissions de la DGFIP, nous inscrivons à l'ordre du jour d'un comité syndical une délibération.

En eau potable, le montant total de la provision (délibération 140 et 141/2019) s'élève à 443 303 €. Le solde au 31/12/2024 est de 215 625.55 K€

En eaux usées, le montant total de la provision (délibération 142 et 143/2019) s'élève à 607 578.40 Le solde au 31/12/2024 est de 251 389.44 €.

Un suivi mensuel est réalisé en téléchargeant l'état des créances à partir d'Hélios.

L'évaluation s'effectue en fonction d'un tableau de bord déterminé par délibération lors de la constitution des provisions.

| Exercice de prise en charge | Taux de dépréciation |
|-----------------------------|----------------------|
| N                           | 8.00%                |
| N-1                         | 20.00%               |
| N-2                         | 50.00%               |
| N-3                         | 75.00%               |
| Antérieur                   | 100.00%              |

### 2. Stocks compte épargne temps

Le principe d'indemnisation est retenu lors de la création du compte épargne temps. Le nombre de jours évalué au 31/12/2021 pour l'ensemble des catégories est de 1 728 jours (cf. délibération provision). Au 31/12/2023, la provision est de 33 216 €

### 3. Litiges et contentieux

A ce jour, nous n'avons plus de contentieux nécessitant la constatation d'une provision.

### 4. Autres contentieux

Au cours de l'année, plusieurs dossiers contentieux ont mobilisé le service juridique. Ils reflètent la diversité des enjeux auxquels notre syndicat doit faire face, tant sur le plan financier que technique et partenarial.

#### 1. Recouvrement de factures – Syndic de copropriété Aima Gestion

Une procédure a été engagée pour obtenir le paiement de **factures impayées** relatives à la fourniture d'eau.

- **Enjeu financier** : 65 000 € en notre faveur.
- L'action vise à garantir le recouvrement des sommes dues au syndicat et la préservation de ses recettes.

2. **Affaire des désordres immobiliers – Commune de Venerque / Consorts Corrieri**

Le syndicat est impliqué dans un différend portant sur des **désordres affectant la maison d'habitation des consorts Corrieri**, suite à des inondations d'eaux pluviales.

- Procédure en référé devant le **Président du tribunal judiciaire de Toulouse** avec une **expertise judiciaire en cours**.
- **Enjeu financier : non encore chiffré**, dépendant des conclusions de l'expertise.

3. **Raccordement au réseau d'eau potable – Crématorium de Lavernose-Lacasse / SIECT**

Un contentieux a été introduit contre le **SIECT** afin d'obtenir le **raccordement définitif du crématorium** de Lavernose-Lacasse au réseau public d'eau potable jusque-là refusé par celui-ci.

- **Enjeu financier : aucun impact direct**, le litige porte essentiellement sur une question technique et d'exécution.

4. **Contentieux devant le Tribunal administratif contre la CRC Occitanie**

Le syndicat a saisi le **Tribunal administratif** pour contester la **décision n° 2024-0001 du 9 février 2024** de la **Chambre régionale des comptes Occitanie**.

Cette décision, notifiée le 5 mars 2024, concerne la **demande en rectification d'erreur ou d'omission** portant sur le **rapport d'observations définitives issu du contrôle des comptes et de la gestion du SIVOM SAGe du 15 novembre 2022**.

- a. **Enjeu financier : aucun à ce stade**, le contentieux est d'ordre juridique et institutionnel.

## X- Gestion du Personnel

Le rapport sur l'état de la collectivité, communément appelé bilan social, a été remplacé par le Rapport Social Unique (RSU). Ce document est dorénavant présenté tous les ans au Comité Social Territorial, fusion du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Il constitue un outil de suivi de l'évolution des effectifs des collectivités territoriales et offre une vision globale et dynamique des ressources humaines.

Ce rapport indique les principales caractéristiques des agents territoriaux, de l'organisation et des pratiques des collectivités territoriales. Il s'intéresse notamment aux évolutions en termes de statuts, de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, de parcours professionnels, de santé au travail, d'absentéisme ou encore de rémunération. Le rôle du CDG 31 est de collecter ces informations pour les collectivités de moins de 50 agents et de transmettre pour l'ensemble des collectivités territoriales les rapports et les avis à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), après avis du Comité Social Territorial.

### 1. Absences

L'absentéisme caractérise toute absence qui aurait pu être évitée par une prévention suffisamment précoce des facteurs de dégradations des conditions de travail entendues au sens large : les ambiances physiques mais aussi l'organisation du travail, la qualité de la relation emplois, la conciliation des temps professionnels et privés, etc. » (Source : Anact)

|                                                                                                           | Calcul                                                                                                                   | Détails                                | Résultats (%) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------|
| <b>Nombre moyen de jours d'arrêt par agent en maladie ordinaire</b>                                       | Nombre de jours calendaire d'absence pour MO / Effectif physique                                                         | 1467 / 104                             | <b>14.11</b>  |
| <b>Nombre moyen de jours d'arrêt par agent arrêté au moins une fois dans l'année en maladie ordinaire</b> | Nombre de jours calendaires d'absence pour MO / Nombre d'agents arrêtés au moins une fois dans l'année                   | 1467 / 43                              | <b>34.12</b>  |
| <b>Part des agents arrêtés au moins une fois</b>                                                          | Nombre d'agents arrêtés au moins une fois pour MO / Effectif physique                                                    | 43 / 104 X 100                         | <b>41.35</b>  |
| <b>Taux d'absentéisme "Compressible"</b>                                                                  | Nombre de jours calendaires d'absence pour MO et AS / (Effectif physique x nombre jours de la période) x 100             | (1467 + 926) / (104 x 365) x 100       | <b>6.30</b>   |
| <b>Taux d'absentéisme pour maladie ordinaire</b>                                                          | Nombre de jours calendaires d'absence pour MO / (Effectif physique x nombre de jours de la période) x 100                | 1467 / (104 x 365) x 100               | <b>3.86</b>   |
| <b>Taux d'absentéisme pour accident de service</b>                                                        | Nombre de jours calendaires d'absence pour AS / (Effectif physique x nombre de jours de la période) x 100                | 926 / (104 x 365) x 100                | <b>2.44</b>   |
| <b>Taux d'absentéisme médical</b>                                                                         | Nombre de jours calendaires d'absence pour raisons médicales / (Effectif physique x nombre de jours de la période) x 100 | (365 + 799 + 1467) / (104 x 365) x 100 | <b>6.93</b>   |
| <b>Nombre moyen de jours d'arrêt par agent pour accident de service</b>                                   | Nombre de jours d'arrêt pour accidents de service suivis d'arrêt / Effectif physique                                     | 926 / 104                              | <b>8.90</b>   |

**Tableaux récapitulatifs absentéisme 2017 - 2024****ABSENCES COMPRESSIBLES**

par sexe, par type d'absence et par année

**Maladie ordinaire**

|              | 2017            | 2018            | 2019            | 2020            | 2021          | 2022            | 2023          | 2024            |
|--------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------|-----------------|---------------|-----------------|
| <b>Sexe</b>  |                 |                 |                 |                 |               |                 |               |                 |
| Femmes       | 375.00          | 357.00          | 729.00          | 552.00          | 347.00        | 534.00          | 219.50        | 876.00          |
| Hommes       | 635.00          | 787.00          | 524.00          | 630.00          | 539.00        | 777.00          | 535.00        | 591.00          |
| <b>Total</b> | <b>1 010.00</b> | <b>1 144.00</b> | <b>1 253.00</b> | <b>1 182.00</b> | <b>886.00</b> | <b>1 311.00</b> | <b>754.50</b> | <b>1 467.00</b> |

**AT / MP**

|              | 2017         | 2018          | 2019          | 2020         | 2021          | 2022          | 2023          | 2024          |
|--------------|--------------|---------------|---------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Sexe</b>  |              |               |               |              |               |               |               |               |
| Femmes       | 0.00         | 133.50        | 277.00        | 9.00         | 0.00          | 303.00        | 59.00         | 0.00          |
| Hommes       | 66.00        | 11.00         | 70.00         | 45.00        | 405.00        | 221.00        | 327.00        | 926.00        |
| <b>Total</b> | <b>66.00</b> | <b>144.50</b> | <b>347.00</b> | <b>54.00</b> | <b>405.00</b> | <b>524.00</b> | <b>386.00</b> | <b>926.00</b> |

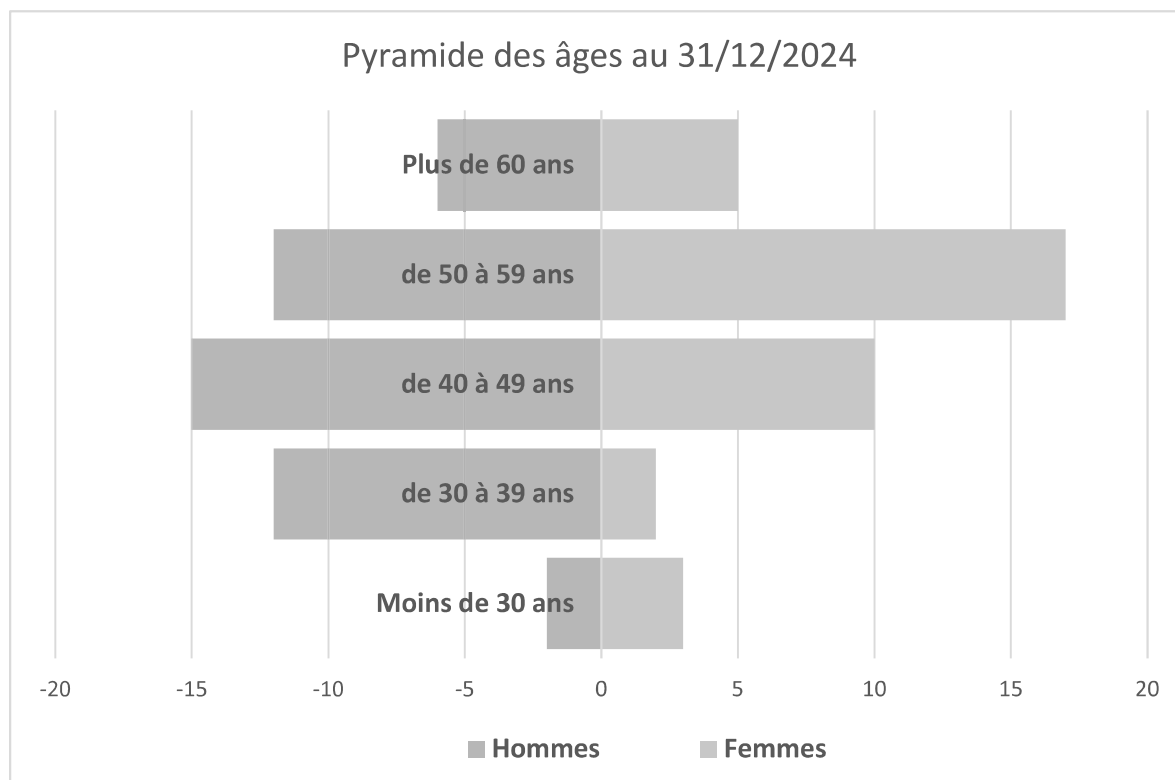
|                 |          |          |          |          |          |          |          |          |
|-----------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Nombre de jours | 1 076.00 | 1 288.50 | 1 600.00 | 1 236.00 | 1 291.00 | 1 835.00 | 1 140.50 | 2 393.00 |
|-----------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|

|                                       |      |      |       |      |       |       |       |       |
|---------------------------------------|------|------|-------|------|-------|-------|-------|-------|
| Nombre moyen de jours d'absence/agent | 8.75 | 9.34 | 12.03 | 9.66 | 10.85 | 15.68 | 11.76 | 23.01 |
|---------------------------------------|------|------|-------|------|-------|-------|-------|-------|

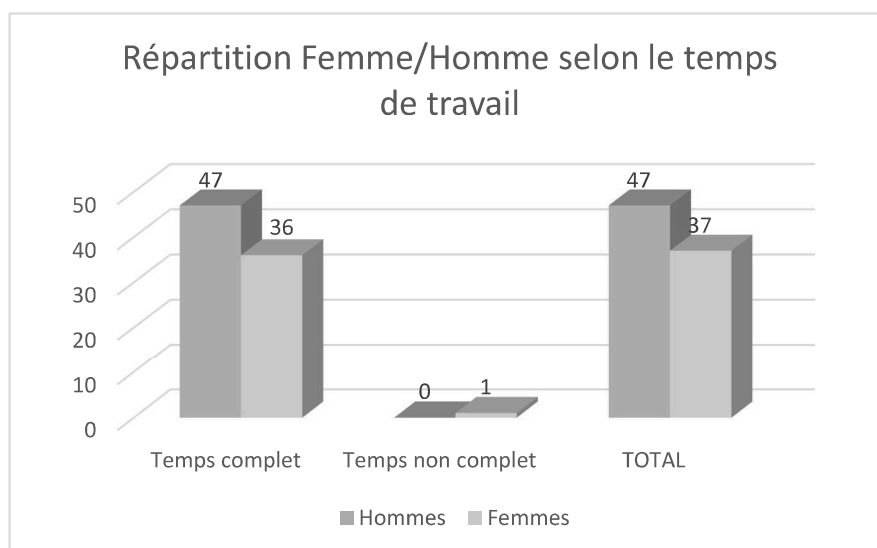
|                    |      |      |      |      |      |      |      |      |
|--------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Taux d'absentéisme | 3.49 | 3.69 | 4.79 | 3.82 | 4.29 | 6.20 | 4.65 | 6.30 |
|--------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|

**2. Pyramide des âges (au 31/12/2024)**

| Tranche d'âge   | Femmes    |             | Hommes    |             |
|-----------------|-----------|-------------|-----------|-------------|
|                 | Nombre    | %           | Nombre    | %           |
| Moins de 30 ans | 2         | 4.26%       | 3         | 8.11%       |
| de 30 à 39 ans  | 12        | 25.53%      | 2         | 5.41%       |
| de 40 à 49 ans  | 15        | 31.91%      | 10        | 27.03%      |
| de 50 à 59 ans  | 12        | 25.53%      | 17        | 45.95%      |
| Plus de 60 ans  | 6         | 12.77%      | 5         | 13.51%      |
|                 | <b>47</b> | <b>100%</b> | <b>37</b> | <b>100%</b> |

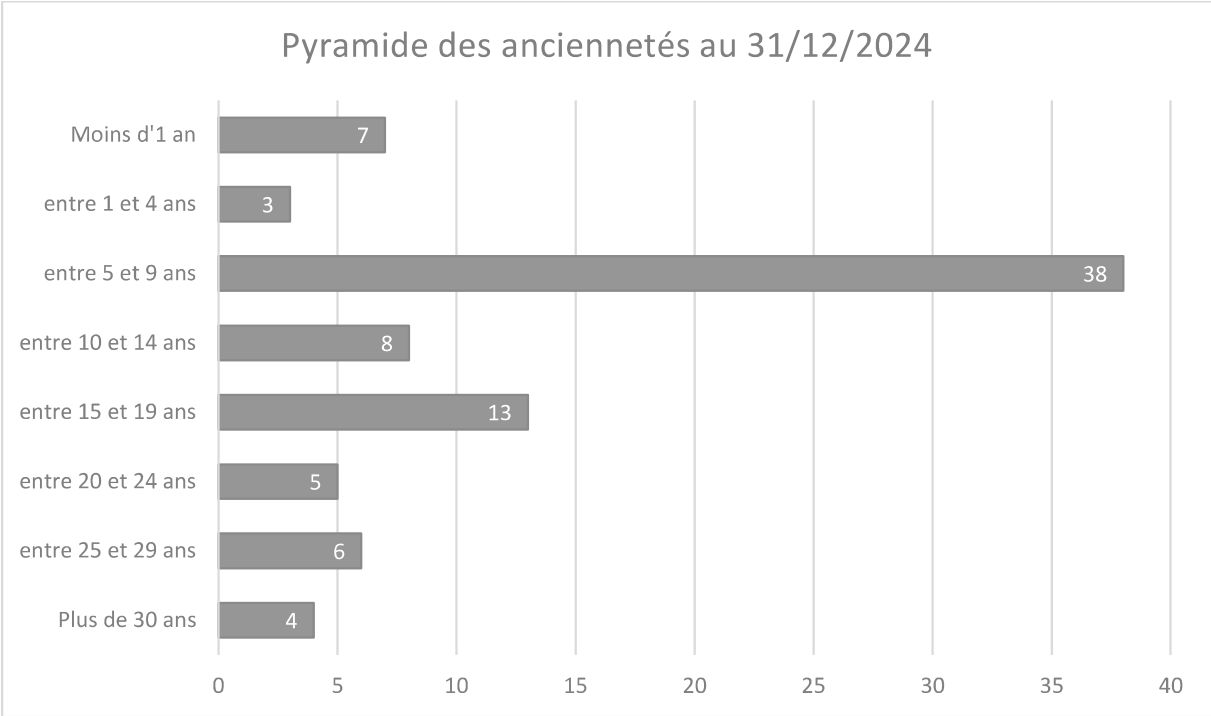


### 3. Temps complets / non complets (au 31/12/2024)



4. Age et ancienneté (effectifs permanents au 31/12/2024)

| Calcul                          |                                                                                                                                       | Détails    | Résultats |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------|
| Age moyen                       | Sommes des âges des agents / Nombre d'agents                                                                                          | 4 000 / 84 | 47.62     |
| Age moyen de départ en retraite | Somme des âges des agents sur emploi permanent lors du départ à la retraite / Nombre d'agents sur emploi permanent partis en retraite | 0          | 0         |
| Ancienneté moyenne              | Somme des anciennetés des agents sur emploi permanents / Nombre d'agents sur emploi permanent                                         | 1035 / 84  | 12.32     |



## 5. Mouvements de personnel (titulaires et contractuels)

|                                        | Calcul                                                                                        | Détails       | Résultats  |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------|
| <b>Taux de départ</b>                  | Nombre de départs (définitifs ou provisoire) / Effectif moyen payé sur emploi permanent x 100 | 20 / 84 x 100 | <b>24%</b> |
| <b>Taux de départ volontaire</b>       | Nombre de départs volontaires / Effectif physique moyen payé sur emploi permanent x 100       | 4 / 84 x 100  | <b>5%</b>  |
| <b>Taux de remplacement titulaires</b> | Nombre d'arrivées / Nombre de départs x 100                                                   | 3 / 4 x 100   | <b>75%</b> |

## 6. Causes d'évolution de la masse salariale

### ➤ De 2017 à 2018 :

D'une année à l'autre, la masse salariale a augmenté d'environ 12,74 %. En effet, la fusion des 6 syndicats au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et l'étendue des territoires qui en a découlé ont rendu nécessaire le recrutement d'agents dans le but de remplir les missions de service public qui incombent au SIVOM SAG<sup>e</sup> permettant ainsi de répondre aux besoins des usagers.

L'ensemble des agents effectuant leurs missions au siège social à Roques ainsi que dans les 4 pôles techniques eau et assainissement (Pôle Ariège à Pins-Justaret/Pôle Lèze à Labarthe sur Lèze/Pôle Louge à Noé/Pôle Saudrune à Cugnaux) va permettre d'une part d'atteindre ces objectifs et d'autre part va nécessiter d'augmenter les effectifs et par conséquent la masse salariale.

L'harmonisation effectuée sur les salaires des agents de service et d'exploitation ont entraîné une progression du montant du régime indemnitaire et par conséquent de la masse salariale. Par ailleurs, le versement de la prime d'intéressement à la performance collective a fait augmenter ponctuellement la masse salariale.

Les avancements d'échelon automatiques (Vieillesse) vont provoquer la progression des rémunérations et les avancements de grade ainsi que les promotions internes entraînent l'évolution de la masse salariale du fait de changement de qualifications et d'acquisition de nouvelles compétences (Glissement). Les titularisations suite à concours (Technicité) entraînent les mêmes effets. Il s'agit de la part d'évolution de la rémunération liée à la GVT. En 2018, la part de GVT s'est d'ailleurs élevée à 23 156,46 € contre 8 305,52 € en 2017. L'augmentation de l'effectif de 12,20 % explique le phénomène.

Le mouvement des entrants/sortants est à peu près équivalent avec respectivement 8 entrants et 1 sortant la 1<sup>ère</sup> année contre 8 entrants et 4 sortants la 2<sup>ème</sup> neutralisant ainsi son impact sur la masse salariale.

### ➤ De 2018 à 2019 :

D'une année à l'autre, la masse salariale a diminué de 9,58 %. En effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le SIVOM SAG<sup>e</sup> a créé la Société Publique Locale (SPL) « Les Eaux du SAG<sup>e</sup> » entraînant ainsi le départ de 7 agents du SIVOM vers la SPL dont les missions correspondaient à l'objet social de la SPL, par le biais du détachement, diminuant par conséquent automatiquement la masse salariale du SIVOM SAG<sup>e</sup>.



L'harmonisation effectuée sur les salaires des responsables de services et des directeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ont entraîné une progression du montant du régime indemnitaire et donc de la masse salariale.

Les avancements d'échelon automatiques, les avancements de grade ainsi que les promotions internes et enfin Les titularisations suite à concours vont produire les mêmes effets que l'année précédente à savoir l'évolution de la masse salariale.

En 2019, la part de GVT s'est élevée à 14 044,26 € contre 23 156,46 € en 2018.

Le mouvement des entrants/sortants d'un montant négatif de 173 628,27 € de 2019 (9 sortants et pas d'entrants) retrace en grande partie les détachements évoqués précédemment des 7 agents publics vers la SPL. 2 sortants supplémentaires dont un pour mutation et l'autre pour départ à la retraite ont fini d'acter un GVT négatif encore appelé effet de noria de - 5,98 %. Le tout expliquant la baisse significative de la masse salariale du SIVOM SAG<sup>e</sup> de 9,58 %.

#### ➤ De 2019 à 2020 :

En 2020, la diminution des effectifs et de la masse salariale perdue avec le départ de 4 fonctionnaires pour retraite, disponibilités pour convenances personnelles et mutation entraînant un solde négatif de 53 406,28€ en 2020 au niveau des entrants/sortants (4 sortants et 1 entrant).

La création de la SPL au 1<sup>er</sup> janvier 2019 neutralise finalement les entrants au SIVOM en même temps que la masse salariale dans la mesure où la grande majorité des agents ont des missions qui correspondent à l'objet social de la SPL à savoir : « la gestion et le développement des services publics de l'eau et de l'assainissement sur le territoire » limitant ainsi de nouveaux recrutements par le SIVOM SAG<sup>e</sup>.

En effet, les agents publics dont les missions correspondent à l'objet social de la SPL sont mis à disposition de cette dernière. A ce jour, ils sont au nombre de 77. Sont restés au SIVOM SAG<sup>e</sup> 9 agents au regard de leur appartenance à des services supports.

La carrière des agents publics mis à disposition continue d'évoluer expliquant cette part toujours existante au niveau des événements liés aux avancements de grades et aux promotions (Glissement), aux avancements d'échelon (Ancienneté) et aux titularisations pour réussite à concours ou examen (Technicité) En 2020, la part de GVT s'est élevée à 11 167,51 €.

#### ➤ De 2020 à 2021 :

En 2021, la masse salariale diminue de 1,14% contre 3,87% l'année précédente avec une diminution des effectifs de 7,03% pour la même période. En effet, des augmentations salariales ont été négociées avec les représentants du personnel et mises en application au 1<sup>er</sup> avril 2021.

Cette année 2021 a vu le départ de 13 fonctionnaires pour retraite, disponibilités pour convenances personnelles et mutation entraînant un solde négatif de 98 078,90€ au niveau des entrants/sortants.

La création de la SPL neutralise toujours les entrants. Pour 2021, il n'y a eu aucun nouvel entrant par le biais du SIVOM SAG<sup>e</sup>. En effet, les besoins en personnel se sont concentrés sur des missions correspondantes à l'objet social de la SPL à savoir : « la gestion et le développement des services publics de l'eau et de l'assainissement sur le territoire ». Les nouveaux recrutements ont par conséquent été effectués directement par le biais de la SPL.

Comme depuis la création de la SPL, les agents publics déjà en poste dont les missions correspondent à l'objet social de la SPL sont pour leur part mis à disposition auprès de cette dernière. Ils étaient au 31/12/2021 74 agents. Sont restés au SIVOM SAG<sup>e</sup> et donc non mis à disposition 9 agents au regard de leur appartenance à des services supports.

La carrière des agents publics mis à disposition continue d'évoluer expliquant cette part toujours existante au niveau des événements liés aux avancements de grades et aux promotions (Glissement), aux avancements d'échelon (Ancienneté) et aux titularisations pour réussite à concours ou examen (Technicité) En 2021, la part de GVT s'est élevée à 16 634,83 €.

#### ➤ De 2021 à 2022 :

D'une année à l'autre, la masse salariale a augmenté de 2,07 % malgré une diminution des effectifs de 2,52 %. En effet, des augmentations salariales ont été négociées avec les représentants du personnel et mises en application au 1<sup>er</sup> avril 2022.

De plus, l'augmentation du point d'indice dans la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 explique également cette légère progression.

La diminution des effectifs régulière depuis l'année 2019 s'explique par la création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la Société Publique Locale (SPL) « Les Eaux du SAG<sup>e</sup> ». En effet, depuis cette date, les recrutements ont été effectués majoritairement via la SPL dans la mesure où les besoins ont en grande partie correspondu à l'objet social de cette dernière.

Par ailleurs, les agents fonctionnaires restent en majorité mis à disposition auprès de la SPL. Au 31 décembre 2022, ils sont au nombre de 74. 14 sont restés SIVOM dont 8 non mis à disposition au regard de leurs missions et de leur appartenance à des services supports, 4 nouveaux agents en attente d'être mis à disposition et 2 contrats à durée déterminée. Mis à disposition ou pas, la totalité des agents publics continue de voir leur carrière évoluer.

De fait, le coût de la GVT perdure (avancements de grade et promotions internes (Glissement), avancements d'échelon (Ancienneté), titularisations suite réussites à concours (Technicité) expliquant encore l'augmentation de la masse salariale durant l'année 2022. En 2022, la part de GVT s'est élevée à 40 036,27 €.

Enfin, cette année 2022 a vu le départ de 2 fonctionnaires pour disponibilité pour convenances personnelles et décès contre l'arrivée de 6 agents entraînant un solde positif de 22 243,86 € au niveau des entrants/sortants.

#### ➤ De 2023 à 2024 :

De 2023 à 2024, la masse salariale a augmenté de 4,43 %. En effet, au mois de juin 2024, le Président a décidé de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à son personnel via le CIA au regard des missions et de la manière de servir. De plus, l'augmentation du point d'indice dans la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 explique également cette progression.

Quant aux effectifs, l'augmentation de 7,22% en 2024 s'explique par la mise en place de la nouvelle organisation au 1<sup>er</sup> avril 2024 liée à la Qualité de Vie au Travail et à l'efficacité des services publics.

Par ailleurs, les agents fonctionnaires restent en majorité mis à disposition auprès de la SPL. Au 31 décembre 2024, ils sont au nombre de 69. 15 sont restés SIVOM dont 8 non mis à disposition au regard de leurs missions et de leur appartenance à des services supports, 3 nouveaux agents en attente d'être mis à

disposition et 4 contrats à durée déterminée. Mis à disposition ou pas, la totalité des agents publics continuent de voir leur carrière évoluer.

De fait, le coût de la GVT perdure : avancements de grade et promotions internes (Glissement), avancements d'échelon (Vieillesse-Ancienneté), titularisations suite réussites à concours (Technicité) expliquant encore l'augmentation de la masse salariale durant l'année 2024. En 2024, la part de GVT s'est élevée à 33 461,48 € (7 avancements de grade/5 promotions internes/44 avancements d'échelon).

Le mouvement des entrants/sortants d'un montant négatif de 5 289,53 € de 2024 (4 sortants et 3 entrants) retrace les départs de 4 agents publics dont deux pour mutation et deux pour disponibilités pour convenances personnelles. Il a donc été acté un GVT négatif encore appelé effet de noria de - 0,18 %.

### ➤ Depuis le début de la fusion :

Des mesures nationales sont intervenues par le biais des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) dont l'objectif est de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière.

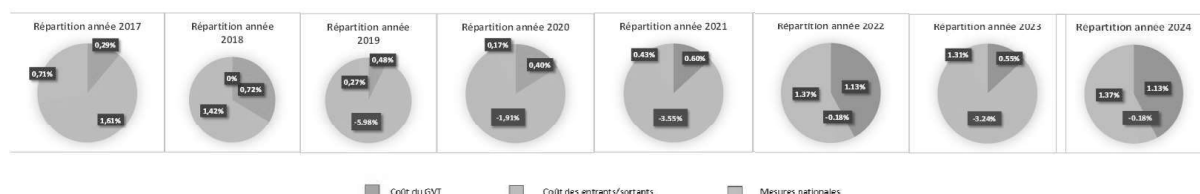
A l'exception de l'année 2018 où il n'y a pas eu de revalorisation des grilles indiciaires, ce type de mesure a impacté même légèrement les masses salariales depuis l'année 2017.

Par ailleurs, les augmentations du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et au 1<sup>er</sup> juillet 2023 respectivement de 3,5% et 1,5% ainsi que l'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 5 points influent sur la variation de la masse salariale de l'établissement.

En résumé, les augmentations de salaires, les avancements de grade, d'échelon, les promotions internes, le coût des entrants et des sortants ainsi que l'application des mesures nationales ont un effet non négligeable. Une gestion précise de la masse salariale semble donc indispensable afin de préserver la bonne marche du syndicat. Il s'agit de trouver le juste équilibre.

EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE BRUTE  
DU 01/01/2017 AU 31/12/2024

|                                                                                                                                               | 2017         | 2018         | Evolution<br>2017/2018 (en %) | 2019         | Evolution<br>2018/2019 (en %) | 2020         | Evolution<br>2019/2020 (en %) | 2021         | Evolution<br>2020/2021 (en %) | 2022         | Evolution<br>2021/2022 (en %) | 2023         | Evolution<br>2022/2023 (en %) | 2024         | Evolution<br>2023/2024 (en %) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|-------------------------------|--------------|-------------------------------|--------------|-------------------------------|--------------|-------------------------------|--------------|-------------------------------|--------------|-------------------------------|--------------|-------------------------------|
| <b>Effectifs</b>                                                                                                                              | 123          | 138          | 12.20%                        | 133          | -3.62%                        | 128          | -3.76%                        | 119          | -7.03%                        | 116          | -2.52%                        | 97           | -16.38%                       | 104          | 7.22%                         |
| <b>Masse salariale</b>                                                                                                                        | 2 848 234,71 | 3 211 078,48 | 12.74%                        | 2 903 403,75 | -9.58%                        | 2 790 997,76 | -3.87%                        | 2 759 192,91 | -1.14%                        | 2 816 313,07 | 2.07%                         | 2 846 199,89 | 1.06%                         | 2 972 166,41 | 4.43%                         |
| <b>Dont</b>                                                                                                                                   |              |              |                               |              |                               |              |                               |              |                               |              |                               |              |                               |              |                               |
| Coût du GVT<br>(avancements de grade et promotions internes +<br>avancements d'échelon + nominations suite à réussite<br>concours et examens) | 8 305,52     | 23 156,46    | 178.81%                       | 14 044,26    | -39.35%                       | 11 167,51    | -20.48%                       | 16 637,83    | 48.98%                        | 40 036,27    | 140.63%                       | 15 711,34    | -60.76%                       | 33 461,48    | 112.98%                       |
| Coût des entrants/sortants<br>(différence entre les entrants et les sortants)                                                                 | 45 871,69    | 45 726,42    | -0.32%                        | -173 628,27  | -479.71%                      | -53 406,28   | -69.24%                       | -98 078,90   | 83.65%                        | 22 243,86    | -122.68%                      | -92 216,06   | -514.57%                      | -5 289,53    | -94.26%                       |
| Effet de noria en %<br>(écarts de réimposition entre les entrants et les<br>sortants)                                                         | 1.61%        | 1.42%        |                               | -5.98%       |                               | -1.91%       |                               | -3.55%       |                               | 0.79%        |                               | -3.24%       |                               | -0.18%       |                               |
| Mesures nationales (PPCR, revalorisation indiciaire,<br>valeur du point...)                                                                   | 20 327,74    | 0.00         | -100.00%                      | 7 937,40     | 100.00%                       | 4 610,90     | -41.91%                       | 11 865,02    | 157.33%                       | 72 205,85    | 508.96%                       | 37 425,17    | -48.17%                       | 40 686,32    | 8.71%                         |



## XI- Besoin en Fonds de Roulement

Le besoin en fonds de roulement global comptable est calculé à partir des données bilanciellées en fin de période de l'exercice budgétaire, il permet d'avoir une vision globale statique sur le besoin financier du cycle d'exploitation. Il est calculé de la manière suivante :  $\text{Besoin en fonds de Roulement} = \text{Stocks} + \text{Créances d'Exploitation} - \text{Dettes d'Exploitation}$ . A noter, que le bilan montre la situation au 31 décembre qui donne une vision momentanée de la situation de l'établissement et pas forcément celle des autres jours de l'année. Ainsi calculer le BFR doit permettre de représenter que doit être le niveau de trésorerie nécessaire au financement de l'exploitation et permettre de déterminer la rentabilité économique de l'activité.

Nous utilisons la méthode du besoin en fonds de roulement normatif. Cette méthode est celle des experts comptables permettant d'analyser les composantes du besoin en fonds de roulement global. Cette analyse est appropriée notamment pour les services industriels et commerciaux compétents en matière d'eau et d'assainissement et nous pouvons comparer les résultats obtenus avec ceux du même secteur d'activités. Ce que l'on appelle le BFR normatif ( $\text{BFR}/\text{Chiffre d'Affaires H.T} \times 360$ ) donne le BFR en jours de CA.

En effet, le petit cycle de l'eau est marqué par une saisonnalité de l'activité de Mai à Octobre. Les délais de paiement des comptes usagers/clients et des fournisseurs ne sont pas identiques. Il est donc nécessaire d'analyser chaque composante du BFR en tenant compte de son délai d'écoulement en fonction de l'importance de chaque poste par rapport au chiffre d'affaires (coefficient de structure ou de pondération). Ainsi nous déterminons une valeur journalière pour les emplois (stocks et créances) et ressources (fournisseurs) en fonction du Chiffres d'Affaires H.T, y compris redevance Adour Garonne. Le délai d'écoulement pour les usagers est calculé en fonction des dates de relève et de la date limite de paiement (en tenant compte du nombre de mensualisés). Il est calculé de la manière suivante :

Tableau d'écoulement 2020

| Date de relève | date de facture | limite de paiement | Total jours | Délai d'écoulement moyen |
|----------------|-----------------|--------------------|-------------|--------------------------|
| 27/06/2020     | 03/09/2020      | 30/09/2020         | 277         | 265                      |
| 21/12/2019     | 10/02/2020      | 29/02/2020         | 253         |                          |

Tableau d'écoulement 2021

| Date de relève | date de facture | limite de paiement | Total jours | Délai d'écoulement moyen |
|----------------|-----------------|--------------------|-------------|--------------------------|
| 27/06/2021     | 01/09/2021      | 16/09/2021         | 269         | 251.5                    |
| 21/12/2020     | 28/01/2021      | 15/02/2021         | 234         |                          |

Tableau d'écoulement 2022-2024

| Date de relève | date de facture | limite de paiement | Total jours | Délai d'écoulement moyen |
|----------------|-----------------|--------------------|-------------|--------------------------|
| 19/06/2022     | 31/08/2022      | 18/09/2022         | 272         | 254                      |
| 20/12/2021     | 26/01/2022      | 18/02/2022         | 236         |                          |

Nous avons réduit le délai d'écoulement à 251 jours en 2021. Pour l'exercice 2022 et 2023, il est en légère hausse à 254 jours. Nous pouvons encore réduire le besoin en fonds de roulement en réduisant le nombre de jours du délai d'écoulement des usagers. L'objectif serait de passer en délai moyen de 222 jours soit un gain en BFR de (810 K€). Enfin, la généralisation de la mensualisation à tous les consommateurs annihilerait le besoin en fonds de roulement.

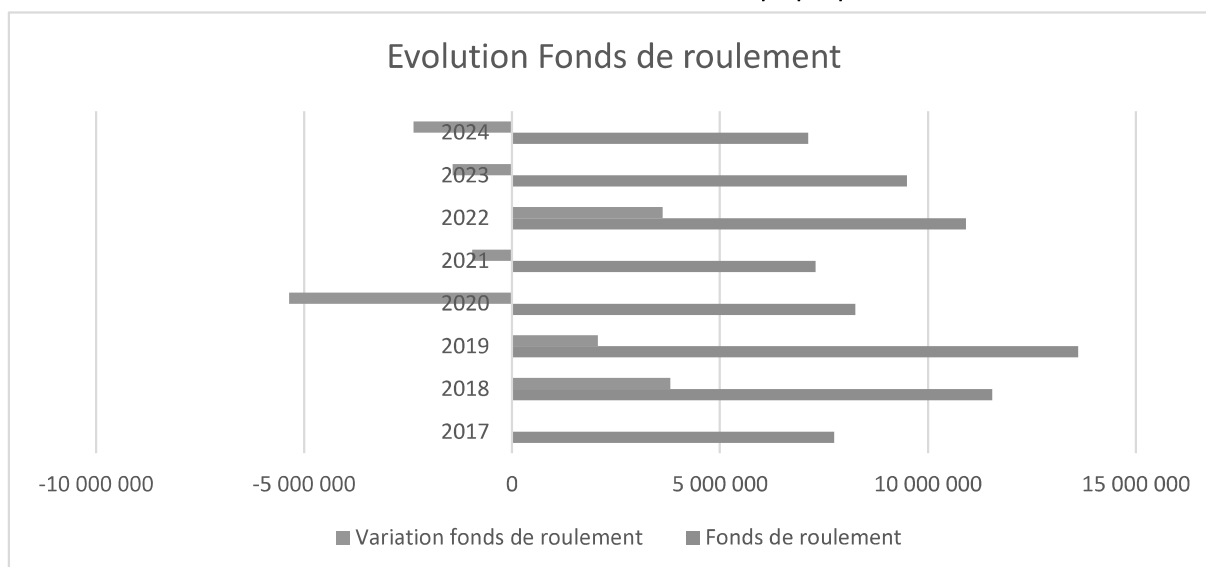
## XII- Fonds de Roulement

Le fonds de roulement est une variable mettant en évidence la politique de financement de l'établissement. Il permet de vérifier l'équilibre de la structure financière. La variation annuelle du fonds de roulement, ou résultat de l'exercice global, résulte, après mobilisation de l'emprunt, de la différence entre les recettes et les dépenses totales. Depuis 2017, le fonds de roulement a légèrement progressé bien que nous ayons créé la SPL les Eaux du SAG<sup>e</sup> en 2019. En effet, la constitution de la SPL « Les Eaux du SAG<sup>e</sup> » a nécessité le transfert d'une fraction du fonds de roulement pour lui permettre de financer son cycle d'exploitation à hauteur de près de 500 000 € (250 K€ en eau potable et 250 K€ en assainissement). En 2021, le solde du capital a été versé pour arriver à un capital de 1 000 K€..

| Tableau en €                 | 2017      | 2018       | 2019       | 2020       | 2021      | 2022       | 2023       | 2024       |
|------------------------------|-----------|------------|------------|------------|-----------|------------|------------|------------|
| Fonds de roulement           | 7 748 616 | 11 550 095 | 13 614 137 | 8 255 488  | 7 300 652 | 10 917 223 | 9 490 988  | 7 123 756  |
| Variation fonds de roulement |           | 3 801 479  | 2 064 042  | -5 358 649 | -954 836  | 3 616 571  | -1 426 235 | -2 367 232 |

Le fonds de roulement global de 9 490 988 € est supérieur au besoin pour financer le cycle d'exploitation. Il est en forte baisse depuis 2019. La baisse du fonds de roulement sur l'exercice est due au remboursement anticipé de 2 000 000 € de prêt relai en investissement pour couvrir le financement des subventions. Le fonds de roulement constitue une ressource financière de haut de bilan, dont l'une des finalités est de financer l'activité à travers le besoin en fonds de roulement, le surplus constituant la trésorerie nette. Ce surplus permet de financer les investissements futurs. Lors de la constitution du syndicat en 2017 (1er janvier 2017), le fonds de roulement initial (cf. compte de gestion 2017) s'établissait à 8 479 228 € avec un endettement initial de 43 092 063 €. Au 1er janvier 2017, l'encours de la dette retraitée s'établit à 43 092 063 €. Au cours de l'année 2017, le syndicat a remboursé 6 166 696 € de capital de la dette dont 2 606 115 € par anticipation. Nous avons perçu deux prêts sans intérêts pour un montant total de 489 857 €. Pendant sept ans, l'évolution du fonds de roulement est marquée par les éléments suivants :

- 18 486 104 € de nouveaux emprunts dont 489 857 € de prêt sans intérêts,
- 20 175 727 € de capital remboursé hors écritures d'ordres liés à des reprises de compétences et neutralisation des flux croisés entre le budget principal et ses budgets annexes, dont 2 606 115 € de remboursement anticipé d'emprunt,
- 1 336 564 € de subventions en annuité.
- En 2022 9 000 000 € de prêts relai pour financer les subventions des grands projets.
- En 2023, remboursement de 2 000 000 € de manière anticipée.
- En 2024, la baisse du fonds de roulement s'explique par la non-contractualisation de prêt



### XIII- Actif et Passif de l'Etablissement

En fin d'année 2020 et en 2021 un important travail a été entrepris sur le patrimoine de la structure notamment sur les immobilisations en cours pour les compétences eau potable et assainissement collectif. Nous avons intégré dans l'actif (Cf. Question III.5) tant en eau potable qu'en assainissement un volume important d'actif. Ces éléments ont été intégrés dans notre logiciel de gestion des immobilisations. Les dotations aux amortissements sur l'année 2020 et 2021 ont été ajustées en conséquence.

Les régularisations d'actif circulant notamment dans les comptes pour opération de tiers en matière de voirie en lien avec le transfert de compétence avec le Muretain Agglo sont effectuées. Le SIVOM SAG<sup>e</sup> a engagé une mise à jour de son état de l'actif en collaboration avec les services de la trésorerie de Muret. Dans un premier temps, après la réalisation d'un inventaire dans chaque activité et dans un second temps nous avons intégré les immobilisations en cours dans les comptes immobilisations amortissables.

Un travail important de reconstitution d'actif a été mené au cours du dernier trimestre 2020 permettant d'intégrer un maximum d'opération classé au chapitre 23 au chapitre 21. Nous avons transmis au service de la trésorerie de Muret les certificats administratifs. Il est nécessaire de procéder au même type de travail concernant les subventions d'investissements qui n'ont pas été immédiatement rattaché à des biens. Ce travail d'ajustement ne pourra pas se faire uniquement à partir de fichiers inventaire, nous devront procéder à un examen des archives comptables récupérer lors de la fusion des structures.

Concernant la production immobilisée ou travaux en régie, des opérations de régularisation sur les exercices 2017 et 2018 pour les budgets de l'eau potable et de l'assainissement ont été aussi effectué. Pour le budget principal, la régularisation s'effectuera sur la période 2017 à 2020.

En conclusion, à la fin de l'année 2022 la mise à jour complète de l'actif et du passif seront effectuées.

Pour l'exercice 2022, nous constatons plus de 21 m€ d'investissement classés en travaux en cours. Le transfert s'effectuera lorsque les procès-verbaux de réalisation seront purgés des réserves.

Au 31/12/2022, le SIVOM SAG<sup>e</sup>, sur les trois budgets, possède 200 866 389 € d'actifs immobilisés nets, en progression de 10.26 %.

En 2023 et 2024, l'actif net immobilisé progresse en raison de la fin du chantier sur l'usine de Saubens dans l'attente du procès-verbal de réception définitif. Il reste à classer près de 40 m€ de travaux en cours (usine de Saubens et projet de raccordement de Portet-sur-Garonne vers la station d'épuration de Cugnaux).

| BP            | Balance de<br>entrée<br>01/01/2024 | Entrée          | Sortie      | Balance de entrée<br>31/12/2024 | Variation |
|---------------|------------------------------------|-----------------|-------------|---------------------------------|-----------|
| 2312          | 660.00 €                           | 0.00 €          | 0.00 €      | 660.00 €                        |           |
| 2313          | 54 414.58 €                        | 119 527.90 €    | 0.00 €      | 173 942.48 €                    | 219.66%   |
| 2315          | 3 481 040.97 €                     | 414 650.20 €    | 391.02 €    | 3 895 300.15 €                  | 11.90%    |
| 2317          | 0.00 €                             | 0.00 €          | 0.00 €      | 0.00 €                          |           |
| Montant       | 3 536 115.55 €                     | 534 178.10 €    | 391.02 €    | 4 069 902.63 €                  | 15.10%    |
|               |                                    |                 |             |                                 |           |
| ASST          | Balance de<br>entrée<br>01/01/2024 | Entrée          | Sortie      | Balance de entrée<br>31/12/2024 | Variation |
| 2312          | 30 195.00 €                        | 0.00 €          | 30 195.00 € | 0.00 €                          | 100.00%   |
| 2313          | 31 830.08 €                        | 344 979.16 €    | 0.00 €      | 376 809.24 €                    | 1083.81%  |
| 2315          | 11 313 756.20 €                    | 9 642 794.41 €  | 3 556.57 €  | 20 952 994.04 €                 | 85.20%    |
| 2317          | 0.00 €                             | 0.00 €          | 0.00 €      | 0.00 €                          | 0.00%     |
| 232           | 36 400.00 €                        | 34 440.00 €     | 0.00 €      | 70 840.00 €                     | 94.62%    |
| Montant       | 13 194 055.93 €                    | 10 022 213.57 € | 33 751.57 € | 21 329 803.28 €                 | 61.66%    |
|               |                                    |                 |             |                                 |           |
| AEP           | Balance de<br>entrée<br>01/01/2024 | Entrée          | Sortie      | Balance de entrée<br>31/12/2024 | Variation |
| 2312          | 0.00 €                             | 0.00 €          | 0.00 €      | 0.00 €                          | -         |
| 2313          | 18 364 756.28 €                    | 162 051.86 €    | 0.00 €      | 18 526 808.14 €                 | 0.88%     |
| 2315          | 7 417 854.04 €                     | 601 550.86 €    | 0.00 €      | 8 019 404.90 €                  | 8.11%     |
| 2318          | 0.00 €                             | 0.00 €          | 0.00 €      | 0.00 €                          | 0.00%     |
| Montant       | 25 782 610.32 €                    | 763 602.72 €    | 0.00 €      | 26 546 213.04 €                 | 2.96%     |
|               |                                    |                 |             |                                 |           |
| Consolidation | Balance de<br>entrée<br>01/01/2024 | Entrée          | Sortie      | Balance de entrée<br>31/12/2024 | Variation |
| 2312          | 30 855.00 €                        | 0.00 €          | 30 195.00 € | 660.00 €                        | -97.86%   |
| 2313          | 18 451 000.94 €                    | 626 558.92 €    | 0.00 €      | 19 077 559.86 €                 | 3.40%     |
| 2315          | 22 212 651.21 €                    | 10 658 995.47 € | 3 947.59 €  | 32 867 699.09 €                 | 47.97%    |
| 2317 et 2318  | 0.00 €                             | 0.00 €          | 0.00 €      | 0.00 €                          | 0.00%     |
| 232           | 0.00 €                             | 34 440.00 €     | 0.00 €      | 34 440.00 €                     |           |
| Montant       | 40 694 507.15 €                    | 11 319 994.39 € | 34 142.59 € | 51 980 358.95 €                 | 27.73%    |

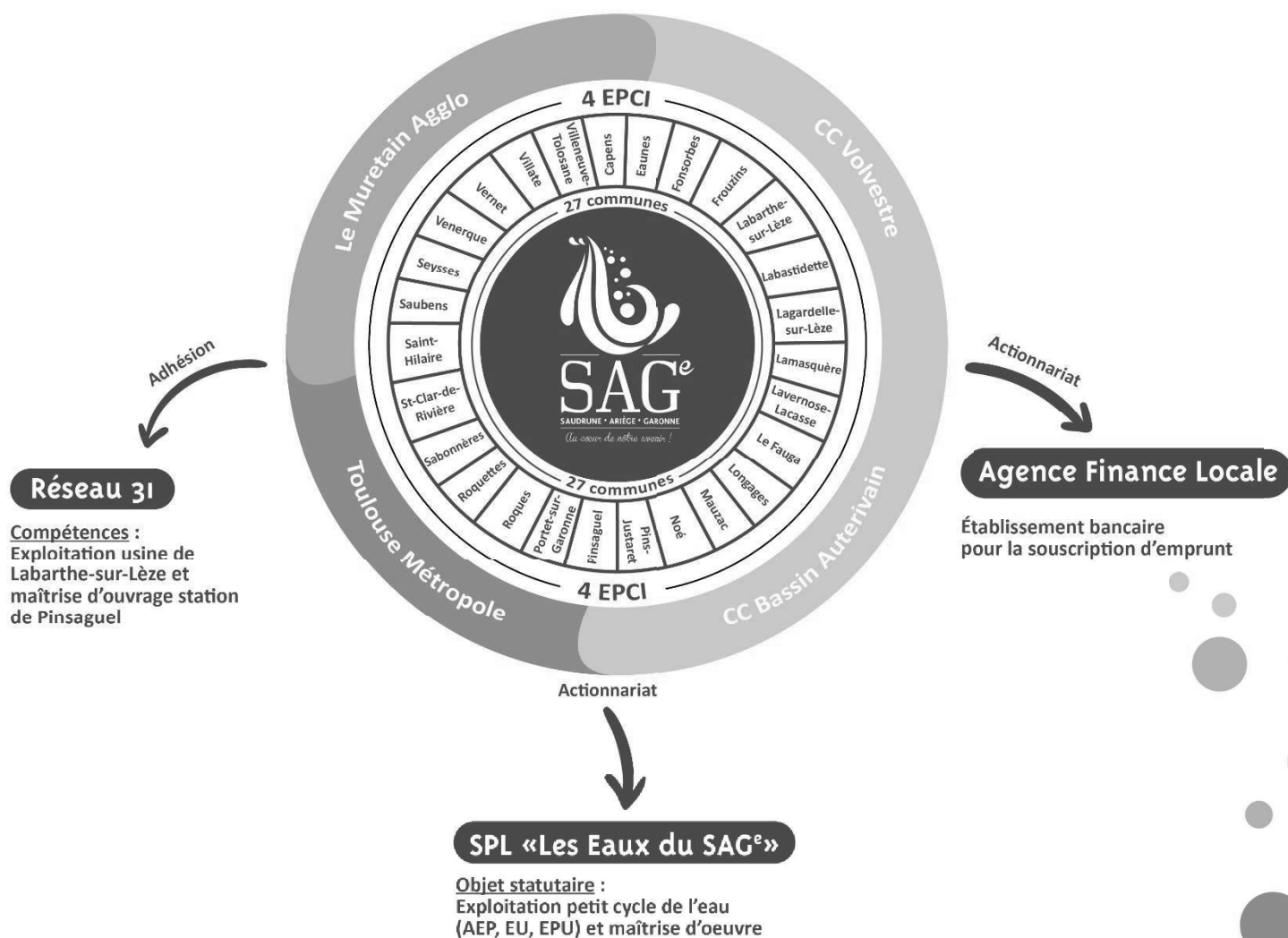
## XIV- Focus sur la Gestion Décentralisée

Le SIVOM SAG<sup>e</sup> a fait le choix de pour mener à bien ses politiques territoriales de créer la SPL « les Eaux du SAG<sup>e</sup> » et de devenir actionnaire de l'agence finance locale (société territoriale). Le SIVOM SAG<sup>e</sup> participe en tant qu'adhérent à un syndicat Mixte ouvert Réseau 31.

La SPL « Les Eaux du SAG<sup>e</sup> » exploite les services d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales urbaines. Le SIVOM SAG<sup>e</sup> est majoritaire au capital de cette société ainsi qu'au conseil d'administration. La SPL « Les Eaux du SAG<sup>e</sup> » remet annuellement un rapport sur sa gestion (rapport du délégué).

L'adhésion à réseau 31 est du fait de la fusion des six établissements avec le transfert de la station d'épuration de Pinsaguel et la gestion sous contrat de la station d'épuration de Labarthe-sur-Lèze.

L'adhésion à l'agence finance locale est conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion. L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique. L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur cinq années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

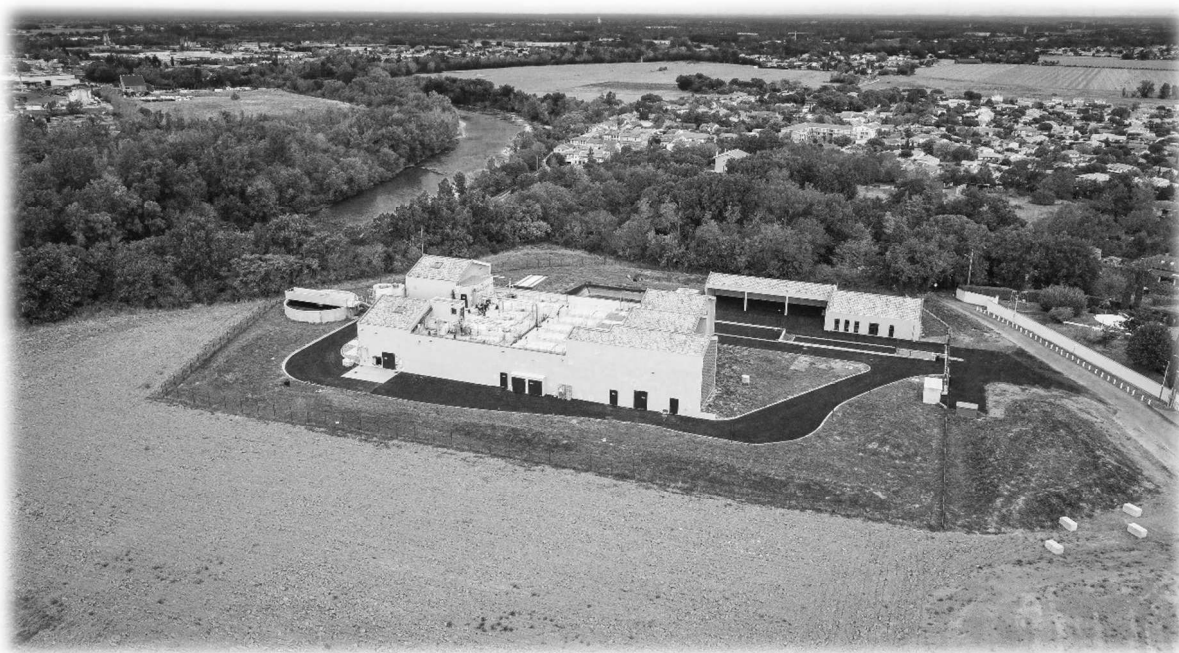
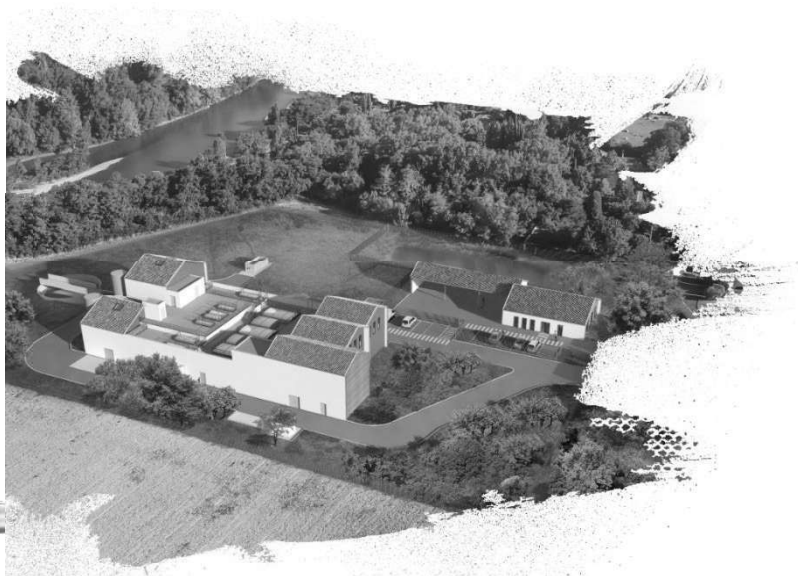




## XV- Focus sur les Projets Majeurs

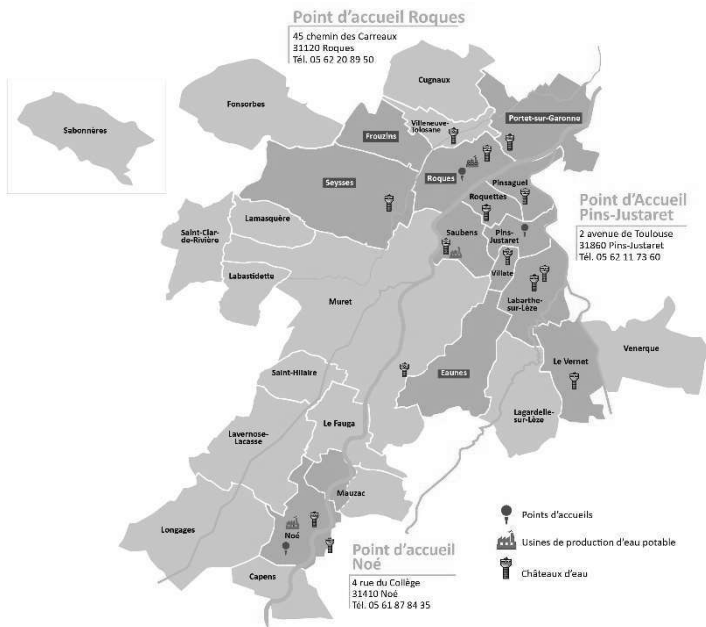
### 1. Unité d'eau potable à Saubens

2021 marque le lancement des travaux de l'unité d'eau potable à Saubens avec la plantation du 1<sup>er</sup> arbre le 7 janvier. Ce projet porté par le SIVOM SAG<sup>e</sup> depuis 2017 a reçu l'autorisation du préfet le 29 décembre 2020. La création de cette unité d'eau potable, d'une capacité de 20 000m<sup>3</sup>/jour, permettra ainsi d'alimenter à l'horizon 2030, la rive droite du SIVOM SAG<sup>e</sup> et une partie de la ville de Murret. La mise en service a été réalisée en juillet 2023.



## Contexte Général

Le SIVOM SAG<sup>e</sup>, compétent dans le domaine de l'eau potable, exerce cette compétence auprès de treize communes adhérentes depuis 2018 (cf. Carte ci-dessous).



Ses principales missions de service public sont les suivantes :

- La production de l'eau potable (comprenant le captage d'eau brute et le traitement de potabilisation) pour les 12 premières communes citées, production réalisée par les unités de traitement d'eau potable (UTEP) de Roques et de Pinsaguel,
- Le transport et stockage de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) par les canalisations vers les réservoirs (Réservoirs enterrés ou semi-enterrés ou châteaux d'eau),
- La distribution de l'eau destinée à la consommation humaine (via ses ouvrages de stockage et de transport) jusqu'aux usagers.

Les treize communes alimentées en eau potable se répartissent de part et d'autre des deux rives de la Garonne ; ce qui permet de distinguer les services dits « Rive Droite » et « Rive Gauche ».

Chacun est alimenté par sa propre UPEP<sup>7</sup> :

- Rive Droite : Eaunes, Labarthe sur Lèze, Pins-Justaret, Pinsaguel, Roquettes, Saubens, Le Vernet et Villate, desservies par l'UTEP de Jordanys (Pinsaguel),
- Rive Gauche : Frouzins, Portet-sur-Garonne, Roques et Seysses, desservies par l'UTEP de Roques,

Nota : on considèrera, dans le cadre de cette étude, que le Bourg de Mauzac est un secteur à part.

Des achats d'eau complémentaires sont réalisés par le SIVOM SAG<sup>e</sup>, auprès de :

- Réseau 31 (UTEP de Périphérie Sud Est - PSE) pour compléter ses besoins sur la Rive Droite,
- Ville de Muret dont le réseau de distribution dessert historiquement la commune d'Eaunes,
- Ville de Noé pour le bourg de Mauzac, par l'intermédiaire du réservoir enterré de Montaut.

A noter que l'autre partie de la commune de Mauzac (secteur des coteaux) est desservie et gérée par le SMDEA 09 (Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège).

De la même façon, des ventes d'eau sont également réalisées par le SIVOM SAG<sup>e</sup>, auprès de :

- Toulouse Métropole, pour les communes de Villeneuve-Tolosane et Cugnaux
- SICOVAL pour la commune de Clermont le Fort et une partie de Lacroix-Falgarde,
- Ville de Muret, pour quelques abonnés alimentés historiquement par le
- Réseau de distribution de l'ex-SIVOM Plaine Ariège Garonne (PAG)

<sup>7</sup> UPEP : Usine de production d'eau potable

## Genèse, Enjeux et Objectif du Projet

Face aux enjeux de développement du territoire en terme d'accroissement démographique et urbanistique, et fort des études réalisées par l'ex-SIVOM PAG depuis 2004, le SIVOM SAG<sup>e</sup>, a, dès sa création en 2017 et dans la continuité de la politique publique menée par les anciens syndicats, souhaité poursuivre et conduire jusqu'à leur terme les projets initiés par ses prédécesseurs, tout en s'appuyant sur les outils stratégiques territoriaux en vigueur (SCoT<sup>8</sup>, SDAGE<sup>9</sup> et schéma départemental d'alimentation en eau potable).

Dans le contexte de la loi « NOTRe » et de la réorganisation des entités locales, et par anticipation de cette fusion des syndicats, une étude préliminaire au schéma directeur (qui fut lancé par la suite en septembre 2017, a été réalisée fin 2016 par le SIVOM de la Saudrune, afin de définir les grandes orientations stratégiques. Cette étude a montré qu'il était possible d'envisager une mutualisation et une sécurisation des moyens de production et d'adduction d'eau potable, sur le territoire du nouveau syndicat Saudrune Ariège Garonne recouvrant les anciens périmètres du SIVOM de la Saudrune (Rive Gauche) et du SIVOM Plaine Ariège Garonne (Rive droite) et complété par le périmètre de la Ville de Muret, qui, en 2013, s'était rapprochée du SIVOM de la Saudrune pour un achat d'eau potable complémentaire à sa production.

Avec le projet de création d'une nouvelle unité de production d'eau potable à Saubens, le territoire allait donc être doté, sur un périmètre géographique cohérent, de trois unités de production, chacune issue d'une des anciennes entités, pouvant à terme fonctionner en interconnexion :

- L'unité de production d'eau potable de Roques
- L'unité de production d'eau potable de Muret
- La future Unité de production d'eau potable de Saubens.

La poursuite des études a mis en évidence, l'absence d'excédent de production à long terme de l'unité de distribution alimentée par l'usine de Roques et les déficits de production estimés à court terme, principalement sur le secteur de la rive droite du SIVOM SAG<sup>e</sup> et de la ville de Muret.

En conséquence, cette analyse a permis de confirmer la pertinence de créer une nouvelle « ressource en eau potable » pour notre territoire, qui serait implantée à Saubens, et de faire évoluer ce projet, pour les besoins de la rive droite, et à terme, secourir les communes de la « Rive Gauche », en portant sa capacité de production de 14 000 à 20 000 m<sup>3</sup>/j, dont 6000 m<sup>3</sup>/j d'eau potable pour Muret permettant de couvrir éventuellement ses besoins pendant la phase de reconstruction de l'unité de la Naverre. Le projet de Saubens a d'ailleurs été retenu, **dans cette configuration**, par le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Haute-Garonne.

Ces trois usines et leurs ouvrages annexes (prises d'eau, réservoirs de têtes, canalisations d'adduction,) seront donc, à l'échelle du territoire du SIVOM SAG<sup>e</sup>, conçus et dimensionnés pour alimenter distinctement les trois secteurs ou UDI<sup>10</sup> (Rive Gauche, Rive Droite et Ville de Muret), et secourir les différentes zones en cas de défaillance d'une l'une ou l'autre d'entre elles.

<sup>8</sup> SCoT : Schémas de Cohérence Territoriale

<sup>9</sup> SDAGE : Schéma

<sup>10</sup> UDI : unité de distribution



# Présentation du Projet

## Éléments caractéristiques du projet

### 1. Enjeux et objectifs du projet

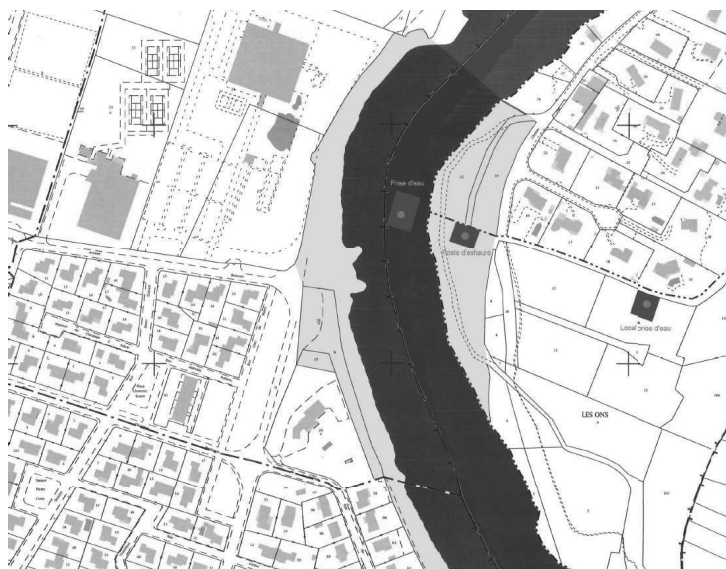
Il s'agissait de pouvoir :

- Se doter d'un outil de traitement performant (exigences de qualité, réglementaires et normatives)
- Répondre aux besoins actuels et futurs (capacité nominale : 20 000 m<sup>3</sup>/jr)
- Sécuriser le service d'alimentation d'eau potable pour l'ensemble du territoire
- Mutualiser les moyens pour maîtriser les coûts, ainsi que le prix de l'eau.

### 2. Choix de site

Identifié dès 2012 et validé en 2016, le choix du site sur la commune de Saubens répondait à l'ensemble des critères et exigences requis, pour un tel projet, à savoir :

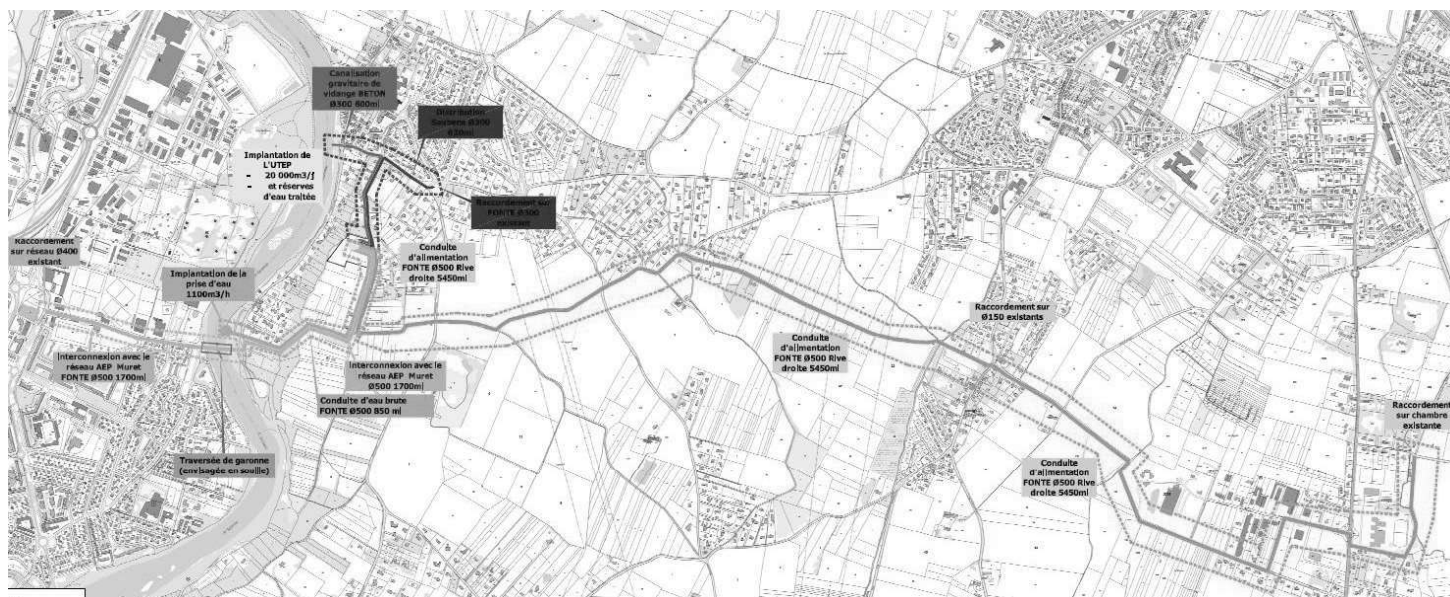
- Une unité implantée à proximité de la ressource (Garonne)
- Une altimétrie adaptée (un point haut)
- Une position proche des équipements existants et à venir
- Un site compatible et autorisant cet usage.



### 3. Caractéristiques du projet

L'UDI se décline en différentes phases qui forment un seul et même système pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, à savoir :

- Une prise d'eau en Garonne (puits d'exhaure)
- Une conduite d'acheminement de l'eau brute vers l'usine de production d'eau potable
- L'usine de production d'eau potable
- Le réseau de distribution d'eau potable vers ses différents points d'alimentation (Cf. carte ci-dessous).



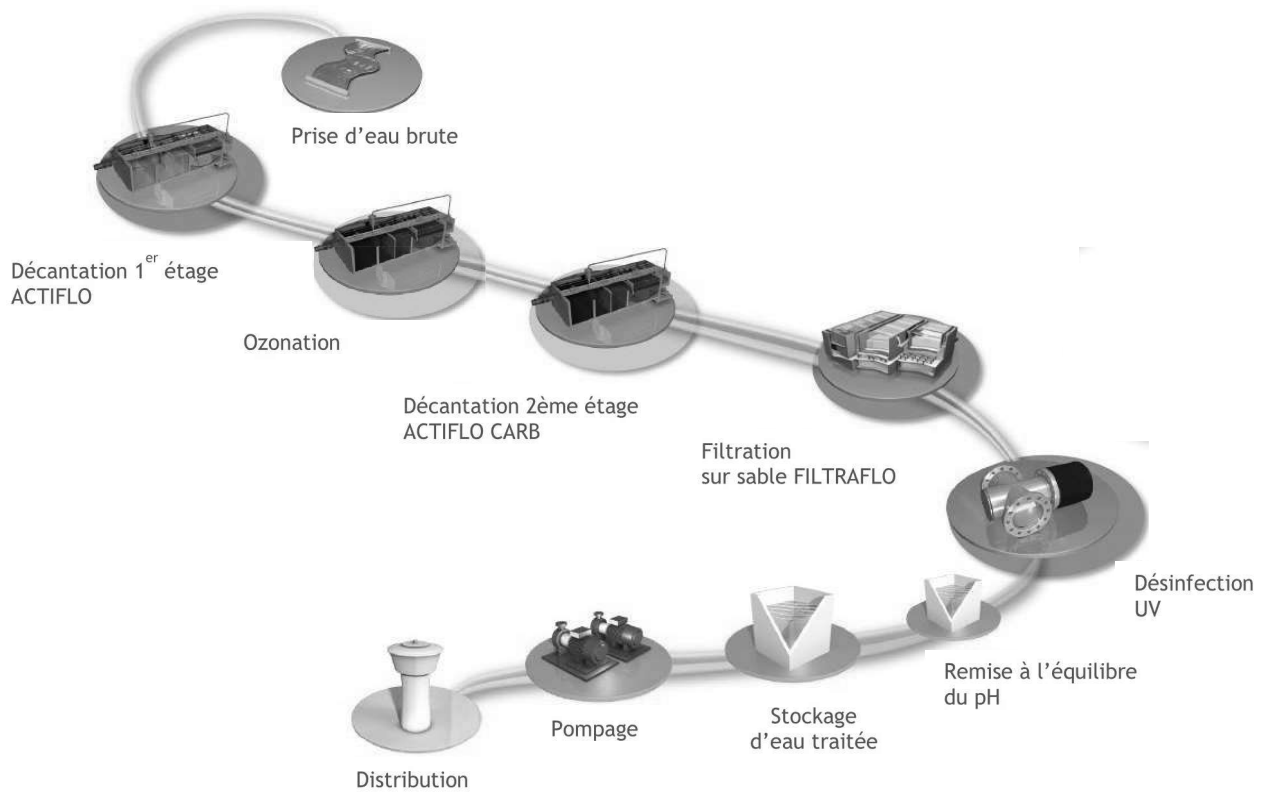
### 4. Montant du Marché

- Estimation budgétaire de l'unité de production d'EP, au stade AVP : 16 604 635 € HT
  - Montant de l'offre remise : 17 863 803 € HT (base)
  - Montant du marché après négociations : 14 803 681 € HT
- Estimation budgétaire du coût des travaux de canalisations : 7 200 000 € HT
  - Montant du marché de canalisations : 5 618 283 € HT
  - Optimisation de tracé pour la desserte en eau potable vers Muret (abandon du lot 4 : « traversée de Garonne pour la conduite d'eau traitée » et modification du lot 1 avec la suppression de la « canalisation d'eau traitée vers la traversée de Garonne »).

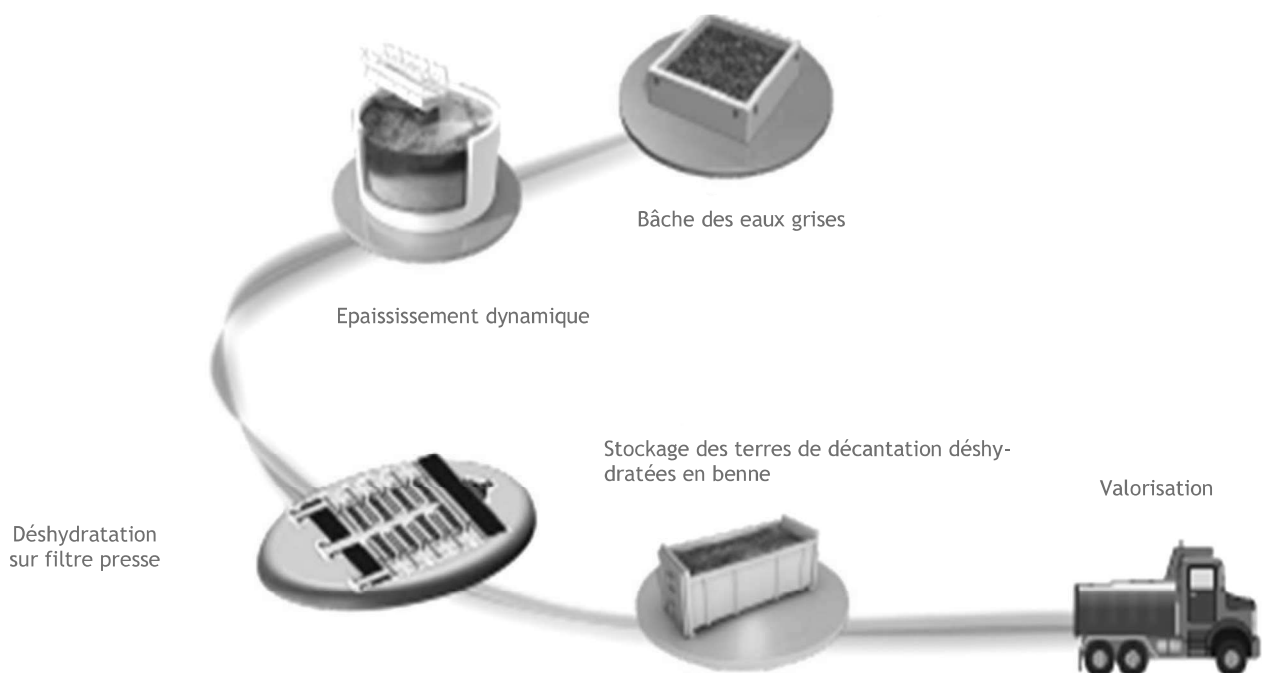
### 5. Filière de traitement de l'eau

- Performante, dimensionnée pour faire face à une qualité dégradée de la Garonne
- Complète, conçue pour faire face à l'évolution de la réglementation
- Compacte
- Econome en chlore, grâce à la désinfection UV
- « Verte » avec l'utilisation de floculant naturel
- Une filière de traitement des eaux grises conçue dans un souci de protection de l'environnement, permettant de réduire les rotations d'engins et de valoriser les terres en compostage

## Traitement de l'eau



## Traitement des eaux grises et des terres





## 6. Projet architectural et paysager



## 7. Calendrier de l'opération

La livraison était prévue au premier trimestre 2023, elle a eu lieu en juillet 2023.

## Coût du Projet

Cette analyse fait suite à trois précédentes notes financières communiquées aux élus en juillet 2018, novembre 2018 et janvier 2019, visant à établir l'évolution du projet depuis janvier 2019 en comparant les coûts au prix de l'eau vendu.

### 1. Coût détaillé de l'opération

L'établissement des coûts d'exploitation s'effectue sur la base des coûts d'exploitation des unités de production de Roques et de Muret. Ces coûts tiennent compte des charges courantes d'exploitation (exemple : réactifs, maintenance, énergie, analyses, ...), des charges de structures de l'établissement et des taxes (Adour-Garonne et SMEAG).

Le montant estimé en novembre 2018, avant attribution du marché de construction, était de 21 451 447 €. Après consultation, le coût de l'opération s'élève aujourd'hui à 21 321 581 €. La quasi-totalité des marchés a été signée. Les dépenses relatives aux acquisitions foncières ont été réalisées. Le montant de l'enveloppe budgétaire ne sera pas respecté uniquement en raison de la révision de prix. La révision de prix sur cette opération est importante près de 2.2 m€, elle a un impact sur le bilan économique. Le coût de l'opération devrait approcher les 24 M€

### 2. Plan de financement

Concernant les subventions, le montant prévisionnel figurant dans les précédentes notes étaient de 5 437 911 € de subventions de l'agence de l'eau Adour Garonne et du Conseil Départemental.

L'agence de l'eau Adour Garonne a attribué une aide définitive de 4 780 032 € et le Département poursuit l'instruction des demandes d'aides et nous a d'ores et déjà attribué une aide de 3 184 004 €, soit une aide totale provisoire de 7 964 036 €. En 2023, 2024 et 2025, le conseil départemental a attribué un complément de financement qui porte le montant total à 8 940 216 €. Le département devrait abonder à hauteur de 910 K€ lors d'une ultime tranche.

**Le taux de subvention devrait atteindre au minimum 35 % sur cette opération.**

Concernant les financements par l'emprunt, était prévu un emprunt sur 25 ans à un taux de 2 %. Nous avons souscrit deux emprunts : l'un avec la Caisse d'épargne sur 30 ans à taux fixe et l'autre avec la banque des territoires (base Livret A) sur 40 ans.

Concernant l'achat d'eau potable avec Réseau 31, une nouvelle convention a été signée constatant la baisse progressive de 120 000 m<sup>3</sup> de production par an à partir de 2026, tout en préservant la solution de secours avec l'unité de PSE (production Garonne/Ariège) avec un minimum d'achat de 200 000 m<sup>3</sup>.

Ainsi, le territoire rive droite sera secouru en cas d'incident de production sur l'usine de Saubens.

Ainsi, les volumes à produire à partir de 2023 (date de mise) seront en fonction des points de livraison et de la sectorisation géographique permettant de conserver en permanence le secours de l'usine de PSE.

Par ailleurs, tel que le prévoit la convention d'achat d'eau entre le SIVOM SAGe et Réseau 31, les besoins en import pris sur l'usine de Périphérie sud Est vont diminuer d'année en année, au profit de la montée en régime de l'usine de Saubens



Ce nouveau mode d'alimentation met fin à l'achat d'eau auprès de la ville de Muret, qui va pouvoir bénéficier pleinement de sa production d'eau potable pour ses propres besoins, d'autant que ses besoins actuels en pointe atteignaient en 91% (source SDAEP CD31, 2020).

L'abandon du puits de Jordany's était nécessaire en raison du fait qu'il n'était pas projetable et qu'en période d'été, l'usine de PSE ne peut répondre aux besoins globaux de la rive de notre territoire.

De plus, les événements de l'hiver 2022 ont confirmé la vulnérabilité du site face à deux crues majeures de l'Ariège qui ont obligé la fermeture en zone inondable pendant 4 mois. L'usine de PSE a produit pendant cette période le complément.

### Projet de gestion Pluviale : Clé Garonne



### Situation et Contexte

Le bassin aménagé se situe au cœur d'un îlot urbain constitué de logements pavillonnaires et collectifs. Il est ceinturé par des axes structurant la ville : au sud par l'Allée Jean Jaurès, à l'est l'Avenue des bosquets et au nord par la Route de la clé.

L'aménagement du lotissement situé à proximité du quartier Renoir prévoit le raccordement du réseau d'eaux pluviales d'une partie de la Route de la Clé au réseau de la copropriété, ce qui exige une augmentation de la capacité de rétention du bassin. Les travaux auront aussi pour but de rétablir l'objectif initial du bassin, à savoir : rétention et infiltration.

Par ailleurs les études de sols réalisés ont montré que la perméabilité des sols est moins propice à l'infiltration que à celle du terrain du quartier Renoir et le niveau de nappe ne permet pas d'envisager des aménagements enterrés pouvant compléter la restitution des eaux pluviales par infiltration.

### Principe du projet d'aménagement

Face à ce double constat, 4 principes de gestion des eaux pluviales ont été retenus :

1- Aggrandir le bassin afin d'assurer la rétention d'un volume de 760 m<sup>3</sup> d'eau et tenir compte d'une revanche de l'ordre de 50cm pour ne pas générer de débordement pour des pluies supérieures à une occurrence de 20 ans. Soit un volume total de décaissement de 1160m<sup>3</sup>

2- Substituer les sols sur une emprise suffisante pour obtenir un temps de vidange compatible avec la présence d'usagers (24 à 48h maximum pour une pluie vicennale.)

3- Gérer et maîtriser les eaux pluviales localement.

4- Déconnecter le bassin de rétention des eaux pluviales du réseau collectif.

Une gestion en zéro rejet reste une possibilité grâce à une bonne perméabilité des sols après leur substitution, permettant une infiltration superficielle des eaux pluviales.

## Raccordement des effluents de Portet-sur-Garonne sur la Station d'Épuration de Cugnaux



### Extrait du Contrat de Projet entre le SIVOM SAG<sup>e</sup> et l'Agence de l'Eau Adour Garonne

La Saurune est aujourd'hui le milieu récepteur des effluents de la station d'épuration de Cugnaux (rejet dans le Roussimort affluent de la Saurune) et de la station d'épuration du Bois-Vert. L'état de la masse d'eau Saurune est qualifié de médiocre dans le dernier état des lieux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Cet état n'est pas uniquement dû aux rejets de ces stations, mais est le reflet d'impacts multiples et cumulés. Néanmoins, dans ce contexte, ces 2 stations contribuent à exercer une pression domestique significative. A ce titre, l'amélioration de ces systèmes d'assainissement est considérée comme prioritaire par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement et d'une réflexion globale visant notamment à optimiser les infrastructures d'assainissement existantes, à anticiper les évolutions démographiques importantes sur ce territoire situé aux portes de la métropole et à préserver le milieu récepteur, le SIVOM SAG<sup>e</sup> envisage de raccorder les effluents initialement traités par les stations du Bac et du Bois vert à la station d'épuration de Cugnaux, dont les reliquats de capacité actuels permettent ce raccordement.

Néanmoins, les capacités de cette station ne sont pas suffisantes pour faire face à l'augmentation de population sur le périmètre du système d'assainissement. Une extension à 113 000 EH sera donc à prévoir à moyen terme (2030), avec une perspective de 141 000 EH pour le long terme (après 2030).

Or, la sensibilité du cours d'eau récepteur de la station d'épuration de Cugnaux ne permet pas d'envisager un rejet de ces futurs effluents dans ce cours d'eau.

Au final, après discussion et accord des différentes parties concernées, a émergé une solution de transfert du rejet de la station de Cugnaux en Garonne (bras inférieur au niveau de la confluence Saurune-Garonne) pour :

- Régler le problème de non-conformité ERU de la station du Bac de Portet sur Garonne,
- Supprimer la pression domestique sur la masse d'eau Saurune et donc contribuer au retour vers le bon état prévu par la directive cadre sur l'eau et le SDAGE,
- Rejeter en aval des 3 captages de la métropole toulousaine, permettant de limiter les risques sur la production d'eau potable

## Le projet

### Les intérêts du projet

Ce projet permettra de préserver et améliorer la qualité du milieu récepteur actuel des effluents traités par la station d'épuration de Cugnaux (la Saudrune) pour lequel la pression actuelle issue de l'assainissement domestique est particulièrement forte, tout en permettant le développement de l'ensemble des collectivités concernées par un système d'assainissement adapté et évolutif sur un ouvrage existant, et ce, sans compromettre la qualité de la Garonne, futur exutoire des rejets traités.

Le SIVOM SAG<sup>e</sup> prévoit donc un projet en 2 volets menés conjointement :

- volet 1 : la réalisation de réseaux de transfert permettant d'acheminer les effluents initialement traités par les stations du Bac et du Bois vert vers la station de Cugnaux
- volet 2 : la réalisation d'une canalisation de rejet vers la Garonne des effluents traités de la station d'épuration de Cugnaux

Ces ouvrages de transfert et de rejet seront dimensionnés pour pouvoir prendre en compte les effluents de la station d'épuration de Cugnaux lorsque cette dernière verra sa capacité de traitement étendue (échéance estimée à 2030).

Lors du volet 1, les travaux seront réalisés en tranchées communes pour accueillir une partie de la canalisation de rejet prévue au volet 2. Ces grandes lignes ont été présentées par le SIVOM SAG<sup>e</sup> et le maire de Portet-sur-Garonne lors d'une réunion publique le 14 mars 2019 en présence de représentants du Sicoval, de Toulouse Métropole, de l'Agence et de la préfecture de la Haute-Garonne.

Ce projet représente un coût total estimé de 28 915 971 € HT, le plan de financement est le suivant :

|                               | SAGe            | Toulouse métropole | Sicoval      | Global          |
|-------------------------------|-----------------|--------------------|--------------|-----------------|
| Montant investissement        | 19 223 511.83 € | 9 028 896.12 €     | 663 563.04 € | 28 915 971.00 € |
| Etat                          | 1 662 015.07 €  | 780 614.99 €       | 57 369.94 €  | 2 500 000.00 €  |
| Agence de l'eau Adour Garonne | 5 650 851.24 €  | 2 654 090.95 €     | 195 057.81 € | 8 500 000.00 €  |
| Conseil Départemental         | 2 306 821.42 €  | 632 022.73 €       | 106 170.09 € | 3 045 014.24 €  |
| Solde à financer              | 9 603 824.10 €  | 4 962 167.46 €     | 304 965.21 € | 14 870 956.76 € |

Le calendrier du projet : le projet global s'étalera sur la période 2021-2025.

### L'engagement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

L'Agence s'engage, sous réserve du respect du calendrier visé à l'article 2.4, de disponibilités financières aux dates de dépôt des dossiers complets, et dans la limite des montants financiers prévus dans le présent contrat à l'article 2.3 (soit 29 M€ de travaux), à présenter à ses instances décisionnelles les opérations listées à l'article 2.2 à un taux d'aide de :

- **10%** du montant des dépenses retenu pour les travaux de raccordement de la station d'épuration du Bac à la station d'épuration du Bois Vert (mise en conformité avec la Directive Eaux Résiduaire Urbaines hors Zone de Revitalisation Rurale)
- **50%** du montant des dépenses retenu pour les autres travaux (suppression de rejets sur une masse d'eau en pression forte et significative hors Zone de Revitalisation Rurale)

### L'engagement du SIVOM SAG<sup>e</sup>

Le SIVOM SAG<sup>e</sup> s'engage à :

- déposer un dossier de demande d'aide complet relatif à la totalité du projet avant le 30/09/2021, soit la date limite des dossiers pouvant bénéficier des modalités d'aides au titre du plan de relance,
- réaliser le projet dans son ensemble et respecter le calendrier de travaux.

## 2. Crématorium de Cantomerle à Lavernose-Lacasse



Le projet architectural de ce nouveau crématorium a été imaginé spécialement pour les familles. Et le résultat est fidèle au dessein initial : quiétude, intimité et confort pour que les familles et les proches puissent se recueillir dans un cadre naturel, propice à l'apaisement, en harmonie avec l'environnement immédiat.

### Un lieu facile d'accès par l'A64

Ce nouveau site est accessible depuis l'échangeur routier de la A64 (sortie 31 « MAUZAC »), sur un terrain bénéficiant donc d'un cadre constitué de zones naturelles et humides propices au recueillement. Cet équipement s'intègre parfaitement à l'architecture locale : sa structure réalisée à partir de matériaux régionaux garantit la cohérence esthétique et fonctionnelle de l'ensemble. À noter que le bâtiment répond à des performances de type « Haute Qualité Environnementale ».

### Des espaces adaptés et propices au recueillement des familles

Le crématorium du Cantomerle est adossé à une chambre funéraire dotée de 2 salons dédiés au recueillement et à la présentation des défunts, d'une salle de thanatopraxie, d'un espace réservé aux actes de mises en bière et de quatre cellules de réfrigération des corps. Le crématorium réalisera plus 500 crémations dès les premières années suivant sa mise en service.

Le Crématorium du Cantomerle disposera par ailleurs d'une salle de cérémonie pouvant accueillir 90 personnes : la préparation de l'hommage est essentielle pour vivre la séparation dans l'apaisement et laisser le souvenir prendre sa place. Il sera possible de personnaliser ce moment par la diffusion de musiques et la projection de photos ou vidéos. A l'issue de la cérémonie les familles pourront se réunir dans l'un des deux salons de convivialité dans lequel une collation sera proposée.

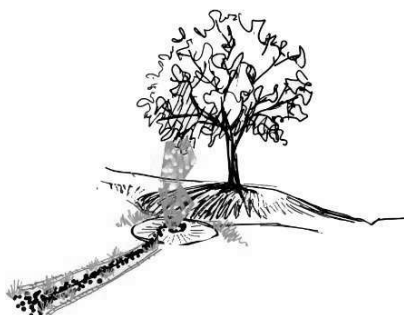
Du reste, un parc mémorial offrira aux familles la possibilité de disperser les cendres et aux visiteurs de se recueillir au pied d'un rosier, d'un arbre ou devant un caveau.

Ce projet architectural est singulier en ce qu'il permet à chaque personne endeuillée d'être accompagnée dans sa peine et d'avoir à sa disposition un espace où toutes les sensibilités religieuses et philosophiques sont les bienvenues, sans distinction dans l'accueil qui est réservé et où le deuil peut commencer dans l'intimité et la quiétude.

## Marier la nature et la technologie

L'arbre aux mouchoirs du site, de son nom botanique « *Davidia involucrata* » incarne l'essence même de ce lieu de recueillement, son cœur battant. Choisi pour sa symbolique, il sera l'emblème de cet espace de paix et d'harmonie.

### Un espace emplit de symboliques



Plusieurs espaces de recueillement seront proposés au public : « Le mandala du souvenir » et « la rivière des larmes sèches » symbolisés par autant de galets et cailloux disposés par les visiteurs à la mémoire des proches perdus. La rivière ondulera vers le bâtiment du crématorium, se déversant de façon imagée dans le lac à l'arrière du de la structure. Une vasque lovée dans un écrin végétal permettra la dispersion des cendres et deux espaces cinéraires ont été aménagés pour inhumer les cavares : la Roseaie et la Saulaie du Phoenix. L'humilité de ce lieu est le symbole du berceau de la vie, ce terme tirant son étymologie du mot « Humus » : la terre, le sol, le vivant.

### Un appareil de crémation à la pointe de la technologie

Limiter le rejet carbone et l'impact sur l'environnement : c'est l'objectif fixé. Le projet répond aux nouvelles normes sur le rejet dans l'atmosphère des métaux lourds, et fait même mieux, car le dispositif prévu pour équiper le crématorium du Cantomerle est considéré comme l'un des plus performant du marché. Un petit geste pour l'environnement.



### 3. Coopération décentralisée : Aide humanitaire

En application de la loi Oudin-Santini n°2005-95 du 9 février 2005<sup>11</sup>, le Comité Syndical du SIVOM SAG<sup>e</sup> a pris la décision en début d'année 2021, de soutenir dans le pays du Sud des projets de coopération et de solidarité dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Plusieurs opérations sont soutenues par le SIVOM SAG<sup>e</sup> :

#### SENEGAL : Amélioration durable des conditions d'accès à l'eau et à l'assainissement à SANDIARA

Le projet est porté par la Mairie de Sandiara, par l'ONG Hamap-Humanitaire et par le SIVOM SAG<sup>e</sup>.

La première phase du projet, qui a vu le raccordement de 3 villages à l'eau potable, a été achevée en octobre 2023.

La deuxième activité proposée consiste à réaliser l'extension du réseau et raccorder les ménages et lieux publics de Louly Ndia Sud et du village Peulh, au nord de Louly Ndia, ainsi qu'à doter les ménages des localités en latrines.

Afin de permettre une récupération des eaux grises et leur valorisation pour le maraîchage, un filtre planté sera installé à titre pilote dans l'école de Louly Ngogom.

La pérennisation de l'ensemble des infrastructures sera garantie par la formation des gestionnaires et des usagers et des campagnes de sensibilisation seront menées dans les localités ciblées.



Les travaux hydrauliques ont été inaugurés en 2025 en présence du SIVOM SAGe.

- **Budget total du projet : 337 783€**
- **Bénéficiaires : 9358 personnes**
- **Durée prévisionnelle du projet : 12 mois**

Les principaux objectifs et activités consistent à **améliorer durablement les conditions d'hygiène, d'accès à l'eau et l'assainissement dans la commune de Sandiara.**

**Objectif 1 : Appuyer la commune de Sandiara dans la rédaction d'un plan sectoriel de développement hydraulique pour les principaux villages n'ayant pas accès à l'eau**

- Les données de desserte en eau dans les villages non raccordés sont mises à jour
- Les solutions techniques aux problématiques d'accès à l'eau sont définies, budgétisés, et priorisés selon des objectifs à court, moyen et long terme

**Objectif 2 : Assurer un accès à l'eau et à l'assainissement pour les ménages et les lieux publics des localités du village Peulh, à Louly Ndia et des villages précédemment ciblés en phase 1**

- Les ménages de Louly Ndia Sud sont raccordés au réseau NDP (Réseau national d'eau potable)
- Les ménages et lieux publics de Louly disposent de latrines
- Le réseau NDP est étendu au hameau Peulh et les ménages y sont raccordés
- Les populations sont sensibilisées aux problématiques liées à la gestion de l'eau et de l'assainissement

---

<sup>11</sup> La loi Oudin-Santini autorise les collectivités, syndicats et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale dans ces secteurs.

**Objectif 3 : Permettre la récupération et la valorisation des eaux grises et des boues**

- L'école a la capacité de valoriser ses eaux usées et boues par l'installation d'un filtre planté
- Le sous-produit du filtre planté permet d'irriguer le verger et le jardin maraîcher de l'école

**CAMBODGE : Améliorer les conditions d'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène dans la commune de Dang Kambet – Bassin du Stung Sen, Cambodge**

Le SIVOM SAG<sup>e</sup> est impliqué dans un projet à **Dang Kambet au Cambodge** en partenariat avec l'ONG Hamap Humanitaire. Le projet présenté vise à mettre en place un système d'alimentation en eau potable et des infrastructures d'assainissement renforcé dans le village qui en est actuellement dépourvu.

Sont prévus en parallèle :

- La formation et l'accompagnement du comité de gestion de l'eau
  - Une sensibilisation à l'hygiène et au bon usage de l'eau
  - La construction de latrines
- **Durée du projet : 24 mois**
  - **Nombre de bénéficiaires : 3 000**
  - **Budget prévisionnel : 325 000 €**

**Étapes prévues en janvier 2025 :**

1. Réunion de lancement du projet à Dang Kambet
2. Lancement de l'étude socio-économique
3. Publication de l'appel d'offre relatif aux travaux de forage

**MADAGASCAR : Elaboration du schéma général d'assainissement liquide de la Commune d'Ambohimambola et réalisation d'un avant-projet détaillé d'une action prioritaire**

En partenariat avec Experts Solidaires, le SIVOM SAG<sup>e</sup> s'est impliqué dans un nouveau projet à **Ambohimambola au Madagascar**.

- Phase 1 : étude sur l'assainissement liquide (étude sociale, schéma directeur, avant-projet sommaire)
- Phase 2 : Projet d'infrastructures assainissement

La première phase a débuté en avril 2024, visant à mobiliser les acteurs locaux et à lancer une étude d'assainissement pour cibler les zones prioritaires. Une première enquête a débuté le 15 avril 2024, celle-ci a été réalisée sous 2 volets : quantitatif et qualitatif. Elle vise à recenser les pratiques locales concernant la gestion des eaux usées, pluviales, l'accès à l'eau potable et aux





latrines. Plusieurs bureaux d'étude locaux ont répondu à l'appel d'offre pour la rédaction d'un schéma général qui devra englober le traitement des eaux usées, des eaux de toilettes, des eaux pluviales et des eaux industrielles.

- **Durée du projet : 9 mois**
- **Nombre de bénéficiaires : 20 500**
- **Budget prévisionnel : 73 537 €**

En mai 2025, le SAG<sup>e</sup> a validé les préconisations et prescriptions, ce qui va permettre la rédaction de l'APD (Avant-projet définitif) en suivant par le Bureau d'études Ressources à Madagascar, sur la base des objectifs suivants :

#### **1. Toilettes Publiques**

- **Objectif** : Construction de deux blocs de toilettes publiques dans des lieux d'affluence.

#### **2. Toilettes Scolaires**

- **Objectif** : Réhabilitation et mise aux normes des blocs sanitaires de deux écoles primaires.

#### **3. Réhabilitation des Exutoires d'Eaux Pluviales**

- **Objectif** : Réhabilitation de 2 exutoires du réseau pluvial.

#### **4. Aménagement de Ruelles Piétonnes**

- **Objectif** : Réhabilitation de 5 tronçons de ruelles (drainage, revêtement).

#### **5. Site d'Enfouissement des Boues de Vidange**

- **Objectif** : Aménagement d'un site d'enfouissement planté pour les boues de vidange.

- Une sensibilisation à l'hygiène et au bon usage de l'eau

- La construction de latrines

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 05/11/2025

ID : 031-213105471-20251211-DEL2025\_8\_05-DE

Berger  
Levrault



**SAG<sup>e</sup>**

SAUDRUNE • ARIÈGE • GARONNE

*(Au cœur de notre avenir !)*

**o-sage.fr**